LE POLITIQUE,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

1er. VOL., 1re. LIVRAISON,
SERVANT DE PROSPECTUS.



PARIS,

Au Bureau, rue St.-Hyacinthe St.-Honoré, n.° 10, près le marché des Jacobins;

Et au Naufragé de la Méduse,

Chez Corréard, libraire du *Politique*, Palais-Royal, galerie de bois, n°. 258.

JANVIER 1819.

AVIS.

Le Politique est un ouvrage continu, mais il ne sera périodique sous aucun rapport.

Il paraîtra par livraisons, qui seront plus ou moins volumineuses, et dont la publication ne sera point régulière. Ainsi il ne sera point sujet à l'impôt du timbre (1), qui augmenterait considérablement le prix de l'abonnement.

Le seul engagement que les rédacteurs contractent est celui d'avoir publié au moins 36 cahiers (formant 3 vol.) avant la fin de la présente année politique, c'est-à-dire avant la fin de la session de 1819, et 12 cahiers au moins pendant le cours de la présente session.

---

(1) En Amérique, seul pays où le peuple jouisse pleinement de ses droits, les journaux ne paient aucun impôt; ils sont même transportés gratuitement par la poste dans toute l'étendue des Etats-Unis.

En France, depuis quelques années, les gouvernans ont activé les communications entre eux au moyen du télégraphe, et ils ont entravé les relations entre les gouvernés, en soumettant les journaux au timbre. Cette conduite de leur part mérite d'être remarquée.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

L'abonnement, pour six cahiers, est de 7 fr., et pour douze cahiers, de 12 fr.

On ne recevra pas d'abonnement pour plus de douze cahiers.

On s'abonne au Bureau, *rue St.-Hyacinthe St.-Honoré*, n°. 10;

Chez Corréard, libraire du Politique, *galerie de bois, Palais-Royal*;

Et chez les principaux libraires.

Les lettres et l'envoi de l'argent doivent être affranchis.

150 F G 12 1. vrai ton1

LE POLITIQUE,

OU

ESSAIS

SUR LA POLITIQUE

QUI CONVIENT AUX HOMMES DU XIXe SIÈCLE.

INTRODUCTION.

CETTE Introduction se composera de six essais, dont le premier aura pour objet de faire connaître au public les motifs qui nous ont engagé à entreprendre cet ouvrage;

Dont le second contiendra la déclaration de notre principe politique;

Dont le troisième indiquera la marche

que nous suivrons dans le cours de nos travaux ;

Dont le quatrième sera une profession de foi de notre opinion relativement à l'utilité de la royauté, dans l'organisation sociale : profession de foi qui nous a paru nécessaire pour nous mettre à l'abri du reproche de républicanisme qui est si facilement adressé par les personnes intéressées au retour de l'ancien régime, à ceux qui manifestent le désir, de voir disparaître les restes de la féodalité, et qui travaillent à en désencombrer l'édifice social ;

Dont le cinquième établira notre opinion relativement au plan de politique extérieure que la France nous paraît devoir adopter ;

Et dont le sixième enfin considérera la question politique du point de vue le

plus élevé. Nous préparerons, dans cet essai, la démonstration,

1°. Que la politique n'a pu être, jusqu'à ce jour, qu'une science conjecturale ;

2°. Que dans l'état présent des lumières, la politique peut être élevée au rang des sciences positives ; c'est-à-dire qu'elle peut être traitée par la méthode employée pour les sciences physiques ;

3°. Que la crise sociale dans laquelle les peuples les plus éclairés du monde sont engagés ne sera entièrement terminée qu'à l'époque où la politique sera traitée, cultivée, et enseignée de même que la physique, la chimie et la physiologie le sont aujourd'hui.

Et cette démonstration terminera notre introduction, à laquelle elle servira de conclusion.

PREMIÈRE PARTIE.

ESSAI No. Ier.

SUR NOTRE SITUATION POLITIQUE,

CHAPITRE PREMIER.

Notre Opinion à ce sujet.

L'ÉTAT actuel des affaires générales nous paraît fâcheux pour le présent et inquiétant pour l'avenir. Notre opinion, à cet égard, est fondée sur deux faits.

Le premier, que les gouvernans et les gouvernés se trouvent, dans ce moment, en opposition de désirs et de principes politiques.

Le second, que les gouvernans et les gouvernés ont pris un mauvais point de départ, lors de la restauration ; qu'ils ne sont ni les uns ni les autres dans la bonne direction politique, c'est-à-dire qu'ils ne dirigent pas franchement leurs combinaisons et leurs efforts vers le seul ordre de choses qui puisse convenir à l'état présent des lumières, vers le seul, par conséquent, qui puisse acquérir de la solidité.

L'objet de ce premier essai, à la suite duquel nous exposerons les raisons qui nous ont engagés à entreprendre cet ouvrage, sera de discuter l'opinion que nous venons d'émettre et de prouver que cette opinion est juste.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Opposition qui existe entre les désirs politiques des gouvernans et ceux des gouvernés.

La première disposition politique de la nation française quand elle a commencé la réforme de son régime social a été de supprimer l'ordre du clergé et celui de la noblesse.

La charte a rétabli la noblesse, sous le rapport qu'elle en a reconnu l'existence, sous celui, qu'elle la considère comme formant une classe à part; qu'elle accorde à cette classe le premier rang social et une supériorité honorifique sur le surplus de la nation.

Or, il résulte de cette disposition cons-

titutionnelle que le gouvernement doit, à mérite égal, accorder la préférence à un noble, quand il se trouve en concurrence avec un roturier pour remplir un emploi ou pour obtenir une faveur quelconque. (1)

---

(1) Les personnes qui ne considèrent les choses que d'une manière superficielle, disent : *la noblesse n'a plus que des titres honorifiques, ainsi elle n'est plus rien dans la réalité.*

A cela nous répondons : la noblesse, il est vrai, ne possède plus d'autres pouvoirs politiques que ceux qui résultent de la pairie qui lui appartient exclusivement, puisque tout pair est affublé d'un titre féodal ; mais de l'espèce d'identification qui existe entre la royauté et la haute noblesse, il résulte que les nobles ont de fait une grande part au gouvernement. Car, d'un côté la haute noblesse entoure la famille royale, elle forme une classe intermédiaire qui sépare les Bourbons du peuple français ; elle compose le conseil intime des princes, dans l'esprit desquels elle s'efforce d'entretenir les idées féodales ; d'un autre côté elle vit aux dépens de la nation dont elle reçoit par an, à titre d'indemnité, d'ap-

La conservation de la noblesse entache notre constitution d'un vice radical, puisque cette disposition se trouve en opposition directe avec l'autre article de cet acte, qui déclare tous les Français également admissibles à tous les emplois.

La nation française n'approuve point le rétablissement de la noblesse. Elle est choquée de la contradiction qui en résulte dans les dispositions du Contrat social qui a été fait pour elle.

Ainsi il existe à cet égard une opposition formelle entre la nation d'une part et le gouvernement de l'autre.

---

pointemens, de pensions, de retraites, de gratifications, etc., une somme de plus de cent millions.

Enfin les nobles occupent exclusivement tous les emplois diplomatiques. Ainsi toutes les affaires de politique extérieure de la nation française sont confiées à eux seuls, et la nation n'étant représentée au dehors que par eux, ils ont toute facilité pour tramer, avec les cours étrangères, des complots contre sa liberté.

CHAPITRE TROISIÈME.

Effet qui est resulté du rétablissement de la noblesse.

Le gouvernement a senti que la noblesse tomberait dans l'avilissement si elle restait dans la misère ; chose à laquelle il ne pouvait pas consentir, l'ayant rétablie de sa propre autorité. En conséquence, il a fait tous ses efforts pour rendre de la fortune aux nobles ; il leur a accordé la plus grande partie des places à gros appointemens, et il leur a donné, à titre d'indemnité, tout l'argent dont il a pu disposer en leur faveur.

Ainsi de l'opposition entre les princes et la nation, sur le fait que les princes veulent qu'il y ait une classe intermédiaire qui les sépare d'elle, et que la na-

tion veut que l'égalité politique soit complètement établie entre tous les Français, le Roi seul excepté, il est résulté une autre opposition qui est relative à l'emploi des deniers publics.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Résultat général de cette opposition.

Quand on réfléchit sur l'opposition qui existe, relativement à la noblesse, entre les gouvernans et les gouvernés, et sur les conséquences de la conduite du gouvernement à cet égard, on ne saurait se dissimuler que cette opposition est la preuve qu'il existe une opposition fondamentale entre les principes politiques de la cour et ceux de la nation.

Les princes veulent gouverner dans l'intérêt des nobles qu'ils regardent comme faisant corps avec eux, comme étant une partie d'eux-mêmes.

La nation au contraire veut être gouvernée dans l'intérêt de la majorité de

ses membres ; elle prétend que ses princes doivent faire corps avec elle, et qu'ils ne doivent épouser aucuns intérêts autres que ceux du peuple français.

CHAPITRE CINQUIEME.

Source de l'erreur qui cause l'opposition.

Nous avons établi dans les chapitres précédens qu'il y avait opposition entre le gouvernement et la nation, relativement à la noblesse, puisque le premier veut la soutenir et que l'autre désire qu'elle soit abolie entièrement, même sous le rapport honorifique.

Il s'agit maintenant d'examiner quelle est celle des deux parties qui commet l'erreur. Il nous paraît évident que c'est le gouvernement qui se trompe ; cela nous paraît même si évident, que nous croyons pouvoir le démontrer à lui-même, et en peu de mots.

Certainement, c'est parce que le gou-

vernement croit trouver un appui dans la noblesse, qu'il accorde sa protection aux nobles. Or, si dans les circonstances actuelles, loin de pouvoir soutenir le gouvernement, les nobles ne peuvent au contraire, qu'être une charge pour lui, le gouvernement a commis une faute politique grave, en rétablissant la noblesse; il a tort de la maintenir, et il a intérêt à l'abolir.

La noblesse a perdu la très-majeure partie des biens qu'elle possédait avant la réforme; ainsi elle a perdu la considération que ses grandes possessions lui procurait; ainsi elle ne peut pas, sous le rapport des richesses, exercer sur la masse du peuple une influence utile au gouvernement.

La noblesse conserve des titres et des prétentions qui choquent l'amour pro-

pre national : ainsi, sous le rapport des sentimens du peuple français à son égard, elle ne peut que nuire au gouvernement, quand elle se présente à la nation comme servant d'appui au trône.

Enfin, dans la chambre de 1815, où la noblesse se trouvait en majorité, elle a prouvé au gouvernement, par la conduite qu'elle a tenue à son égard, qu'elle ne le considérait que comme son instrument, et qu'elle ne voulait lui servir d'appui que dans le cas où le roi consentirait à se mettre entièrement dans sa dépendance.

Ainsi, la noblesse ne peut, ni ne veut servir d'appui au trône constitutionnel. Si on se rappèle maintenant que nous avons établi dans les chapitres précédens qu'elle lui était onéreuse, on conviendra que nous avons le droit de conclure

clure que le gouvernement a intérêt à l'abolir, et qu'il s'est trompé en entrant à cet égard en opposition avec la volonté nationale.

CHAPITRE SIXIÈME.

Conduite du gouvernement relativement au clergé.

Le concordat que le gouvernement avait fait avec le pape, et qu'il n'a pas osé livrer à la discussion dans la dernière session, est une preuve certaine que le ministère voudrait rendre au clergé de l'aisance, de la considération, et de la force politique.

Or, sous ce rapport, de même que pour ce qui concerne la noblesse, ses désirs se trouvent en opposition directe avec ceux de la nation qui a commencé sa réforme politique par supprimer l'ordre du clergé, de même que celui de la noblesse, et qui est très-décidée à ne laisser rétablir ni l'un, ni l'autre.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Les gouvernans et les gouvernés sont les uns et les autres dans une direction politique fausse.

§ Ier.

Opinion politique du gouvernement.

Nous avons établi dans les chapitres précédens que le gouvernement faisait ses efforts pour rendre de la force politique au clergé et à la noblesse. Or, cette direction qu'il donne à la force politique qui se trouve directement à sa disposition est évidemment en opposition avec la volonté nationale et avec la marche progressive de la civilisation : ainsi elle est évidemment fausse.

A cette considération générale nous

ajouterons une autre considération ; moins importante surement, puisqu'elle est plus particulière ; mais qui, quoique moins importante sera peut-être plus utile.

Nous allons examiner l'intérêt du gouvernement considéré en lui-même, et abstraction faite des intérêts du peuple, qui lui a confié l'administration de ses affaires générales.

Or, il est évident que le gouvernement dont l'intérêt particulier est d'acquérir le plus de force et de solidité possible, doit chercher à se donner pour appui les individus et les corporations qui ont le plus d'importance dans la société et qui exercent le plus d'influence sur l'opinion publique.

Les prêtres et les nobles, ayant perdu la fortune dont ils jouissaient avant la réforme, ainsi que la considération dont

ils étaient investis avant cette époque, n'ont plus à leur disposition aucune force dont ils puissent disposer en faveur du gouvernement (1) : leur situa-

---

(1) Dans le chapitre quatrième, en parlant des pertes que la noblesse a faites, nous avons oublié de faire remarquer qu'elle a perdu toute la considération militaire dont elle jouissait avant la réforme, et qu'elle n'exerce plus, dans ce moment, aucune influence sur l'armée.

Avant la réforme, les victoires remportées par Broglie, par Lowendal, par Richelieu, par le maréchal de Saxe, étaient le sujet ordinaire des conversations du soldat. Les officiers les plus capables et qui exerçaient par cette raison le plus d'influence, étudiaient les campagnes de Turenne, de Condé, de Luxembourg, etc.

Aujourd'hui ce sont les victoires remportées par Masséna, par Pichegru, par Soult, par Jourdan, etc., dont s'entretiennent habituellement les soldats; ce sont les campagnes de Moreau pour la défensive, celles de Bonaparte pour l'offensive, qui sont l'objet des études de l'officier.

Ainsi la noblesse a perdu toute la considération militaire dont elle jouissait, en même tems que sa fortune et que sa considération civile. Et aujourd'hui les nobles auxquels le gouvernement a accordé un avancement

tion est telle au contraire qu'ils ne peuvent avoir d'autre force que celle qu'ils reçoivent de lui.

Ainsi, le gouvernement fait une chose tout-à-fait contraire à ses intérêts propres et particuliers, en accordant une protection spéciale à la noblesse et au clergé, puisqu'il en résulte qu'au lieu de recevoir de ces corporations un accroissement de force, il est obligé d'employer

---

rapide dans l'armée, sont en général vus par elle de mauvais œil, et contribuent davantage à la détacher de lui qu'à la rendre dévouée à ses intérêts.

En un mot, les prêtres sont devenus ignorans, c'est-à-dire ils ont laissé se former un corps de savans (l'Institut) supérieur à eux en connaissances positives.

Les nobles se sont laissés dépasser par les roturiers en capacité militaire.

Ainsi la corporation du clergé et celle de la noblesse sont mortes de leur belle mort, d'une mort naturelle, et aucune force politique ne peut leur rendre la vie.

Le gouvernement, en liant son existence à celle du clergé et de la noblesse, se condamne lui-même au terrible supplice inventé par les Egyptiens qui garotaient ensemble un cadavre et un homme vivant.

une grande partie de celle dont il peut disposer à prolonger l'existence languissante qu'il leur a rendue.

Si un homme chargé d'un fardeau très-pesant prenait deux bâtons pour faciliter sa marche, et qu'il plaçât ces deux bâtons sur sa charge, au lieu de s'en servir pour s'appuyer, que penserait-on de lui ?

Hé bien ! voilà positivement ce que le gouvernement fait, en liant ses intérêts à ceux du clergé et de la noblesse.

Nous croyons donc avoir le droit de conclure que le gouvernement est dans une direction politique fausse et absolument contraire à son intérêt particulier.

§ II.

Opinion politique des gouvernés.

La nation sait ce qu'elle ne veut pas : ainsi elle sait qu'elle ne veut pas qu'il y ait deux classes de citoyens ; qu'elle ne

veut pas que le clergé forme une corporation politique, ni que les prêtres, même ceux qui sont évêques, archévêques, cardinaux ou papes, conservent aucun droit ni aucun moyen de s'immiscer dans l'administration des affaires temporelles.

Elle sait fort bien, en un mot, qu'elle veut l'entière abolition des privilèges, celui de la royauté seul excepté.

La nation sait aussi qu'elle veut l'établissement du régime le plus favorable à la liberté, et celui de l'administration la plus économique des deniers publics.

Mais la nation n'a aucune idée claire, aucun principe arrêté sur les mesures à prendre pour constituer sa liberté et pour établir une bonne administration des finances.

Il résulte de ce que nous venons de dire que l'opinion politique de la nation

n'est encore qu'une opinion critique.

Il en résulte par conséquent que la nation fait dans les circonstances actuelles, une chose tout-à-fait déraisonnable, celle de demander à un gouvernement qui regrette évidemment l'ancien régime, à un gouvernement qui fait tous ses efforts pour rétablir le clergé et la noblesse, d'inventer les institutions qui sont propres à assurer la liberté, et l'économie dans les dépenses publiques.

Il en résulte enfin que la direction de l'opinion politique de la nation est mauvaise, par la raison qu'elle n'est que critique, tandis qu'elle devrait être dogmatique.

CHAPITRE HUITIÈME.

Résumé et conclusion de ce premier essai.

Si l'analyse que nous venons de présenter de l'opinion politique du gouvernement ainsi que de celle de la nation a suffisamment établi la démonstration, 1°. que ces deux opinions sont en opposition ; 2°. qu'elles sont l'une et l'autre vicieuses, nous avons le droit de conclure que la situation des affaires publiques est fâcheuse pour le présent et inquiétante pour l'avenir.

Si les affaires communes sont dans une situation fâcheuse ; c'est un devoir pour chaque intéressé, c'est-à-dire pour chaque citoyen, de chercher le remède au mal commun ; et c'est une obligation

pour celui qui croit l'avoir découvert de publier son opinion.

Or, nous pensons que les affaires communes se trouvent en situation fâcheuse et dangereuse, et nous croyons pouvoir indiquer le remède. Voilà la raison qui nous a engagé à entreprendre cet ouvrage. Nous donnerons plus de développement aux motifs qui nous ont déterminé à publier notre opinion politique, dans la suite de la première partie de cette Introduction.

PAR Mr. A.

IMPRIMERIE DE J.-L. SCHERFF,
PASSAGE DU CAIRE, Nº. 54.

L/Bureaux de souscription sont aussi établis en France, à

Abbeville — chez Grare, libraire.
Agen — Noubel.
Amiens — Allo. Caron-Vitet.
Angers — Fourrier-Mame.
Angoulême — Fremeau et Comp.
Argentan — Marre, aîné.
Arras — Topino.
Aurillac — Vallet, fils.
Auxerre — François-Fournier (Mad.)
Bayonne — Gosse. Bonzom.
Beauvais (Oise) — Desjardins.
Belfort — Clerc.
Besançon — Deis, aîné.
Blois — Aucher-Eloy.
Bordeaux — Coudert.
Bourbon-Vendée — Ferré.
Bourges — Debrie. Gillé.
Brest — Auger. Egasse.
Caen — Auguste Lecrenne.
Calais — Leleux.
Cambrai — Auguste Giard.
Carcassonne — Gadrot-Capelle.
Châlons-sur-Marne — Briquet.
Châlons-sur-Saône — Delespinasse.
Chartres — Hervé.
Clermont-Ferrand — Landriot.
Colmar — Petit.
Coutance — Voisin.
Dijon — Victor-Lagier.
Dole — Prudont.
Douai — Villette.
Dunkerque — Letendart.
Grenoble — Durand. Falcon.
Le Hâvre — Chapelle.
Laval — Grandpré.
Lille — Vanakerre.
Limoges — Ardant.
Lunéville — Guibal.
Le Mans — Toutain.
Lyon — Bohaire-Targe.
Marseille — Camoins, frères.
Melun — Michelin.
Metz — Devilly.
Montauban — Rhetoré.
Montpellier — Gabon-Sevalle.
Moulins — Place et Bujou.
Mulhausen — Risler et Comp^e.
Nantes — Forêts.
Nancy — Vincenot.
Niort — Veuve Orillat.
Orléans — Veuve Huet-Perdoux.
Perpignan — Alzime-Tastu.
Poitiers — Catineau.
Rheims — Barbier.
Rennes — Kerpen-Molliex.
La Rochelle — Guillard.
Rouen — Frère.
Strasbourg — Levrault.
Toulouse — Gallon-Vieusseux.
Tours — Mad. Legier-Homo.
Troyes — Sainton.
Valence — Dourille. Marc-Aurel.
Valenciennes — Lemaître.

Et dans l'Etranger, à

Aix-la-Chapelle — Laruelle, fils.
Arau — Sauerlander.
Breslau — Th. Korn.
Florence — Piatti.
Fribourg (Suisse) — Aloïse-Eggendorfer.
Genève — J. J. Paschoud.
Lausanne — Fischer.
Leipsick — Crieshammer.
Liége — Collardin. Desoèr.
Londres — Dulau et Comp.
Milan — Giegler.
Neufchâtel (Suisse) — Gerster.
Turin — Pic.
Tournai — Castermann, fils.
Varsovie — Zawadski.
Vienne — Gerold.

On souscrit encore, à PARIS,

Chez ALEXIS EYMERY, libraire, rüe Mazarine, n°. 30;
MONGIE aîné, boulevard Poissonnière, n°. 18;
PELICIER, Palais-Royal.
Et chez les principaux libraires.

FONDAZIONE BIBLIOTECA SALVEMINI

LE POLITIQUE,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

MÉLANGES.

1er. VOL., 3re. LIVRAISON.



PARIS,

Au BUREAU, rue St.-Hyacinthe St.-Honoré, n°. 10, près le marché St.-Honoré;

Et au Naufragé de la Méduse,

Chez CORRÉARD, libraire du *Politique*, Palais-Royal, galerie de bois, n°. 258.

JANVIER 1819.

AVIS.

Le Politique est un ouvrage continu, mais il ne sera périodique sous aucun rapport.

Il paraîtra par livraisons, qui seront plus ou moins volumineuses, et dont la publication ne sera point régulière. Ainsi il ne sera point sujet à l'impôt du timbre (1), qui augmenterait considérablement le prix de l'abonnement.

Le seul engagement que les rédacteurs contractent est celui d'avoir publié au moins 36 cahiers (formant 3 vol.) avant la fin de la présente année politique, c'est-à-dire avant la fin de la session de 1819, et 12 cahiers au moins pendant le cours de la présente session.

---

(1) En Amérique, seul pays où le peuple jouisse pleinement de ses droits, les journaux ne paient aucun impôt; ils sont même transportés gratuitement par la poste dans toute l'étendue des Etats-Unis.

En France, depuis quelques années, les gouvernans ont activé les communications entre eux au moyen du télégraphe, et ils ont entravé les relations entre les gouvernés, en soumettant les journaux au timbre. Cette conduite de leur part mérite d'être remarquée.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

L'abonnement, pour six cahiers, est de 7 fr., et pour douze cahiers, de 12 fr.

On ne recevra pas d'abonnement pour plus de douze cahiers.

On s'abonne au Bureau, *rue St.-Hyacinthe St.-Honoré*, n°. 10;

Chez CORRÉARD, libraire du Politique, *galerie de bois, Palais-Royal;*

Et chez les principaux libraires.

Les lettres et l'envoi de l'argent doivent être affranchis.

LE POLITIQUE.

MÉLANGES.

AVANT-PROPOS.

Nous nous proposons de remettre sous les yeux de la nation française les principes qu'elle avait embrassés au commencement de sa réforme, de les discuter, de chercher ce qu'ils avaient de vicieux, ce qui leur manquait; enfin, de les completter et de les coordonner autant qu'il nous sera possible. Cette méthode nous offrant des points de comparaison, nous a paru propre à rendre sensible la doctrine que nous avons entrepris de développer, et qui est essentiellement la matière de notre travail: nous voulons dire la doctrine la plus

favorable à la liberté et à l'économie dans les dépenses publiques.

Cette recherche est la thèse fondamentale commune de toutes les parties dont se composera LE POLITIQUE, quelque soient d'ailleurs leurs titres particuliers, leurs divisions, leur étendue. Tout le reste ne sera qu'une forme artificielle, préparée contre la monotonie et adaptée à l'importance des points de vue où se trouve placé l'auteur.

Sans donc nous permettre aucune interruption réelle dans l'exposé des matières générales, nous n'avons pas cru devoir nous refuser de mêler autant que possible l'intérêt présent des affaires à l'intérêt continu de la science, un intérêt plus vif à un intérêt plns étendu et plus moral. Ainsi, toujours poursuivant les mêmes principes, nous nous présenterons au lecteur tantôt avec le ton grave de la discussion scientifique, tantôt avec

l'accent moins sévère du critique observateur ; en un mot, de distance en distance, et surtout pendant la session des Chambres législatives, nous intercalerons, sous le titre de MÉLANGES, quelques cahiers qui serviront pour ainsi dire d'épisodes à l'ensemble de notre ouvrage.

Les MÉLANGES contiendront des articles détachés sur les différentes questions relatives à l'ordre social.

Il y sera rendu compte des discussions élevées dans les deux Chambres sur les lois les plus importantes ; on examinera surtout quel esprit aura présidé à ces discussions, ce qu'il y aura d'utile ou de nuisible sous le rapport de la liberté et de l'économie publique.

C'est encore dans les MÉLANGES que se trouveront spécialement rapportés et critiqués les évènemens qui seront de nature, par leur caractère et par leur

importance, à exercer quelque influence sur la situation des choses politiques. C'est ici que la politique pratique aura son tour, et que, d'après les résultats, notre doctrine et celle qu'on aura vu mettre en œuvre par les administrateurs pourront être facilement confrontées et jugées. Dans telle circonstance, qu'a fait le gouvernement? Qu'aurait-il fait, si nos principes avaient été les siens? Et puis, comparons les conséquences.

Enfin nous nous proposons de mettre encore à profit le titre de Mélanges, pour publier les objections qui auraient été faites contre les autres parties de cet ouvrage et pour répondre aux plus sages ou aux plus spécieuses, soit en confessant notre erreur, soit en montrant l'erreur de ceux qui nous auraient blamés à faux.

DES PUBLICISTES.

De tout tems il s'est trouvé un certain nombre d'hommes, qui consacrent leurs méditations et leurs travaux aux progrès du bien-être social. Il reste à la foule des citoyens préoccupés de leurs affaires personnelles trop peu de temps pour les affaires publiques. Ils ont besoin qu'on les supplée pour ainsi dire, et qu'on veille pour eux sur leurs intérêts.

Chez les anciens, les publicistes étaient des philosophes dans les mains desquels se trouvait le dépôt des lumières, et qui, après avoir médité à part sur les besoins des circonstances, se réunissaient en un même lieu pour se communiquer leurs idées et leurs principes, afin de les corriger ou de les estimer en quelque sorte, avant de les produire et de se faire législateurs.

De notre temps les publicistes, nous ne parlons que de ceux qui méritent ce nom, de ceux qui ne font point de la tâche la plus honorable, un vil métier, et qui ne couvrent pas les intrigues d'un parti séditieux et avide, sous

l'hypocrite apparence du bien général. Les publicistes, sont encore des hommes qui font profession d'aller en avant de l'opinion vulgaire, à la découverte des vérités morales et politiques, pour le plus grand bien de l'humanité et de la patrie.

Les lumières toujours plus grandes et plus au loin propagées, à mesure que les siècles s'avançaient, ont surtout fait des progrès incalculables dans nos derniers âges. L'invention de l'imprimerie a, comme par une explosion soudaine, renversé les murs des délibérations familières et agrandi les conseils des nations. Les publicistes n'ont plus besoin pour s'entendre et pour concerter leurs travaux, de se rassembler comme autrefois les sages de la Grèce. Des extrémités les plus reculées, et sans qu'ils y pensent, ils forment une grande société de travailleurs dont les efforts divers se dirigent vers un but commun et convenu. La thèse générale se trouve posée, mais d'une manière obscure dans la situation même de tous les intérêts véritables et positifs qui naissent de la société. nous ne disons pas de la société abstraite, comme a paru le croire Jean-Jacques dans son contrat-social, mais de la société réelle, de la société comme elle est

aujourd'hui et dans laquelle nous vivons, ce qui est bien différent.

L'émulation entre tous est donc à qui saura le mieux établir la question dans tout son jour, et à la résoudre.

Chacun selon son talent et son goût, choisit pour matière de ses recherches telle ou telle partie de la tâche; les uns partent du point le plus élevé et procèdent en descendant vers les détails à l'extrémité desquels se trouve l'application et la pratique administrative; les autres s'établissent au point le plus rapproché de la politique actuelle, et de là généralisant à mesure qu'ils avancent, ils remontent successivement jusqu'à la somnité; où se trouvent les principes les plus généraux, nous ne voulons pas dire les plus abstraits. D'autres enfin, placés çà et là sur l'échelle, examinent dans le même intérêt et toujours avec le même esprit quelques phénomènes particuliers qui font comme autant de questions à part dans la question, et ils concourrent ainsi, avec les autres, à la solution du grand problême.

Telle nous semble être l'opinion des véritables publicistes, à l'égard les uns des autres, telle est au moins notre manière de les considérer et de nous considérer nous-mêmes par-

mi eux. Nous ne voyons nulle part de rivaux, nous ne sommes le rival de personne; il n'y a pas à nos yeux de concurrence, il y a concours et peut-être émulation, si on veut entendre par là un vif désir, un désir raisonnable de bien faire ce qu'on entreprend, et d'être utile à sa manière autant qu'on le peut.

Nous n'avons pas choisi notre terrain, nous l'avons pris parce qu'il était vacant, et que tout le reste nous a paru occupé, et occupé par les bras les plus capables d'en tirer bon parti. Nous ne désirons qu'une chose, c'est de nous montrer dignes de ceux que nous appelons avec confiance nos compagnons et nos confrères, puisqu'il est vrai, quelque puisse être la supériorité de leur mérite et de leur talent, que nous travaillons ensemble à la même entreprise, au bonheur de la même patrie.

PREMIER ARTICLE

SUR

LA POLITIQUE GÉNÉRALE.

Nota. Nous avons cru devoir placer en tête de ces Mélanges un article qui fît connaître notre opinion politique, mais nous ne nous astreindrons point à soutenir dans cette partie la gravité du début.

CHAPITRE PREMIER.

Politique générale qui convient à la France.

LA politique générale (1) qui se fait aujourd'hui en France, n'est pas autre chose qu'une combinaison, qu'un amalgame des principes de l'ancien régime, avec les prin-

(1) Nous n'emploierons pas davantage dans cet article l'épithète générale en parlant de politique, parce que cette répétition deviendrait fastidieuse ; mais nous prévenons le lecteur que l'idée générale sera toujours sous-entendue. Il est essentiel qu'il ne perde pas de vue notre déclaration à cet égard, attendu que sans cela il

cipes qui ont servi de guides à l'administration de Bonaparte, et avec quelques-unes des idées anglaises.

Il est évidemment impossible qu'on déduise d'une pareille doctrine les lois organiques qui sont, de l'aveu de tous les partis, indispensablement nécessaires pour mettre la charte en activité.

La nation française a des principes politiques qui lui sont propres, des principes dont elle a fait elle-même la découverte, des principes pour lesquels elle s'est battue contre

---

pourrait s'imaginer que nous avons l'intention de critiquer les auteurs qui, de même que nous, s'occupent de politique; ce qui est loin de notre intention, ce qui est même tout-à-fait opposé à notre projet. La politique dont nous parlons dans cet article n'est point celle dont les publicistes français s'occupent dans ce moment, et, nous ne saurions trop le répéter, notre désir est de seconder leurs efforts et de completter leur travail, en examinant les choses d'un point de vue d'où ils ne les considèrent point; ce n'est point, nous le répétons, comme leurs rivaux, mais comme leurs auxiliaires, que nous entrons dans la carrière.

Nous dirons plus tard la raison qui nous a engagé à ajouter cette déclaration personnelle à la déclaration collective semblable, qui a été faite dans l'article précédent.

toute l'Europe et auxquels elle est restée attachée malgré les efforts de tous les genres que les partisans du despotisme, ainsi que ceux du républicanisme, n'ont cessé de faire depuis l'origine de la réforme, pour la déterminer à se livrer à un de ces deux excès.

Les principes politiques dont nous parlons sont ceux qui ont déterminé la réforme, et qui lui ont donné sa direction; ce sont, en un mot, les principes que la nation française a proclamés en 1789.

Nous pensons enfin, et nous croyons que toute personne qui prendra la peine d'y réfléchir sera du même avis, que la seule politique bonne à faire en France, que la seule qui puisse y être utile (par la raison qu'elle est la seule qui puisse convenir à la nation française et être agréée par elle) est celle qui découle des principes qu'elle a proclamés en 1789; qu'elle est celle qui a pour objet d'atteindre le plus promptement possible le but que nous nous sommes proposé en commençant notre réforme; d'où il résulte que si cette politique n'est pas celle qui se fait aujourd'hui en France, la politique qu'on y fait dans ce moment ne vaut rien, et qu'il est impossible qu'on parvienne par les moyens qu'on em-

ploie à terminer la réforme ; qu'il est impossible par conséquent, qu'on arrive en suivant cette route à un ordre de chose calme et stable.

Dans le chapitre suivant, nous examinerons quelle est la politique qui se fait en France aujourd'hui.

Dans celui d'après, nous prouverons que depuis plus de vingt ans il n'a pas été possible à la nation française de faire de la politique générale, parce que les circonstances ont forcé les Français d'aviser à des mesures particulières, c'est-à-dire, de faire de la politique particulière.

Dans le quatrième nous ferons voir que les circonstances actuelles sont propres à faire de bonne politique, c'est-à-dire, de la politique générale. Nous ferons tous nos efforts pour fixer l'attention populaire sur ce grand fait.

Le départ des étrangers, après avoir reconnu que la nation française avait le droit d'organiser sa charte de la manière qui lui conviendrait, pourvu que ses dispositions politiques ne fussent point de nature à inquiéter la tranquillité de ses voisins et à troubler

l'ordre général, replace le peuple français au point de vue de ses intérêts généraux.

Dans un dernier chapitre enfin, nous présenterons d'une manière franche, nette et laconique, les mesures àprendre pour terminer la révolution française, c'est-à-dire, pour établir en France un ordre de chose politique, calme et stable, en assurant à la nation la liberté et l'économie dans les dépenses publiques.

Le lecteur sera vraisemblablement étonné de nous voir annoncer d'avance ce que nous ferons, et cette annonce lui paraîtra probablement au moins inutile ; nous devons donc matiner notre conduite, et dire la raison qui nous détermine à procéder de cette manière. C'est une observation que le hasard nous a mis à portée de faire ; voici le fait. Les comparaisons les plus familières ne doivent point être exclues de l'examen des idées de l'ordre le plus élevé.

Nous avons habité pendant long-temps Montmorency, près Paris, commune justement réputée pour la beauté de la vue. Nous recevions fréquemment la visite d'amis que nous guidions dans leurs promenades. Nous dirigions leurs courses de manière que nous

les terminions toujours par une pose, dans un lieu appelé les Champeaux, qui est la partie la plus élevée des monticules qu'on parcourt.

Or, nous avons remarqué que dans le cas où nous avions soin de préparer nos promeneurs à fixer toute leur attention sur le dernier point de vue auquel nous les arrêterions, attendu que ce serait celui duquel ils apercevraient l'ensemble des tableaux particuliers qu'ils avaient vus, cet aspect général leur faisait infiniment plus d'effet et se gravait bien plus profondément dans leur mémoire.

Nous pensons qu'un publiciste doit procéder de la même manière à l'égard de ceux auxquels il soumet ses vues sur la politique : l'auteur, en pareil cas, nous paraît devoir d'une part présenter en dernier lieu ses aperçus les plus généreux, et d'une autre part, il nous paraît devoir engager son lecteur à réserver toute son attention pour l'examen de ces idées qui par leur généralité, renferment toutes celles qui lui ont été précédemment exposées.

CHAPITRE II.

Politique qui se fait dans ce moment en France.

Pendant la guerre mémorable dont le résultat fut l'indépendance de l'Amérique et dont l'heureux succès a déterminé la nation française à entreprendre la réforme de son régime social, nous nous rendions par mer dans la Virginie pour faire le siége de la ville d'Yorck ; nous étions embarqués sur un vaisseau nommé le *Cormoran*, nous échouâmes sur un banc de sable, dans la baie de Clusapecak.

Pendant plusieurs heures, le plus grand désordre régna sur ce vaisseau, on n'osait pas faire de la voile de peur de désunir le bâtiment qu'on savait être en mauvais état ; les uns portaient un ancre en avant pour se touer dans cette direction, les autres en portaient une de l'arrière pour faire la même manœuvre en sens opposé. On poussait avec des gaffes dans toutes les directions. Enfin des efforts prodigieux se faisaient dans tous les

sens et comme ces efforts se contrariaient les uns les autres, ils s'annulaient presque entièrement.

Mais la marée montait, elle nous tira d'affaire, et nous lui dûmes notre salut, que ni le capitaine, ni les lieutenans, ni l'équipage ne nous auraient pas procuré, sans son secours, ou plutôt sans la prépondérance de l'action qu'elle exerça sur tous les efforts qui se faisaient.

Nous comparons la situation politique dans laquelle nous sommes aujourd'hui en France à la position maritime où nous nous trouvâmes alors.

Si nous examinons avec attention les efforts politiques faits par le conseil d'Etat, par la chambre des pairs, par celle des communes et même par les publicistes français, nous reconnaissons que ces efforts s'annulent parce qu'ils se contrarient les uns les autres, parce qu'ils sont faits dans des directions opposées, et nous constatons même par l'examen particulier de chacune de ces opinions, qu'aucune d'elles ne peut faire atteindre à la nation le but qu'elle s'est proposé, en commençant la réforme de son régime social.

u'arrivera-t-il donc ?

Nous espérons que le progrès des lumières, qui commence à se faire sentir à la masse du peuple, le déterminera à manifester une opinion vraiment nationale, opinion qui sera nécessairement prépondérante et à laquelle nous devrons notre salut.

Nous sommes persuadés, que le conseil d'Etat désire sincèrement gouverner la nation française le mieux possible, mais personne ne niera, qu'il résulte de la conservation des anciennes formes politiques en France, et du fait que le roi est réputé avoir reçu mission particulière de dieu pour gouverner la France, que le conseil d'Etat se propose pour but particulier de conserver au gouvernement le plus de pouvoir et d'argent possible. Or ses vues particulières à cet égard sont en opposition directe avec les intérêts nationaux, qui exigent que le gouvernement n'ait de pouvoir et d'argent que juste dans la proportion suffisante pour maintenir l'ordre, et pour entretenir les services utiles au public.

Ainsi le conseil d'Etat ne dirige point et ne peut pas diriger ses efforts politiques dans le sens national.

La chambre des pairs étant composée d'in-

dividus salariés, de même que le conseil d'Etat, et par le conseil d'Etat, ne peut être considérée que comme un appendice du gouvernement (1); elle ne peut pas plus que le conseil d'Etat donner à ses efforts politiques une direction nationale.

La chambre des communes se trouve aujourd'hui divisée en quatre partis :

On a donné à l'un le nom d'ultrà-royaliste;

A un autre celui de ministériel ;

Au troisième, celui de doctrinaires;

Et au quatrième, celui d'indépendans.

Il n'y a pas besoin d'examiner si les principes politiques des ultrà-royalistes sont conformes aux intérêts nationaux ; il est évident qu'ils leur sont entièrement opposés.

Les ministériels courrent après les places du gouvernement ; ils désirent donc nécessairement que ces places soient nombreuses et qu'il y soit attaché de gros appointemens, ce qui n'est certainement pas un avantage pour la nation, sur laquelle s'exercent les pouvoirs confiés aux fonctionnaires publics et qui paie les salaires qui leur sont attribués.

(1) Il est bien entendu que nous ne parlons que des masses, et nullement des individus. MM. De Lanjuinais, De Broglie, et plusieurs autres marchent incontestablement dans le sens national.

Les doctrinaires donnent à leur politique une base métaphysique, ce qui a, entr'autre inconvénient, celui de rendre leur doctrine inintelligible pour le peuple, qui ne doit certainement pas se mêler de gouverner, mais qui doit incontestablement acquérir la connaissance très-exacte et très-précise des limites dans lesquelles, il doit renfermer les pouvoirs qu'il confie au gouvernement.

Il nous reste à examiner la conduite et les opinions du parti qui a pris le nom *d'indépendant*.

Ce parti est incontestablement le plus libéral de tous; mais est-il un parti vraiment national, c'est-à-dire, ce parti soutient-il franchement l'opinion politique que la nation a manifestée en 1789? travaille-t-il directement a diminuer le plus possible l'action du gouvernement sur la nation, et à réduire l'impôt au point strictement nécessaire? Nous ne le pensons point.

D'abord nous nous permettrons d'improuver le choix que ses membres ont fait du nom *d'indépendant*. Ils ont certainement voulu exprimer par-là qu'ils ne se rattachaient, ni aux partisans de l'ancien régime, ni à ceux de l'administration de Bonaparte, et qu'ils n'é-

taient pas susceptibles de se laisser corrompre par le ministère : cette profession de foi de leur part est certainement fort bonne, mais ils ont fixé l'attention du public, sur une considération qui n'est véritablement que secondaire; car il ne suffit pas à la nation que ses députés ne soient point partisans de l'ancienne administration, ni de celle de Bonaparte, il ne lui suffit pas qu'ils n'aient pas une conduite blamable, il lui faut infiniment plus que cela, dans cet instant surtout, où les lois organiques nécessaires pour mettre la Charte en activité, vont être produites. Il lui faut des députés qui reproduisent ouvertement les principes politiques, dont elle a fait elle-même la découverte et pour la conservation desquels elle s'est battue contre toute l'Europe.

Nous ajouterons encore à l'appui de ce que nous venons de dire, que dans la session dernière, les indépendans sont toujours restés sur la défensive, tandis qu'ils devraient toujours prendre l'initiative, s'ils ont l'intention, comme nous en sommes persuadés de servir franchement et directement la cause du peuple, c'est-à-dire la cause de la classe la plus nombreuse de la nation.

Nous dirons enfin, que dans toutes les

conversations familières que nous avons eues avec les indépendans, nous leur avons entendu parler de l'adresse avec laquelle leur parti devait se conduire, et que nous pensons que ce n'est point avec adresse, mais avec la plus grande franchise, avec la plus grande loyauté et la plus grande énergie que le parti national doit produire sa pensée.

La Charte va être mise en activité; elle est susceptible de recevoir, par les lois organiques (dont tous les partis conviennent qu'elle a besoin), trois caractères différens. Elle peut devenir une constitution favorable à l'ancienne noblesse, ou une organisation favorable aux ambitieux, bien qu'elle assure à la nation, qu'elle ne sera plus gouvernée que par des hommes capables; ou enfin, certaines des dispositions organiques peuvent renfermer, les pouvoirs du gouvernement, dans les limites strictement nécessaires pour le maintien de l'ordre, et elles peuvent borner l'impôt à la somme indispensable pour l'entretien des services publics.

Cette dernière manière d'organiser la Charte est la seule bonne, la seule nationale, la seule durable; et nous dirons franchement que nous n'avons pas trouvé, en général, que

les indépendans fussent à cette hauteur d'opinion, que leurs fonctions actuelles nous paraissent exiger d'eux impérieusement. La plus grande partie de ceux que nous connaissons, nous ont paru avoir seulement en vue, d'anéantir complètement l'influence des partisans de l'ancien régime et de procurer au peuple la satisfaction de nommer quelques magistratures subalternes.

En résumant nos observations sur les diverses opinions politiques, des différens partis dont se compose le parlement actuel (le roi qui est inpécable, d'après les idées anglaises que nous avons adoptées, étant seul excepté) nous trouvons que ceux qui les professent peuvent être considérés comme divisés en deux partis, dont l'un *trahit la nation, et dont l'autre prépare, sans le vouloir, la ruine des Bourbons.*

Nota. Il est bien entendu que nous ne parlons que des masses : à coup sûr M. Dupont de l'Eure, M. De Lafayette, M. Manuel et plusieurs autres députés marchent dans le sens le plus national possible, et toutes les personnes qui, comme MM. De Lessert, Laffitte, Ternaux, Perrier, supportent par leur position les charges et les inconvéniens du gouvernement sans pouvoir jamais profiter des avantages qu'il peut procurer, sont aussi nécessairement dans l'exception.

Passons maintenant à l'examen des opinions émises par les publicistes. Nous trouvons que les uns disent des choses qui doivent plaire dans les salons du faubourg Saint-Germain, que d'autres doivent intéresser les sociétés de la chaussée d'Antin, qu'ils écrivent beaucoup, pour les cafés, pour les cabinets littéraires, pour les assemblées des villes de province, enfin pour les généraux et pour les officiers supérieurs. Mais nous ne connaissons, à dire vrai, aucun ouvrage qui s'occupe d'une manière continue, des intérêts des citoyens qui ont conquis la liberté en servant dans les armées sans grade, ou comme sous-officiers, ou comme lieutenans, ou même comme capitaines. Nous n'en connaissons aucun qui mette habituellement sous les yeux de la classe la plus nombreuse de la nation, et les droits politiques dont elle jouit (celui de dire et d'écrire librement son opinion) et l'usage qu'elle doit en faire pour l'amélioration de son sort.

Si nous examinons enfin l'opinion politique de cette classe la plus nombreuse (qui, à vrai dire, forme à elle seule, la presque totalité de la nation), nous trouvons que le despotisme de Bonaparte lui a ôté toute confiance dans son jugement, qu'il lui a fait perdre de vue

ses droits, et qu'il l'a rendue muette au lieu de la rendre sage.

C'est à faire revivre dans cette classe toute l'énergie qu'elle a développée au plus fort de la crise révolutionnaire, en lui apprenant la manière dont elle doit diriger son énergie pour atteindre son but, que les députés, ainsi que les publicistes libéraux devraient tendre de tous leurs efforts. Nous espérons au surplus, que ce sera bientôt la direction qu'ils donneront franchement et ostensiblement à leurs travaux, car les circonstances sont devenues favorables pour faire de bonne politique, ainsi que nous le prouverons dans le chapitre suivant.

Nous conclurons enfin de ce que nous avons dit dans ce chapitre, et nous bornerons la critique que nous avons faite de tous les partis et de tous les écrits à ce peu de mots:

On ne fait pas de politique générale en France dans ce moment, et c'est cependant la seule qui soit à l'ordre du jour.

CHAPITRE III.

Pourquoi la politique qui se fait en France depuis vingt ans ne vaut rien.

Au commencement de la réforme, les Français avaient pris les armes pour forcer les puissances qui les avaient attaqué, à reconnaître leur indépendance; les victoires sans nombre qu'ils avaient remportées en peu d'années, leur avaient fait perdre de vue l'objet de la guerre qu'ils avaient entreprise.

Bonaparte en homme, aussi pervers qu'habile, sut profiter de cette circonstance pour atteindre le but perfide qu'il se proposait : il flatta l'amour-propre de la nation, il créa en son honneur l'épithète féodale de *grande-nation*, il profita de l'espèce de délire que lui causaient les succès militaires qu'il lui avait fait obtenir, pour faire dégénérer en ambition, le noble sentiment d'indépendance auquel elle s'était livrée, il changea la passion dont elle était animée pour la liberté, en âpre et immoral désir de la domination et du butin; et

les choses étaient devenues ce que le bon Lafontaine avait peint avec tant de vérité et de naïveté dans sa fable du Cheval et du Cerf:

La nation s'était fait cheval, Bonaparte l'avait montée.

La bonne politique, ou pour mieux dire le seul ordre de combinaison morale qu'on doit appeler politique, est celui qui a pour objet d'accroitre le bonheur des hommes, par l'effet de leur réunion en société et par conséquent de diminuer, le plus possible l'action arbitraire exercée sur eux par les personnes qu'ils chargent d'administrer leurs affaires communes; il est celui qui a pour objet de faire obtenir à chacun dans la répartition des charges et des bénéfices de la société, le plus fort dividende avec la plus petite mise, et par conséquent de diminuer l'impôt le plus possible et d'en améliorer en même-temps l'emploi.

Or, nous nous demandons si la politique qu'on a fait en France pendant le temps que Bonaparte a été à la tête du gouvernement, a eu pour objet de diminuer les pouvoirs des gouvernans et les charges de la nation? Nous demandons si les publicistes dont les travaux

ont eu pour objet d'atteindre ce double but, ont eu la liberté de publier leurs écrits pendant que la France a été dominée par ce général? Certainement, non.

Donc, la politique qui a été faite (ou plutôt qui a vu le jour en France) sous le généralat de Bonaparte n'a rien valu.

Et la raison pour laquelle cette politique n'a rien valu, est qu'il est impossible de faire marcher de front et d'amalgamer ensemble le système politique, favorable à la liberté, avec la combinaison machiavélique que nécessite l'action despotique.

Cette impossibilité existe de corps politiques à corps politiques, de nation à nation, comme d'individu à individu. La nation française étant devenue, à l'égard des autres peuples, ce que les privilégiés étaient à son égard, quand elle avait commencé sa réforme, il en était nécessairement résulté, formation chez elle d'une nouvelle noblesse, composée des lieutenans et des courtisans de Bonaparte, par lequel elle s'était laissé brider; et par conséquent, abandon des bonnes idées politiques, qui ne pouvaient de nouveau fixer son attention qu'à l'époque où elle renoncerait à tout désir de domination, pour ne s'occuper que de

la recherche des moyens d'établir sa liberté et l'économie dans les dépenses publiques.

L'ambition extravagante de Bonaparte l'ayant conduit à la conception et à la mise à exécution de projets gigantesques et absurdes, il épuisa ses forces et les ressources de la nation ; ses défaites dans les montagnes d'Espagne et dans les plaines de Moscou, préparèrent la déroute la plus complète des armées françaises.

Il fit un nouvel effort dans la campagne de Dresde ; les nouveaux succès qu'il obtint effrayèrent toute l'Europe ; ils exaspérèrent sa population entière contre lui et contre la nation française, qui avait consenti à recommencer la tentative d'établir sa domination : tous les européens, princes et sujets, nobles et roturiers, privilégiés et non privilégiés, furent entièrement d'accord dans cette occasion ; ils réunirent franchement leurs efforts contre la France et contre son général : la France fut envahie et conquise. Elle fut conquise, disons-nous, mais elle fut évacuée sur-le-champ.

Si les choses en étaient restées là, on aurait pu recommencer à faire de bonne politique en France ; déjà même les publicistes avaient commencé à présenter de bonnes idées.

Mais Bonaparte (à l'aide d'un cabinet perfide, que la prudence ne permet pas de nommer) parvint à sortir de l'Ile d'Elbe, et il se présenta en France, où il fut accueilli par ses partisans. Toute la population de l'Europe s'arma de nouveau, et cette fois elle ne s'est pas contentée de conquérir la France, elle l'a occupée militairement pendant trois ans.

En nous résumant nous dirons :

1°. Il n'est pas possible à une nation de faire de bonne politique dans le cas où elle domine d'autres peuples ; car dans ce cas, elle ne peut faire que des combinaisons despotiques. Ce sont effectivement les seules pour ainsi dire, qui aient vu le jour en France sous le généralat de Bonaparte, savoir combinaison de lui Bonaparte pour soumettre la nation française et combinaison de la nation française pour établir d'une manière durable sa domination sur les autres peuples.

2°. Il est impossible à une nation qui est occupée militairement par des troupes étrangères, de faire de bonne politique, c'est-à-dire, de s'occuper des moyens de diminuer ses charges et d'accroître sa liberté, puisque dans cette circonstance elle cesse d'avoir une existence politique, et que son unique

objet est nécessairement de la recouvrer. Ainsi depuis les cent jours il a été impossible de faire de bonne politique en France.

3°. Depuis vingt ans la nation française, ayant toujours exercé une action de domination sur l'Europe, ou supporté la domination des étrangers, il lui a été impossible de donner suite pendant ce long intervalle aux projets constitutionnels dont elle a entrepris l'exécution en 1789.

En concluant ce que nous venons de dire,

Nous croyons avoir établi le fait que la politique, qui a vu le jour en France depuis vingt ans, ne vaut rien, ainsi que le pourquoi de ce fait. Nous croyons donc ne devoir pas donner plus d'étendue à ce chapitre, dans lequel nous n'avions point d'autre objet à examiner.

Nota. Nous prions le lecteur de ne pas perdre de vue que nous ne parlons que des masses et nullement des individus.

Nous reconnaissons et nous aurons dans toutes les occasions plaisir à rappeler que sous Bonaparte il y a eu, même dans le gouvernement, des hommes qui se sont opposés à son système et à la folie militaire dont la nation se trouvait atteinte. Lanjuinais, comme sénateur, d'Argenson, comme préfet, ont osé résister au tyran et au torrent. M. Lemercier et plusieurs autres citoyens ont eu le mérite de résister à la séduction.

CHAPITRE IV.

Les circonstances actuelles nous paraissent favorables à la production de bonnes idées politiques.

Il existe pour chaque nation deux espèces de circonstances politiques, savoir : celle de politique intérieure et celle de politique extérieure. Nous allons examiner les circonstances dans lesquelles se trouve aujourd'hui la nation française sous l'un et l'autre de ces rapports ; nous commencerons par ceux de politique extérieure.

Les puissances étrangères viennent d'évacuer notre territoire ; elles ont effectué cette évacuation à l'instant où nous commençons à nous occuper de la recherche des moyens organiques nécessaires pour mettre notre charte en activité : il ne pouvait pas y avoir de leur part une déclaration plus formelle qu'elles ne prétendaient point se mêler de nos affaires intérieures, il ne pouvait y avoir une preuve plus complète de leur acquiescement aux droits politiques de la nation fran-

çaise, à l'égard de son gouvernement; car que pouvions-nous désirer à cet égard? que pouvions-nous leur demander de plus que ce qu'elles ont fait de leur propre mouvement? En un mot, les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui, sous le rapport de notre politique extérieure sont évidemment les plus favorables qui puissent exister, pour que nous fassions de bonne politique, puisqu'elles n'apportent aucun obstacle à la production de nos idées sur les moyens de constituer en France la liberté et l'économie dans les dépenses publiques.

L'examen de notre situation actuelle, sous le rapport de politique intérieure, prouvera que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons sous ce rapport, ne sont pas moins favorables à la production d'une politique vraiment nationale, que celles qui viennent de se manifester dans nos relations avec l'étranger.

Nous avons pour constitution écrite, un acte qui a été librement consenti par la nation ainsi que par le Roi.

Le fait du libre consentement du Roi, ainsi que celui de l'acceptation volontaire de la nation (par l'organe de son sénat) à la

constitution, à l'acceptation du Roi lors de sa première rentrée, on reconnaîtra qu'elle était pour ses principales dispositions absolument la même que l'acte dont le Roi a fait hommage à la nation sous le nom de charte.

La constitution actuelle est donc un acte constitutionnel qui a été librement consenti par la nation et par le Roi.

Il y a plus, c'est un acte dont le projet a été conçu séparément et de la même manière par les deux parties, ce qui constitue l'engagement le plus fort et le plus moral qui puisse exister; puisque non-seulement il a été librement consenti, mais qu'il a même été désiré par chacun des contractans, librement et de la même manière, c'est-à-dire aux mêmes clauses et conditions.

Trois raisons différentes nous portent à penser qu'il est possible et même facile de faire aujourd'hui de bonne politique en France; nous venons d'en exposer une première; nous allons en soumettre deux autres à nos lecteurs.

La première condition pour qu'un contrat soit valide, est incontestablement qu'il soit silanagmatique: nous avons donc dû examiner d'abord le contrat-social passé entre le

roi et la nation, sous le premier rapport; c'est ce que nous croyons avoir fait dans le commencement de ce chapitre, d'une manière complètement satisfaisante, puisque nous avons prouvé que non-seulement le roi et la nation ont librement accepté le contrat-social qui a été passé entre eux, mais qu'ils avaient même chacun de leur côté, projeté ce contrat tel qu'il est.

Un contrat, disons-nous, n'est point valide, s'il n'est pas silanagmatique; mais il peut être silanagmatique; il peut être très-valide; et cependant être mal conçu et n'être point solide. C'est ce dont le Palais nous fournit journellement la preuve, puisque les tribunaux sont continuellement occupés, à juger des procès, qui ont pour objet de faire infirmer des contrats qui ont été consentis très-librement par les personnes entre lesquelles ils ont été passés.

Pour qu'un contrat soit valide, il faut qu'il soit, disons-nous, silanagmatique, et pour qu'il soit solide, il faut qu'il soit conçu d'une manière assez positivement conforme aux intérêts des parties, pour qu'elles continuent à se féliciter de s'être engagées de la manière qu'elles ont fait, en expérimentant les effets qui résultent de cet engagement.

Nous devons donc examiner, le contrat-social passé entre le Roi des Français et la nation française, sous le rapport de sa bonté intrinsèque, et des avantages, ou des inconvéniens qu'il doit procurer aux parties qu'il a liées à l'égard l'une de l'autre.

Nous trouverons qu'il est le meilleur que l'état des lumières actuelles, et que la faiblesse des moyens de prévoyance de l'espèce humaine aient donné la possibilité de faire, et cette démonstration sera la seconde raison sur laquelle nous nous appuierons pour dire que les circonstances actuelles nous paraissent propres à faire de bonne politique en France.

Le contrat politique passé entre le Roi des Français et la nation française, n'est réellement pas autre chose que la constitution anglaise écrite et rédigée en acte obligatoire.

Or, la constitution anglaise étant de l'aveu de tous les publicistes, celle que l'expérience a prouvé être la meilleure; celle qui a été la plus avantageuse au roi et à la nation, ou plutôt celle dans laquelle la royauté s'est trouvée combinée et instituée de la manière la plus avantageuse pour le peuple, elle avait une supériorité décidée sur toute autre, (nous voulons dire la supériorité expérimentale)

pour servir de point de départ aux travaux constitutionnels du parlement de France.

Donc la constitution que la France s'est donné, est la meilleure qu'elle pût adopter, et la constitution que la nation française a adoptée, doit être considérée comme une circonstance très-favorable aux publicistes français, pour faire de bonne politique.

Les démonstrations les plus courtes ne sont pas les moins bonnes; celles que nous venons de présenter, nous paraissent complètes, quoiqu'elles soient très-laconiques: nous passerons sans plus ample détail, à l'examen de la troisième raison, sur laquelle nous nous appuyons encore avec plus de confiance, que sur les deux premières, pour croire que les circonstances actuelles sont éminemment propres à faire de bonne politique en France.

Les peuples de l'antiquité, avaient l'amour-propre qui accompagne toujours l'ignorance, dont la superstition a été de tout tems, et est encore aujourd'hui la fidèle compagne. Aussi toutes les constitutions sociales qu'ils ont admises, leur ont été présentées par leurs législateurs (qui pour leur époque étaient incontestablement des hommes de beaucoup de mérite) d'une part, comme leur ayant été directement

inspirées par quelque divinité, et d'une autre comme le code le plus parfait qu'il fût possible de produire (1); comme un acte qui devait obtenir l'admiration de la postérité la plus reculée; comme un contrat qui avait combiné tous les nouveaux intérêts qui pourraient naître.

Les peuples modernes (quoiqu'en puissent dire MM. les Erudits, que leur science rend très-ignorans pour tout ce qu'il importe à un citoyen de savoir), sont très-supérieurs aux peuples de l'antiquité, précisément parce qu'ils considèrent tous leurs travaux en politique, toutes les lois qu'ils ont, constitutionnelles ou autres: 1°. comme des productions purement humaines; 2°. comme des combinaisons susceptibles d'être infiniment perfectionnées.

Ce que nous venons de dire, n'est véritablement qu'un préambule; passons à l'examen de la question.

Il est évident que la circonstance la plus favorable pour faire de bonne politique dans

---

(1) Nous convenons que Solon fait, à quelques égards, exception à ce que nous venons de dire; nous disons à quelques égards, car, d'après son dire même, il est clair qu'il aurait donné aux Athéniens une constitution parfaite, s'ils avaient été dignes de la recevoir.

un pays quelconque, est celle que la constitution politique de ce pays soit envisagée par les gouvernés ainsi que par leur gouvernement, comme perfectible, parce qu'alors les combinaisons des publicistes ne sont aucunement bornées.

Donc, si nous démontrons que la Charte est considérée par le roi, par les autres branches du parlement, et par les simples citoyens français, comme susceptible de perfectionnement, nous aurons solidement établi une troisième raison sur laquelle nous nous fondons, pour croire que les circonstances actuelles en France, sont très-propres à faire de bonne politique.

Or, par des faits, ce qui est infiniment plus fort que des paroles, et même que des écrits, il est constaté que le roi, ainsi que la nation, ne considèrent la Charte que comme le point de départ des travaux constitutionnels du parlement.

Le roi a proposé un article additionnel à la Charte, relativement à la composition de la chambre des communes, par conséquent il a déclaré de la manière la plus formelle, que la Charte était perfectible, puisqu'il a conçu et présenté lui-même un moyen de la perfec-

tionner. Par parenthèse, l'article qu'il avait présenté, et qui fut refusé par une chambre représentant les communes, quoiqu'elle fût composée d'individus ayant des intérêts absolument contraires aux leurs, était fort bon ; puisqu'il était évidemment dans l'intérêt de la grande majorité des Français.

D'un autre côté, madame de Staël, usant du droit que tout citoyen et même que toute citoyenne française, a de dire et d'écrire les projets qu'il imagine pour améliorer le contrat-social de la nation, a proposé de supprimer les deux noblesses, dont elle s'est permis de dire que l'existence était absurde.

La conduite de madame de Staël n'a été blâmée par personne ; elle n'a point été condamnée par les tribunaux. On dit même que la majeure partie des membres du parlement ont pris note de son opinion et qu'ils projettent de la faire valoir dans l'occasion.

Nous résumerons ce chapitre, en disant : trois raisons nous portent à croire que les circonstances actuelles sont très-favorables pour faire de bonne politique en France.

La première, que la France jouit sur les autres pays, de l'avantage d'avoir une consti-

tution écrite, qui garantit la liberté de la presse;

La seconde, que la constitution de la France est la meilleure des constitutions expérimentées;

La troisième, que la constitution de la France a été reconnue par les parties contractantes, un acte susceptible de perfectionnement, ce qui permet aux publicistes de donner à leur génie le plus libre essor.

Nota. Nous donnerons, dans le premier cahier que nous publierons, la seconde partie de cet article.

PAR M. A***,

Qui a été un des premiers acquéreurs de domaines nationaux.

DEUX PREMIERS MOTS

SUR

L'AFFAIRE DU TABAC.

Premier mot.

Quel rapport, nous dira-t-on, peut-il y avoir entre une prise de tabac et l'établissement de la liberté ainsi que de l'économie dans l'administration des dépenses publiques ?

Dans les circonstances présentes, la poudre sternutative nous paraît très-propre à déterminer l'évacuation des idées fausses et des principes financiers pervers, dont le ministère a les narines pleines ;

C'est ce qui nous engage à parler de la réclamation des cultivateurs et fabricans de tabac, contre le monopole que Bonaparte s'est attribué de la fabrication et de la vente de cette denrée ; monopole que les ministres du Roi ont eu, jusquà ce jour, l'impudeur d'exploiter.

Toute plaisanterie à part, l'affaire des cultivateurs et des fabricans de tabacs nous

paraît extrêmement importante sous ce rapport, que c'est un genre d'industrie qui occupait beaucoup de citoyens que le monopole a privés de leur existence, sous le rapport que l'établissement de ce monopole a été un acte entièrement arbitraire; que c'est une loi qui a été faite par un sabreur, loi qu'un ministère, ayant quelque loyauté, ne peut pas entreprendre de maintenir. Enfin cette affaire nous paraît fort importante sous cet autre rapport que son examen doit conduire à l'examen général de notre système de finances dont nous espérons que les vices radicaux seront mis en évidence à cette occasion.

Nous regardons en un mot que l'affaire du tabac conduira à l'examen des principes financiers que Bonaparte a fondés, et que le ministère du Roi a suivis jusqu'à ce jour.

Avoir des places d'entreposeur et de débitans à donner à ceux qui avaient appliqué de grands coups de sabres, pour lui, était ce que le despote militaire a voulu; donner ces mêmes places à ceux qui ont distribué quelques petits coups de sabre à la Vendée et à l'armée de Condé, a été ce que le ministre du Roi a fait, au lieu de réparer l'injustice

qui avait été commise à l'égard des citoyens auxquels on a enlevé leur industrie, leur état, leurs moyens d'existence.

Voilà quelques-unes des raisons qui nous engageront à fixer, autant qu'il nous sera possible, l'attention de nos lecteurs sur l'affaire des tabacs.

Second mot.

Ce qui est l'affaire de tout le monde, se trouve, le plus souvent, n'être l'affaire de personne; l'expérience a prouvé que les intérêts généraux de la société étaient négligés tant qu'un intérêt particulier ne leur donnait pas des partisans chauds qui se chargeaient de les faire valoir. Nous allons citer une observation très-générale à l'appui de cette assertion.

La mesure du mécontentement des peuples européens à l'égard de la Cour de Rome, était comblée depuis long-tems: depuis long-tems les crimes des papes, le libertinage des cardinaux, le despotisme hypocrite du clergé, et les nouvelles tentatives que les théologiens faisaient chaque jour pour soumettre les fidèles à des croyances de plus en plus absurdes, choquaient, révoltaient tout le

monde. Chacun sentait, chacun disait qu'une réforme dans la théologie et dans le clergé était devenue indispensable, et cependant cette réforme ne se faisait point ; les abus continuaient de subsister. Les choses restèrent dans cet état jusqu'à l'instant où un intérêt particulier a déterminé quelques moines à plaider la cause de l'intérêt général.

Léon X avait un besoin pressant d'argent ; pour s'en procurer, il fit vendre des indulgences. Jusque là c'était les augustins qui avaient été chargés du débit de cette denrée céleste ; il confia cette recette aux dominicains, il en résulta querelle entre les augustins et les dominicains.

L'augustin Luther dit à cette occasion ce que tout le monde pensait sur la conduite de la Cour de Rome, ainsi que sur les croyances que les théologiens cherchaient à établir ; ce qu'il dit fixa l'attention sur la question générale.

En résultat de cet examen, le pape fut dépouillé de tous les pouvoirs qu'il avait exercés jusqu'à cette époque, sur le nord de l'Europe, et ses pouvoirs, sur le midi de ce continent, furent extrêmement restreints. La

théologie fut discréditée, et le sens commun commença à reprendre ses droits.

Nous pensons, nous espérons que l'affaire du tabac produira pour le systême financier de la France, l'effet qui est résulté pour le systême religieux de l'Europe, de la querelle relative aux indulgences.

Nous traiterons sérieusement et directement l'affaire du tabac quand nous aurons reçu des notes qui nous ont été annoncées par une des personnes qui suivent cette affaire pour les cultivateurs et fabricans du département du Haut-Rhin.

Un mot général.

En résumant ce que nous avons dit dans ces trois cahiers jusqu'à cette ligne, nous pensons:

1°. Que les citoyens qui ont servi dans la guerre qui a assuré l'indépendance de la France, en qualité de simples gardes nationaux, ou bien comme sous-officiers, ou comme lieutenans, ou comme capitaines, ou enfin comme chefs de bataillons, sont dans ce moment les plus fermes appuis de la liberté française et de la tranquillité publique;

Parce que l'indemnité qui leur a été pro-

mise, pour la perte qu'ils ont faite de l'état qu'ils professaient à l'instant où ils ont pris les armes, état que leur long séjour à l'armée leur a fait perdre, exige, pour qu'on puisse la payer, que l'armée soldée actuelle soit licenciée, jusqu'à concurrence de la quantité d'hommes strictement nécessaire pour former un noyau auquel la garde nationale puisse se réunir en cas d'envahissement du territoire, et que le licenciement le plus complet possible de l'armée soldée, est le plus sûr moyen pour établir solidement la liberté;

Et que l'indemnité qui a été promise aux citoyens qui ont fait la guerre de la liberté, et qui leur est très-légitimement due, sera nécessairement réclamée par eux, un peu plus tôt ou un peu plus tard.

Il est également évident que ces citoyens seront intéressés, quand ils seront mis en possession de la rente viagère qui leur est due, à maintenir la tranquillité dans l'intérieur, à éviter la guerre à l'extérieur et à forcer, par la formation d'une bonne opinion publique, le gouvernement à administrer avec économie les revenus nationaux.

Car, dans le cas de guerre extérieure, de désordre intérieur ou de gaspillage des re-

venus publiques, leur rente viagère cesserait nécessairement d'être payée.

2°. Nous pensons que les cultivateurs et fabricans de tabac qui ont été dépouillés de l'industrie à laquelle ils s'étaient livrés, sont les partisans les plus chauds de l'introduction du systême d'économie dans l'administration des finances, puisque leur intérêt personnel les pousse à faire réformer la branche de cette administration, dans laquelle il se trouve le plus grand nombre d'employés tout-à-fait inutiles : un revenu égal pouvant être obtenu par des droits sur cette même denrée livrée pour la culture et la fabrication à l'industrie particulière.

En résumé, nous engageons les citoyens qui ont à réclamer de la nation une indemnité d'un milliard pour le service qu'ils lui ont rendu d'assurer son indépendance politique, d'unir leurs efforts à ceux qui réclament contre le monopole du tabac.

Les deux réclamations sont conformes à l'intérêt national ; ainsi le succès en est certain, si les réclamans travaillent à éclairer l'opinion publique avec l'ardeur convenable, et qui doit résulter de leur intérêt particulier.

SUR LA ROYAUTÉ.

§ 1er.

Considérations générales.

La royauté est une magistrature, dont les pouvoirs, ni les devoirs n'ont point encore été déterminés.

Les choses sont encore aujourd'hui dans un état tel, à cet égard, que par toute l'Europe (en Angleterre même) la royauté est un emploi politique, qui est presque entièrement, ce que le fait, celui qui l'occupe.

Il n'y a pas de doute, que si le hasard de la naissance avait placé sur un trône européen quelconque, un homme réunissant, comme Bonaparte, aux talens militaires d'Alexandre, d'Annibal et de César, le génie théologique de Grégoire VII, et des papes qui ont marché sur ses traces, cet homme aurait asservi la nation, dont il aurait été le roi, en la rendant conquérante, et en lui faisant exercer sur les autres peuples, le despotisme qu'il lui aurait fait supporter à son égard et pour son propre compte.

La politique restera dans l'enfance; l'opinion libérale ne sera fondée sur aucun principe solide; elle n'aura point une marche ferme; elle ne pourra pas tendre directement à son but, tant que les publicistes ne seront pas parvenus à préciser les idées sur les pouvoirs, ainsi que sur les devoirs du roi.

Tant qu'ils ne seront pas parvenus, à éclairer complètement l'opinion publique sur les trois points suivans :

De quelle utilité la royauté est-elle à la nation ?

Dans quelles limites la nation doit-elle renfermer les pouvoirs de la royauté ?

Quelle est l'influence que la *toute puissante* opinion publique, doit exercer sur le roi pour que la régénération de la magistrature suprême, s'effectue d'une manière telle, que la nation se trouve préservée des maux que l'ambition des particuliers, pour obtenir la royauté, pourrait lui causer, sans que pour cela elle soit exposée à perdre sa liberté et à voir gaspiller l'impôt, qu'elle paie pour satisfaire à ses besoins publics ?

Tant que cette importante analyse ne sera point terminée, il ne cessera d'y avoir des

complots, dont le but sera, d'opérer le changement de la dynastie régnante;

Et ces complots seront nécessairement dirigés autant contre les intérêts de la nation, que contre ceux de la famille régnante.

La force du pouvoir royal (dont le progrès des lumières exige la diminution) ne peut être qu'une force passive et peu entreprenante sur les droits nationaux, tant que le trône sera occupé par une race ancienne qui s'est presque constamment montré plutôt livrée à des passions douces que turbulentes et ambitieuses, et qui par la force des choses se trouve entourée d'une incapacité héréditaire (1).

Et au contraire le pouvoir royal posséderait nécessairement une force très-active, très-intense et très-redoutable pour la liberté, s'il passait entre les mains d'un prince auquel un parti composé d'hommes très-capables aurait mis la couronne sur la tête.

---

(1) L'entourage dont nous parlons est l'ancienne noblesse, seule classe de la société dans laquelle la famille royale se trouve avoir des amis d'enfance, qui sont nécessairement les plus intimes pour elle.

§ 2.

Suite des considérations générales.

Nous n'avons certainement pas la prétention d'éclaircir complètement dans ce petit article, qui n'est qu'un premier aperçu, la question que nous avons entrepris d'y traiter;

Mais nous espérons dissiper une partie de la profonde obscurité dans laquelle elle se trouve encore plongée.

La royauté actuelle nous paraît, un composé, un amalgame de trois royautés, savoir:

La royauté franque,

La royauté théologique,

Et la royauté communale ou gauloise, qui est la seule royauté que la nation ait eu l'intention de reconnaître, la seule qui puisse acquérir de la solidité dans l'état présent des lumières.

Nous allons examiner séparément le caractère, les droits, les pouvoirs et les devoirs, de chacune de ces trois royautés.

Il résultera directement de cet examen la preuve, que la royauté actuelle, est une magistrature, dont les pouvoirs et les devoirs élé-

mentaires, se trouvent en opposition absolue les uns, avec les autres,

Et il résultera de la preuve que nous venons d'énoncer ci-dessus les preuves suivantes :

1°. La royauté actuelle est une véritable dictature ;

2°. Le roi doit user de la dictature que les circonstances lui ont confiée, pour créer et pour organiser la royauté constitutionnelle, c'est-à-dire pour renfermer les pouvoirs de cette magistrature dans les limites que prescrit l'intérêt de la nation (1) ;

3°. L'opinion publique, qui est la véritable souveraine du monde, et à laquelle tout pouvoir politique, obéit nécessairement, doit aider et diriger le roi, dans le travail constitutionnel important, qu'il se trouve investi par les circonstances du pouvoir de faire, et que ces mêmes circonstances lui imposent l'obligation de terminer le plus promptement possible.

PAR M. A***,

Qui depuis 1789 n'a occcupé ni sollicité aucun emploi politique, et qui n'a d'autre

---

(1) La royauté peut et doit être héréditaire. La dictature ne peut être que viagère, tout au plus.

ambition que celle de conserver l'indépendance la plus absolue, et de servir par ses écrits les intérêts de la nation et ceux du Roi contre les principes administratifs

Adoptés par l'ancienne noblesse,

Contre ceux admis par la nouvelle noblesse ;

Enfin contre ceux, jusqu'à ce jour maintenus par le Ministère.

Sur l'administration actuelle des dépenses nationales.

Les dépenses nationales montent annuellement à une somme de cinq à six cents millions.

Moitié de cette somme (c'est-à-dire deux à trois cents millions) sont absorbés par les appointemens des administrateurs) (1). Ce système d'administration entraînerait bientôt une nouvelle révolution s'il était maintenu dans les dispositions organiques, qui vont être prises pour mettre la charte en vigueur;

Car le peuple français ne cessera pas de vouloir que l'impôt soit le plus modique et le mieux employé possible.

---

(1) Chez une nation libre, le Roi ne peut être considéré que comme le chef héréditaire de l'administration des affaires communes.

Et tout homme, guidé par le simple bon sens, restera convaincu (pour peu qu'il prenne la peine de penser par lui-même) que les frais d'administration peuvent être réduits des neuf dixièmes, sans qu'aucun service public en souffre, et sans que cette importante conquête des gouvernés sur les gouvernans, entraîne aucun inconvénient social, même pour les anciens et les nouveaux nobles qui s'habitueraient à se livrer à des occupations utiles à la société au lieu de gouverner des choses et des hommes sous beaucoup de rapports, à l'égard desquels, ils n'ont aucun besoin de l'être.

Conversations avec M. le Baron Louis.

Pendant l'inter-ministère de Mr. le Baron Louis, nous avons eu l'honneur de nous entretenir plusieurs fois avec lui et nos conversations ont toujours eu l'économie politique pour objet.

Nous lui avons dit plusieurs fois : Quand nous comparons la différence du prix que coûtent les administrations du gouvernement et celles qui sont établies par les particuliers (proportion gardée de leur importance), nous restons convaincus que le système financier actuel est encore dans l'enfance.

Les affaires de la banque de France ne sont pas aussi importantes que celles de la trésorerie, mais elles sont cependant très-considérables.

A la trésorerie il y a un état-major d'au moins 25 personnes, qui ont toutes de gros appointemens et qui emploient tout leur tems à administrer.

A la banque l'état-major ne coûte rien et n'emploie pas plus de deux heures par semaine pour diriger

cette grande machine qui n'est conduite pour les détails que par des employés subalternes et qui va cependant aussi bien qu'on puisse le desirer.

Mr. le Baron Louis nous a toujours répondu, qu'on ne pouvait pas comparer l'administration de la trésorerie à celle de la banque.

Nous croyons que Mr. le Baron Louis se trompe et nous restons convaincus que quatre heures par semaine du tems des régents de la banque, suffiraient pour faire marcher sans autre état-major, la trésorerie, au moins aussi bien qu'elle peut aller avec son état-major actuel, qui ne sert réellement qu'à multiplier inutilement les écritures.

Nous sommes très-affligés de penser que Mr. le Baron Louis ait de mauvais principes d'administration, car personne ne serait plus propre que lui (vu la grande fermeté de son caractère) à faire les réformes indispensablement nécessaires pour donner de la stabilité au gouvernement.

IMPRIMERIE DE J.-L. SCHERFF,
PASSAGE DU CAIRE, N°. 54.

Les Bureaux de souscription sont aussi établis en France, à

Abbeville — chez Grare, libraire.
Agen — Noubel.
Amiens — Allo. Caron-Vitet.
Angers — Fourrier-Mame.
Angoulême — Tremeau et Compe.
Argentan — Marre, aîné.
Arras — Topino.
Aurillac — Vallet, fils.
Auxerre — François-Fournier (Mad.)
Bayonne — Gosse. Bonzom.
Beauvais (Oise) — Desjardins.
Belfort — Clerc.
Besançon — Deis, aîné.
Blois — Aucher-Eloy.
Bordeaux — Coudert.
Bourbon-Vendée — Ferré.
Bourges — Debrie. Gille.
Brest — Auger. Egassé.
Caen — Auguste Lecrenne.
Calais — Leleux.
Cambrai — Auguste Giard.
Carcassonne — Gadrot-Capelle.
Châlons-sur-Marne — Briquet.
Châlons-sur-Saône — Delespinasse.
Chartres — Hervé.
Clermont-Ferrand — Landriot.
Colmar — Petit.
Coutance — Voisin.
Dijon — Victor-Lagier.
Dole — Prudont.
Douai — Villette.
Dunkerque — Letendart.
Grenoble — Durand. Falcon.
Le Hâvre — Chapelle.
Laval — Grandpré.
Lille — Vanakerre.
Limoges — Ardant.
Lunéville — Guibal.
Le Mans — Toutain.
Lyon — Bohaire-Targe.
Marseille — Camoins, fréres.
Melun — Michelin.
Metz — Devilly.
Montauban — Rhetoré.
Montpellier — Gabon-Sevalle.
Moulins — Place et Bujon.
Mulhausen — Risler et Compe.
Nantes — Forêts.
Nancy — Vincenot.
Niort — Veuve Orillat.
Orléans — Veuve Huet-Perdoux.
Perpignan — Alzime-Tastu.
Poitiers — Catineau.
Rheims — Barbier.
Rennes — Kerpen-Molliex.
La Rochelle — Guillard.
Rouen — Frère.
Strasbourg — Levrault.
Toulouse — Gallon-Vieusseux.
Tours — Mad. Legier-Homo.
Troyes — Sainton.
Valence — Dourille. Marc-Aurel.
Valenciennes — Lemaître.

Et dans l'Etranger, à

Aix-la-Chapelle — Laruelle, fils.
Arau — Sauerlander.
Breslau — Th. Korn.
Florence — Piatti.
Fribourg (Suisse) — Aloïse Eggendorfer.
Genève — J. J. Paschoud.
Lausanne — Fischer.
Leipsick — Grieshammer.
Liège — Collardin. Desoër.
Londres — Dulau et Comp.
Milan — Giegler.
Neufchâtel (Suisse) — Gerster.
Turin — Pic.
Tournai — Castermann, fils.
Varsovie — Zawadski.
Vienne — Gerold.

On souscrit encore, à PARIS,

Chez ALEXIS EYMERY, libraire, rue Mazarine, n°. 30;
MONGIE aîné, boulevard Poissonnière, n°. 18;
PELICIER, Palais-Royal.
Et chez les principaux libraires.

FONDAZIONE BIBLIOTECA SALVEMINI

LE POLITIQUE,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

1er. VOL., 2me. LIVRAISON.



PARIS,

AU BUREAU, rue St.-Hyacinthe St.-Honoré, n°. 10, près le marché des Jacobins;

Et au Naufragé de la Méduse,

Chez CORRÉARD, libraire du *Politique*, Palais-Royal, galerie de bois, n°. 258.

JANVIER 1819.

AVIS.

Le Politique est un ouvrage continu, mais il ne sera périodique sous aucun rapport.

Il paraîtra par livraisons, qui seront plus ou moins volumineuses, et dont la publication ne sera point régulière. Ainsi il ne sera point sujet à l'impôt du timbre (1), qui augmenterait considérablement le prix de l'abonnement.

Le seul engagement que les rédacteurs contractent est celui d'avoir publié au moins 36 cahiers (formant 3 vol.) avant la fin de la présente année politique, c'est-à-dire avant la fin de la session de 1819, et 12 cahiers au moins pendant le cours de la présente session.

---

(1) En Amérique, seul pays où le peuple jouisse pleinement de ses droits, les journaux ne paient aucun impôt; ils sont même transportés gratuitement par la poste dans toute l'étendue des Etats-Unis.

En France, depuis quelques années, les gouvernans ont activé les communications entre eux au moyen du télégraphe, et ils ont entravé les relations entre les gouvernés, en soumettant les journaux au timbre. Cette conduite de leur part mérite d'être remarquée.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

L'abonnement, pour six cahiers, est de 7 fr., et pour douze cahiers, de 12 fr.

On ne recevra pas d'abonnement pour plus de douze cahiers.

On s'abonne au Bureau, *rue St.-Hyacinthe St.-Honoré*, n°. 10;

Chez Corréard, libraire du Politique, *galerie de bois, Palais-Royal;*

Et chez les principaux libraires.

Les lettres et l'envoi de l'argent doivent être affranchis.

INTRODUCTION.

PREMIÈRE PARTIE.

ESSAI No. II.

CHAPITRE PREMIER.

Objet de cet Essai.

Nous continuerons dans ce second essai, l'examen de la question que nous avons traitée dans le précédent.

Il nous a paru nécessaire de comparer entre elles l'opinion politique des gouvernans et celle des gouvernés; il nous a paru nécessaire (pour manifester clairement le caractère politique de l'ouvrage que nous entreprenons) d'établir

cette comparaison, avant de présenter aucune autre idée à la suite de la critique que nous nous sommes permis de faire de l'opinion de la nation, de même que de celle du Gouvernement.

Car, le lecteur aurait pu s'imaginer, si cette comparaison n'avait pas suivi immédiatement la démonstration de la fausseté des vues politiques actuelles des gouvernans et des gouvernés,

1°. Que l'opinion politique du gouvernement nous paraissait d'une importance égale à celle de la nation;

2°. Que l'erreur dans laquelle la nation se laisse entraîner, nous paraissait aussi grande que celle que commet le Gouvernement.

Ce qui serait très-éloigné de notre manière de voir, et même absolument opposé au but que nous nous sommes proposés dans nos travaux.

Le premier objet de cet essai est donc de comparer les erreurs politiques des gouvernés, à celle des gouvernans, et le second de dire à la nation les mesures qui nous paraissent les plus propres à assurer sa liberté.

CHAPITRE II.

Comparaison entre les erreurs politiques du Gouvernement et celles de la Nation.

Il y a cette différence entre les erreurs politiques que les gouvernans de la France commettent dans ce moment et celles dans lesquelles les gouvernés se laissent entraîner, que les erreurs des gouvernans sont très-graves et que celles des gouvernés sont de peu d'importance.

Les gouvernans tournent le dos au but; ils sont dans une direction rétrograde; tandis que les gouvernés se trompent seulement en perdant de vue, qu'il y a une route plus courte et meilleure que celle qu'ils suivent, pour

terminer la crise politique dans laquelle la société se trouve engagée.

Le Gouvernement actuel est un vieillard incorrigible, qui s'entête à nier les effets du tems et du progrès des lumières ; il voudrait nous persuader que le bon tems était celui où il était jeune, vigoureux et supérieur en lumière et en capacité politique à la nation.

La nation est dans ce moment un adolescent, qui n'a point encore acquis assez d'expérience, ni de prévoyance et qui ne connaît point encore, d'une manière assez précise, la route qu'il doit suivre pour atteindre son but.

Le vieillard (1) succombera bientôt sous

---

(1) Le vieillard dont nous entendons parler est le principe, l'esprit féodal, que nous avons personnifié.

le poids des années, tandis que l'enfant prendra de la force et deviendra homme fait.

Les institutions de même que les individus, passent par tous les âges de la vie ; elles finissent toutes par s'anéantir et par être remplacées par d'autres qui se trouvent mieux adaptées aux mœurs, aux lumières du siècle et aux besoins du moment.

Le gouvernement se laisse guider par des principes totalement usés et entièrement discrédités ; de manière que toutes ses démarches sont fausses, et que toutes les mesures qu'il prend sont mal conçues, même quand ses intentions sont bonnes, c'est-à-dire favorables à l'établissement de la liberté.

La nation a admis des principes neufs; elle est obligée de tâtonner dans les applications et de faire des expériences ;

elle s'est souvent trompée pendant le cours de sa réforme ; elle a été souvent obligée de revenir sur ses pas ; elle sent bien que ce n'est qu'à force de persévérance qu'elle pourra réussir.

Ce serait du tems perdu de donner des conseils au Gouvernement ; car un vieillard n'a plus la force suffisante pour entrer dans la route du perfectionnement; mais il n'en est pas de même de la nation qui entre dans son adolescence politique. Celui qui indiquera clairement au peuple Français la manière la plus prompte et la plus sûre pour lui d'atteindre son but, c'est-à-dire d'obtenir la liberté et l'économie dans les dépenses publiques, aura la satisfaction de le voir profiter de ses avis, et il pourra savourer à son aise la douce jouissance d'avoir contribué au bonheur de ses semblables.

De tous tems le Gouvernement Français a eu la manie de la paternité; il aime à se comparer à un père et à traiter la nation comme un enfant; le caractère de paternité qu'il a adopté prouve qu'il s'est attendu à voir l'époque où ses enfans seraient émancipés.

Les parens dirigent la conduite de leurs enfans pendant bien des années; mais, quand un enfant est parvenu à la maturité de l'âge, et que son père est tombé dans la caducité, c'est alors le fils qui dirige la conduite du père.

Le Gouvernement Français prétend avoir exercé sa paternité pendant 1400 ans; il a donc traité pendant 14 siècles la nation comme un enfant. Or, il faut convenir qu'un enfant de 1400 ans, peut bien, sans étourderie, se permettre de penser d'après lui, de décider ce qu'il veut

et de choisir les moyens qu'il lui convient d'employer pour atteindre son but.

Toute plaisanterie à part, il résulte de la nature des choses, que la société doit déterminer elle-même le but vers lequel il lui convient de diriger ses efforts, ainsi que les mesures qu'elle juge convenables, pour atteindre ce but. C'est vers la constitution de cet état politique des choses, que le progrès des lumières a toujours tendu, et aujourd'hui, que les hommes sont débarrassés des préjugés religieux qui les aveuglaient, les fonctions du Gouvernement doivent se borner à exécuter, dans les détails, les intentions qui ont été manifestées d'une manière générale par l'opinion publique.

CHAPITRE III.

Sur l'Opinion politique des Gouvernés.

Il résulte de l'examen comparatif que nous venons de faire de l'opinion politique des gouvernans et de celle des gouvernés, que l'opinion politique des gouvernés, est la seule, qui soit perfectible. Elle est donc la seule dont les publicistes doivent s'occuper; elle sera effectivement la seule que nous chercherons à améliorer.

L'opinion politique des gouvernés est bonne; elle est parfaitement bonne, sous ce rapport, qu'elle est fortement prononcée en faveur de la liberté, et de l'économie dans les dépenses publiques; mais elle est encore imparfaite, sous ce rap-

port qu'elle n'est point encore suffisamment éclairée ni assez complètement arrêtée sur les mesures générales qu'il conviendrait de prendre pour établir la liberté, et l'économie dans les dépenses publiques.

Le moyen que les publicistes doivent employer pour améliorer l'opinion politique des gouvernés, consiste donc à leur indiquer clairement, et en peu de mots, les mesures qui assureraient à la nation la liberté, et l'économie dans les dépenses publiques.

CHAPITRE IV.

Conditions nécessaires pour l'établissement solide de la liberté en France.

La nation Française ne jouira pas de la liberté tant qu'elle conservera le désir de dominer les autres nations.

Car, le seul moyen qu'un peuple puisse employer pour établir sa domination sur les autres peuples, et pour la maintenir, est celui d'avoir une armée qui soit nombreuse, permanente et soldée.

Car, il faut que cette armée soit animée de l'esprit le plus militaire possible, c'est-à-dire qu'elle soit exaltée au plus haut degré dans cette direction : ce qui ne peut avoir lieu qu'à la condition que le premier degré de considération sociale soit accordée aux militaires.

Car, pour que les militaires jouissent du premier degré de considération sociale, il faut que les chefs de l'état soient militaires, ce qui constitue le régime militaire qui est le plus opposé de tous au régime de la liberté.

Car, pour que l'armée soldée soit utile à la nation qui l'entretient, c'est-à-dire pour qu'elle puisse exercer une grande action sur l'extérieur, il faut qu'elle soit très-subordonnée à ses chefs, et l'effet de sa subordination, dans le cas où ses chefs sont en même tems les chefs de l'Etat, est de placer dans les mains du Gouvernement un pouvoir arbitraire dont il use nécessairement pour soumettre la nation à ses caprices et pour la priver par conséquent de sa liberté.

La première mesure à prendre pour établir la liberté est donc de licencier l'armée soldée.

CHAPITRE V.

Réponse à une première Objection.

Mais, nous dira-t-on, *si vous licenciez votre armée permanente, vos frontières se trouveront à découvert; elles seront ouvertes à l'étranger qui pénétrera chez vous quand il voudra et qui envahira votre territoire toutes les fois qu'il lui en prendra fantaisie.*

A celà, nous répondons,

La nation française a dissous son armée de ligne, à l'instant même où elle à été attaquée et au plus fort de la crise politique qu'elle a éprouvée pour la réforme de son régime social. Ce ne sont point des Français, militaires par état, qui ont chassé les armées prussiennes et

autrichiennes ; ce sont des soldats citoyens, des soldats qui n'avaient jamais porté les armes, des soldats qui devaient quitter la carrière militaire après avoir fait évacuer notre territoire ; qui composaient notre armée au camp de la Lune, et qui ont remporté la victoire de Gemmappe.

La nation Espagnole n'avait point de troupes réglées, quand elle a entrepris de faire évacuer son territoire par les armées qui s'en étaient emparé et qui en occupaient tous les points militaires importans ; et cependant la nation espagnole a complètement réussi dans cette entreprise.

L'Allemagne avait des armées soldées très-nombreuses, très-bien exercées, très-bien disciplinées et qui jouissaient d'une grande réputation militaire ; cela

n'a point empêché la nation Allemande d'être conquise par des armées étrangères qui l'ont dominée pendant plusieurs années de suite, et qui n'ont été chassées de son territoire, que par la landwert et la landstrum, c'est-à-dire que par la classe non militaire de la nation Allemande.

L'expérience a donc prouvé par trois faits très-importans et très-récens, que les armées permanentes et soldées étaient très-propres à la guerre offensive, mais qu'elles ne valaient rien pour la guerre défensive. Ce sont des citoyens et non des soldats qui ont défendu la ville de Saragosse.

Le raisonnement vient à l'appui de l'expérience.

Celui qui se fait soldat, c'est-à-dire

qui préfère la carrière militaire à la carrière industrielle, ne prend en général ce parti que par la raison qu'il n'a rien à défendre, rien à conserver et qu'il n'est capable de rien produire ; et cependant il ne cesse pas de participer à l'humaine nature ; il est stimulé, de même que les industriels, par l'appât du gain. Or, il ne peut y avoir de gain pour lui que dans la guerre offensive; car ce n'est qu'en pays étranger qu'il peut piller à son aise (1).

(1) Nous invitons les citoyens qui ont porté les armes dans la dernière guerre, à remarquer que nous n'avons nullement eu l'intention de parler d'eux dans ce que nous venons de dire; cela nous sera facile à leur prouver.

Car ceux qui se sont engagés librement au commencement de la guerre ont eu pour objet de chasser les étrangers qui avaient envahi le territoire ; ils comptaient rentrer ensuite dans leurs foyers et reprendre leurs occupations habituelles ; ainsi ils ne se sont point faits soldats.

Car, ceux qui ont fait partie de la conscription ou

Le citoyen livré à des occupations pacifiques ne peut être stimulé à se battre

---

dès réquisitions, n'ont pas pris par choix le métier de soldat.

Car, ceux qui ont reçu de l'argent, pour en remplacer d'autres, avaient la perspective de rentrer dans leurs foyers avec des moyens de se livrer à une industrie plus importante que celle qu'ils abandonnaient quand la paix générale leur rendrait la liberté ; ainsi leur intention n'était point de se faire soldats.

Car, ceux qui se sont engagés volontairement pendant le courant de la guerre ne l'ont fait que par la raison qu'ils espéraient obtenir un avancement rapide.

Cela ne concerne pas non plus les soldats composant l'armée actuelle, puisqu'ils sont tous requisitionnaires.

Les soldats qui s'engageaient en pleine paix, sous l'ancien régime, sont les seuls que nous avons voulu désigner, et personne ne niera que la plupart d'entr'eux, qui avaient été recrutés dans les grandes villes, appartenaient, en général, au moment où ils s'enrôlaient, à la classe des fainéans, des libertins et des mauvais sujets.

En un mot, notre intention est de prouver,

D'une part, que le français qui s'enrôlait, avant la réforme, se vouait à l'esclavage, et se faisait volontairement un instrument du despotisme ;

Tandis que le citoyen qui s'est fait soldat depuis le commencement de la guerre de la réforme, n'a pris les armes que pour défendre sa liberté ainsi que celle de ses concitoyens.

que par le désir de conserver ce qu'il a acquis par son travail ; mais le désir de la conservation est tellement vif chez lui, qu'il ne développe pas moins de courage, pour conserver ce qu'il possède et pour recouvrer la tranquillité, que le soldat par métier, pour acquérir aux dépens de l'étranger, de la gloire et des richesses.

Nous concluons donc du raisonnement comme de l'expérience, qu'une nation qui n'ambitionne point de dominer les peuples étrangers n'a aucun besoin d'armée permanente et soldée, et qu'une armée de ligne régulière ne peut être pour elle qu'une charge; puisque, quelque quantité de troupes de ce genre qu'elle entretienne, les citoyens livrés à des travaux pacifiques se trouvent forcés de prendre les armes, dans le cas d'envahissement de leur territoire.

CHAPITRE VI.

Suite de l'examen commencé dans le chapitre précédent.

§ 1er.

Composition de l'armée française avant la réforme.

Avant la révolution, les troupes françaises se composaient,

Quant aux soldats, d'hommes qui s'étaient engagés volontairement; c'est-à-dire d'hommes qui avaient préféré la carrière militaire à la carrière industrielle.

Or, la raison qui avait déterminé ces hommes à se faire volontairement soldats, était nécessairement qu'ils n'avaient

rien à défendre, rien à conserver et qu'ils n'étaient en état de rien produire.

En un mot, l'armée se recrutait alors dans la lie du peuple, dans la classe des fainéans, des libertins, des mauvais sujets, des hommes qui se sentaient des dispositions pour entrer dans cette grande bande de voleurs (encore très-nombreuse en Europe) dont les chefs, portent le titre pompeux de conquérans, et dont les citoyens paisibles, laborieux, économes et vertueux ne sont pas encore parvenus à se débarrasser.

Quant aux officiers, cette armée se composait exclusivement de nobles, sauf un très-petit nombre d'individus, qu'on désignait, pour diminuer leur considération, par le titre peu flatteur, d'officiers de fortune.

De cette composition des troupes, il résultait nécessairement que l'armée

ſrançaise était vouée aux intérêts privés du gouvernement; il résultait par conséquent qu'elle était animée d'un esprit absolument opposé aux intérêts généraux de la nation et particulièrement à la liberté des citoyens laborieux et économes, qui se livraient à des occupations pacifiques. Il résultait enfin, qu'avant la révolution la nation ſrançaise n'était gouvernée que par une seule loi, la loi du plus fort.

C'est cette composition des troupes, qui a prolongé l'existence de l'ancien régime beaucoup au-delà du terme que le progrès des lumières avait assigné à sa durée.

C'est cette composition des troupes qui a ſorcé la nation française à s'insurger contre son gouvernement, pour faire à son organisation sociale les changemens qu'elle jugeait nécessaires.

Et c'est cette composition que le ministère actuel désirerait rendre à l'armée française pour soumettre de nouveau la nation à la loi du plus fort.

§ 2.

Inutilité des efforts du Ministère pour rendre à l'armée la composition qu'elle avait avant la réforme.

Il est vraiment curieux, et tout-à-fait digne de remarque, d'observer jusqu'à quel point le ministère actuel est détourné de la route du sens commun, d'une part, par le désir de dominer la nation, de l'autre, par l'aveugle routine, dans la direction qu'il suit pour former le nouvel établissement militaire de la nation française.

Nous demandons pourquoi le Gouvernement désire recréer une armée permanente et soldée?

Ce n'est certainement pas pour faire des conquêtes; son caractère pacifique à l'égard de l'étranger, est parfaitement connu, et il faut convenir, que ce serait de sa part une ingratitude monstrueuse d'attaquer les puissances étrangères auxquelles il a de si grandes obligations.

Ce n'est pas non plus pour résister aux attaques de l'étranger, que le ministère peut désirer une armée permanente; car, ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre précédent, l'expérience a prouvé récemment en France, en Allemagne et en Espagne, que ces armées fort bonnes pour la guerre offensive, ne valaient rien pour la défensive.

C'est donc uniquement pour avoir à ses ordres, d'une manière permanente, des bayonnettes qu'il puisse employer à soumettre la nation à ses caprices, qu'il désire reformer une armée soldée.

Mais, si les choses ont tellement changé de face pendant le cours de la réforme, qu'il ne soit plus possible au Gouvernement de composer une armée soldée d'une manière telle, qu'elle se trouve liée à ses intérêts particuliers contre ceux de la nation; mais qu'au contraire, les intérêts de toute armée soldée qui peut être créée aujourd'hui soient par la force des choses et par le progrès des lumières liés aux intérêts de la nation contre ceux du Gouvernement, le ministère fait une opération tout-à-fait fausse pour son propre bien ainsi que pour l'avantage de la nation, en recréant une nouvelle armée permanente.

Or, il est facile de prouver que l'armée soldée ne peut plus être composée aujourd'hui comme elle l'était avant la révolution, ni pour l'espèce des soldats, ni pour celle des officiers.

Le ministère a essayé au commencement de cette année de composer son armée d'hommes qui fissent le métier de soldat par goût, et l'expérience lui a prouvé que l'espèce d'hommes disposée à quitter la société des gens honnêtes, laborieux etpacifiques pour entrer dans la bande des brigands et des instrumens du despotisme, n'existait plus en France, puisqu'il n'a pas réussi à obtenir des engagemens volontaires, malgré l'état affreux de misère dans lequel le dernier envahissement de notre territoire et le long séjour des étrangers a plongé les dernières classes du peuple.

N'ayant pas pu recruter son armée par des engagemens volontaires, il a été forcé d'avoir recours à une conscription et ce moyen n'a pu lui procurer qu'une armée nationale permanente, à une

époque où la nation n'a point besoin d'armée permanente.

Une armée ainsi composée quant aux soldats, ne peut pas du tout remplir ses vues;

1°. Parce qu'étant composée de citoyens, elle doit tendre toujours à limiter les pouvoirs du Gouvernement, plutôt qu'à favoriser le retour du pouvoir arbitraire;

2°. Parce que cette armée doit en tems de paix tendre toujours à se dissoudre, étant composée d'hommes auxquels le service militaire ne plaît point et qui ne pourraient être déterminés à rester sous les drapeaux que dans le cas où cela leur paraîtrait nécessaire pour repousser une attaque de l'étranger et pour le forcer à l'évacuation du territoire.

Voilà un premier aperçu des observations que nous avons à faire pour ce

qui concerne le soldat : il nous reste à examiner ce qui est relatif au corps des officiers.

Ce ne sont pas des officiers quelconques qui manquent au Gouvernement : dix personnes pour une se présentent pour remplir ces emplois : ce qui lui manque, ce qui lui est impossible de se procurer, c'est l'espèce d'officiers, dont il aurait besoin pour remplir ses vues.

Ce qu'il ne peut pas faire, malgré l'immensité des pouvoirs dont il est investi, c'est de composer le corps des officiers de manière

1°. Que les soldats aient du respect pour eux, de la confiance en eux, et qu'ils se laissent diriger moralement par eux;

2°. Que ces officiers prêchent au soldat une obéissance passive pour le Gouvernement.

Les raisons qui lui rendent totalement impossible la formation d'un corps d'officiers, propre à remettre la nation sous le joug du despotisme sont

1°. Que l'ancienne noblesse, qui composait exclusivement le corps des officiers avant la révolution, est aujourd'hui ruinée, déconsidérée civilement, en résultat de la faute qu'elle a commise de prendre presqu'en totalité, parti contre la nation, pendant le cours de la réforme, et qu'elle est totalement discréditée sous le rapport militaire; les victoires qui ont été remportées par les armées françaises sous le commandement de généraux, nés dans la classe des non-privilégiés, ayant été beaucoup plus nombreuses, beaucoup plus éclatantes et beaucoup plus importantes, qu'aucuns des succès obtenus depuis la célèbre bataille, dans laquelle Charles-

Martel auprès de Tours, extermina l'armée des Sarazins, qui avaient entrepris de conquérir la France;

2°. Parce que le Gouvernement ne peut pas s'empêcher de faire un partage des places d'officiers entre la nouvelle et l'ancienne noblesse, et que ces deux noblesses sont animées d'un esprit totalement différent, et même antipathique; que la différence élémentaire et constitutive de leurs opinions politiques est telle qu'on peut affirmer, qu'elles seront continuellement et tant qu'elles existeront, en rivalité et même en opposition absolue d'opinion; de manière que jamais le ministère ne pourra les faire concourir au même but, surtout quand ce but sera opposé aux intérêts nationaux, parce qu'il s'en trouvera toujours une des deux qui soutiendra contre lui et avec succès l'opinion libérale;

3°. Parce que pendant long-tems encore, le Gouvernement sera obligé de donner une grande partie des places d'officiers qui viendront à vaquer aux militaires actuellement à la demi-solde, et que ces officiers qui, sous le commandement de Bonaparte, ont pu (ayant la tête échauffée par les succès militaires qu'ils avaient obtenus) ne pas s'apercevoir qu'ils enchaînaient leurs citoyens en même tems que les peuples étrangers, ne prendront pas de sang froid les chaînes que le ministère voudrait leur confier, pour en garroter la nation française.

C'est par anticipation et pour faire connaître d'emblée au lecteur la principale application de ce que nous avions dit dans le premier paragraphe de ce chapitre, que nous venons de présenter ces réflexions préliminaires sur les intentions du Gouvernement en formant le

nouvel établissement militaire de la nation; nous reviendrons sur ce sujet dans l'un des chapitres suivans, qui aura pour titre : *Manière dont le Ministère actuel voudrait composer l'armée.* Ce titre nous donnera le droit de traiter directement la question particulière, dont il s'agit.

Nota. Si nous n'avons pas présenté l'année dernière l'opinion que nous venons d'émettre, pendant la discussion sur la loi du recrutement, c'est par la raison que les étrangers occupant encore à cette époque une partie de notre territoire, il était possible que la levée d'une requisition fût utile à la nation, et elle l'aurait certainement été, si les puissances étrangères avaient tenté d'abuser de leur position ; mais aujourd'hui que le territoire est évacué, ce qu'il y aurait de mieux à faire, serait de renvoyer les conscrits chez eux.

CHAPITRE VII.

Sur les armées françaises qui ont conquis la liberté.

§ 1er.

Considérations préliminaires.

Nous savons, nous sentons très-clairement et très-profondément que l'ame répugne à fixer son attention sur cette époque de notre véritable gloire militaire, parce qu'elle a été en même temps, celle où les plus grandes atrocités révolutionnaires ont été commises.

Mais d'un autre côté, si nous détournons les yeux de cette époque mémorable, nous ne pourrons plus les porter que sur l'ancien régime, ou bien sur l'organisation sociale que le perfide Bo-

naparte nous avait donnée après s'être mis la couronne sur la tête. Or, la contemplation de pareils tableaux n'est aucunement instructive, elle ne peut nous être d'aucune utilité, elle est faite pour décourager la nation, puisque dans l'une et l'autre de ces circonstances, elle a été soumise au régime militaire, c'est-à-dire qu'elle a été gouvernée par une loi unique, celle du plus fort.

Comment donc faire? Quel parti prendre? Nous n'hésiterons pas à dire qu'il faut fixer notre attention sur la partie de l'histoire de notre réforme, qui peut être instructive pour nous; qu'il faut la fixer sur la seule époque à laquelle nous ayons travaillé fructueusement à l'établissement de notre liberté, puisque cette étude est la seule qui puisse nous faciliter les moyens de terminer l'entreprise libérale que nous avons commencée en 1789.

Nous ajouterons à cette considération un fait que nous avons personnellement expérimenté.

Une fois la première répugnance vaincue, l'étude de la partie de l'histoire de notre réforme dont nous parlons; c'est-à-dire l'étude des événemens qui ont eu lieu depuis le commencement de la guerre, jusqu'à l'instant où Bonaparte s'est emparé des rênes du gouvernement, cesse de faire éprouver les sensations désagréables qu'elle cause au premier moment. On reconnaît promptement, que les atrocités commises, ont été l'œuvre des intrigants qui s'étaient emparé du gouvernement, on reconnaît surtout que les citoyens qui ont porté les armes à cette époque n'y ont participé en aucune manière, ce qui fut si généralement reconnu alors que l'expression suivante, devint proverbiale:

l'honneur de la nation française s'est réfugié aux armées, et on voit enfin que les dispositions adoptées alors pour former le nouvel établissement militaire de la France, dispositions sur l'adoption desquelles les citoyens qui avaient pris les armes avaient nécessairement exercé une grande influence, ont été les plus conformes, de toutes celles qui ont été prises depuis le commencement de la réforme, aux intérêts bien entendus de la très-grande majorité des Français.

Nous croyons devoir ajouter à ce que nous venons de dire, que nous avons été personnellement victimes du gouvernement révolutionnaire, qui nous a tenu onze mois au secret et qui a fait périr nos plus proches parens.

Après ce préambule, qui nous a paru nécessaire pour ôter aux mal intentionnés, les moyens de jeter de la défaveur

sur l'opinion que nous émettrons dans ce chapitre, nous allons exposer les mesures en question ; nous discuterons ces mesures, et nous démontrerons :

1°. Que les affaires politiques du peuple français ont prospéré tant qu'elles ont été suivies;

2°. Que les plus grands désastres sont résultés de l'adoption de mesures contraires ;

3°. Qu'un retour entier, complet, sans aucune restriction à ces mesures, est le seul moyen pour parvenir à un ordre de choses parfaitement calme ; ordre de choses qui ne pourra exister que dans le cas où, d'une part, le peuple français sera parfaitement tranquille sur l'établissement de sa liberté et de l'économie dans les dépenses publiques, et où, d'un autre côté, le Gouvernement

ne conservera aucune inquiétude sur les projets ultérieurs des gouvernés ;

4°. Que l'unique occupation du parti libéral doit consister dans ce moment, à rendre l'opinion publique favorable au retour de ces mesures; qu'elle doit consister à découvrir les moyens d'en faciliter l'exécution, et qu'elle doit avoir pour but, enfin, de convertir ces mesures qui n'ont été que législatives, à leur origine, en mesures constitutionnelles.

§ 2.

Mesures relatives à notre établissement militaire, qui furent prises depuis l'origine de la guerre libérale jusqu'à l'instant où Bonaparte s'empara du gouvernement.

Trois espèces de mesures différentes furent prises durant cet intervalle ; les premières, eurent pour objet la désorganisation de l'armée royale et l'organisation de l'armée nationale.

Les secondes eurent pour but, de fixer la nature, la qualité et la destination de notre force militaire.

Les troisièmes furent des mesures préparatoires, prises dans l'intention d'assurer les moyens d'opérer à la paix générale le licenciement de l'armée sans injustice à son égard, sans difficulté de sa part, et sans inconvénient pour la tranquillité publique.

Ces mesures ayant été de trois espèces différentes, quoiqu'elles aient toutes concourru au même but, nous en diviserons l'examen en trois parties, et vu leur grande importance à toutes, nous consacrerons un paragraphe à chacune des divisions de cet examen.

§ 3.

Première partie de l'examen.

Nous envisagerons séparément les mesures qui furent prises pour l'organisation del'armée nationale et celles qui furent adoptées pour désorganiser l'armée royale.

L'étranger avait subitement envahi le territoire, il fallait lui opposer sur-le-champ une force imposante; voilà la raison qui détermina à s'occuper de l'organisation de l'armée nationale, avant d'effectuer la désorganisation de l'armée royale.

****

Organisation de l'armée nationale.

Les citoyens que leur âge, ainsi que leur santé mettaient en état de porter les armes, et qui se trouvaient par la posi-

tion de leurs affaires, en mesure de s'éloigner de leurs foyers, furent invités à se réunir dans chaque arrondissement, en société d'environ mille personnes.

Chacune de ces sociétés fut invitée à s'organiser en bataillon, chacune d'elles fut autorisée à nommer elle-même ses sous-officiers, ses lieutenans, ses capitaines et son chef de bataillon.

Voilà en quoi consista la formation élémentaire de l'armée nationale, qui, comme on le voit, se composa elle-même et qui se composa de citoyens qui ne prenaient les armes que pour repousser l'ennemi, que pour le forcer à évacuer le territoire et qui comptaient ensuite rentrer tranquillement dans leurs foyers, pour s'y livrer de nouveau au genre d'industrie auquel ils étaient attachés à l'instant où la guerre avait commencée.

Plusieurs de ces bataillons réunis sous

le commandement d'un chef, prirent le nom de demi-brigade; plusieurs demi-brigades liées entre elles par un état-major commun, composèrent une division, et plusieurs divisions ayant le même chef, furent réputées former un corps d'armée.

Il ne fut réservé au gouvernement dans la formation de l'armée que le choix des chefs de brigade, que la nomination des généraux, avec le soin d'organiser les états-majors.

Cette composition de l'armée était certainement bonne, c'est-à-dire, elle était certainement conforme aux intérêts de la nation, puisque nos troupes ainsi organisées, ont forcé tous les privilégiés de l'Europe, coalisés entre eux contre nous, à reconnaître l'indépendance politique du peuple français et à sanctionner le droit qu'il a reçu du grand ordre

moral des choses, de faire à son régime social tous les changemens qu'il jugerait convenables, pourvu que sa nouvelle constitution ne fût point de nature à troubler ou à menacer la tranquillité de ses voisins.

Arrêtons-nous un moment pour réfléchir sur cette composition de notre armée, et pour nous rendre un compte clair et positif de ce qu'elle était. Cette composition qui a donné pour résultat les effets militaires les plus extraordinaires qui aient jamais été produits; cette composition au moyen de laquelle la nation française, attaquée à l'improviste, manquant, d'armes et de poudre à canon, n'ayant, ni généraux expérimentés, ni soldats exercés, a résisté à toutes les forces militaires de l'Europe et a créé en même tems quatorze armées, qui ont chacune repoussé une

des quatorze attaques que la coalition des princes par la grâce de Dieu, des nobles et des prêtres, avaient dirigées contre elle.

Cette composition de notre armée, cette organisation de notre force militaire qui a produit ces effets prodigieux, ne fut autre chose que les dispositions les plus simples et les plus indispensablement nécessaires, pour faire entrer la garde nationale en campagne.

Ainsi ce ne furent point des troupes soldées et permanentes, ce ne furent point des troupes de ligne qui remportèrent les victoires qui ont été vraiment utiles à la nation française, c'est la garde nationale; c'est-à-dire, c'est la nation elle-même et en personne, qui a conquis sa liberté.

Que la nation française ne perde jamais ce grand fait de vue, ou plutôt

qu'elle se le rappèle, puisqu'elle paraît (au moins pour ce moment) l'avoir entièrement oublié. Qu'elle se le rappèle, disons-nous, parce que cette expérience lui prouve qu'elle n'a pas besoin d'une armée permanente et soldée pour résister aux attaques de tous les mal-intentionnés de l'Europe réunis contre elle, et que cette expérience doit servir de base à toute sa politique.

Car, si elle n'a pas besoin pour sa sûreté, d'armée permanente et soldée, elle peut licencier l'armée de ligne qu'elle s'occupe de recréer dans ce moment, et ce licenciement lui procurera l'économie la plus importante qu'elle puisse faire dans ses dépenses publiques, en même tems qu'il privera ses gouvernans des seuls moyens efficaces et coercitifs qu'ils puissent employer pour la soumettre à ses caprices en les

faisant soutenir par des bayonnettes dévouées à ses fantaisies.

Une chose qui mérite également d'être remarquée et qui paraît aussi, avoir été totalement perdue de vue, c'est qu'à cette même époque ce fut dans la capacité des citoyens qui servaient sans grade et qui remplissaient les fonctions de soldats; que ce fut, disons-nous, dans la capacité de ces simples gardes nationaux, et dans celle des sous-officiers, des lieutenans, des capitaines et des chefs de bataillons choisis par eux, c'est-à-dire, que ce fut en elle-même et dans sa propre capacité militaire que la nation française plaça sa confiance.

Elle s'inquiéta peu du dénuement dans lequel elle se trouvait de généraux expérimentés, elle sentait qu'il existait dans les rangs de sa garde nationale, des milliers d'hommes pourvus des

qualités nécessaires pour devenir de grands généraux si l'occasion s'en présentait et si un commandement important leur était confié; elle sentit, qu'une grande bravoure (qualité commune à tous les Français), que de la présence d'esprit, et une capacité en combinaison assez médiocrement étendue, suffisaient à un Français pour bien diriger les opérations d'une armée composée de citoyens, et qui n'était attaquée que par les vils satellites des privilégiés européens, qui voulaient s'opposer à l'établissement des principes libéraux, que les Français avaient résolu de donner pour base à leur organisation sociale (1).

---

(1) Si par hasard M. le Marquis Gouvion Saint-Cyr, aujourd'hui ministre de la guerre, venait à lire cet écrit, nous l'inviterions à se rappeler d'une conversation que nous avons eue avec lui, nous trouvant, il y a quelques années, ensemble, à dîner chez M. le Comte B***.

Son Excellence mit en avant l'opinion que les soldats

L'expérience a prouvé que la nation française avait eu raison de croire que ce ne seraient pas les généraux qui lui manqueraient, car elle eut effectivement

---

n'étaient que des machines : il dit que les succès ainsi que les revers militaires devaient être uniquement attribués aux généraux ; que des soldats quelconques (que les plus mauvais par conséquent) obtiendraient toujours la victoire quand ils seraient bien commandés, etc. etc.

Nous lui observâmes que cela pouvait être vrai (quoique nous ne le crussions point) pour des armées composées de soldats, mais que dans tous les cas sa manière de voir n'était aucunement applicable aux armées françaises, dans lesquelles il ne se trouvait point de soldats, puisqu'elles se composaient uniquement de gardes nationaux, qui étaient des hommes très-supérieurs aux soldats, par leur capacité, par leur moralité, et surtout par les raisons qui les avaient déterminés à prendre les armes.

Notre intention, en rappelant cette conversation à Son Excellence le Ministre de la guerre, n'est aucunement de jeter de la défaveur sur son ministère ; nous désirons, au contraire, lui rendre un service, en lui signalant un écueil contre lequel il pourrait échouer dans sa carrière administrative : nous voulons lui indiquer dans son système d'idée, une partie qui se trouvait

à cette époqne beaucoup moins de peines à en trouver et à en former, qu'à se procurer des armes, de la poudre à canon, des souliers et du drap pour habiller uniformément les citoyens qui avaient pris les armes.

Dès les premières campagnes, des jeunes gens, comme Hoche, Marceau, Moreau et une multitude d'autres citoyens qui avaient été destinés par leur éducation à des travaux pacifiques firent admirer leur capacité comme généraux. Le maréchal Jourdan qui commandait à la bataille de Fleurus, est une preuve certaine que l'homme le plus médiocre peut obtenir de brillans succès à la tête

---

vicieuse, afin de lui éviter l'inconvénient d'entrer en opposition avec l'opinion publique actuelle sur un point important; ce qui lui arriverait inévitablement, s'il conservait la manière de penser qu'il manifestait à l'égard du soldat, à l'époque où la France était gouvernée par ses généraux.

d'une armée composée de gardes nationales françaises (1).

(1) Ce que nous venons de dire du maréchal Jourdan, nous pourrions le dire également du maréchal Lefebvre, du maréchal Marmont, ainsi que de tous les autres maréchaux et généraux encore existans, et de tous ceux qui ont paru pendant le cours de la révolution.

Il n'y a que deux, de ces généraux qui aient développé un véritable génie militaire, Moreau et Bonaparte.

Moreau s'est montré avec les talens et avec le caractère qui convenait au commandant de la garde nationale française, repoussant une attaque injuste, et désirant rentrer dans ses foyers pour s'y livrer à des occupations pacifiques; il était un chef militaire très-convenable, pour un peuple qui voulait être libre et peu imposé.

Bonaparte, dont le génie avait plus de mordant que celui de Moreau, s'est conduit comme un chef de soldats; il s'est conduit comme tous ces fameux conquérans qui ont entrepris de soumettre aveuglément, à leurs ordres, la troupe qu'ils commandaient, et de rendre toute la population esclave de cette troupe.

Bonaparte a marché sur les traces d'Alexandre qui a subjugué la Grèce après s'être fait proclamer son chef militaire; il a suivi aussi l'exemple de César, qui a imposé son joug à ses concitoyens.

Moreau a cherché à imiter Wasingthon.

La France ne sera libre qu'à l'époque où elle éle-

La nation française peut donc rester convaincue d'après sa propre expérience que jamais ce ne seront les généraux qui lui manqueront ; qu'elle ait la précaution d'être toujours abondamment pourvue de poudre à canon, de fusils

---

vera une statue à Moreau et où elle brisera le souvenir de Bonaparte et des Bonapartistes.

Il existe en France trois opinions politiques bien distinctes ou au moins que les publicistes doivent s'efforcer de rendre telles.

L'une de ces opinions est soutenue par les partisans de l'ancien régime.

Une autre, par les gens très-capables, qui ont composé l'administration de Bonaparte.

La troisième a pour soutien les véritables partisans de la liberté et de l'économie dans les dépenses publiques.

Nous démontrerons dans cet ouvrage, que l'intérêt particulier et pécuniaire de tout citoyen français qui a servi la cause de la liberté, sans grade, ou comme sous-officier, lieutenant, capitaine, ou chef de bataillon, est en opposition directe dans ce moment avec l'intérêt particulier des gardes nationaux qui sont parvenus aux grades de généraux ou d'officiers supérieurs. Nous démontrerons que les premiers sont intéressés à

et d'autres armes, les despotes de l'Asie et de l'Afrique pourront réunir leurs

---

établir le régime libéral, tandis que les seconds doivent travailler à remettre les Français sous le joug de l'arbitraire.

LOI rendue en l'année 1798, qui détermine le mode de répartition de la récompense nationale due aux défenseurs de la patrie.

ARTICLE PREMIER.

Le milliard dû aux services immortels des défenseurs de la patrie, sera acquitté par voie de rente-tontine viagère.

ART. 2.

La part de ceux qui viendraient à décéder, accroîtra tous les ans la part des survivans.

ART. 3.

La base de chaque partie prenante sera d'abord fixée à raison du nombre des années de service dans la guerre de la révolution, sans distinction de grade.

ART. 4.

Le *maximum* de la rente est de 1,500 francs.

ART. 5.

Lorsque la part de toutes les parties prenantes sera parvenue au *maximum* de 1,500 francs, la rente de ceux qui viendront à mourir s'éteindra au profit de la nation.

armées à celles des privilégiés européens, elle repoussera cette attaque générale, et elle ſera repentir, de leur audace, les perturbateurs de son repos

---

ART. 6.

La rente dont il s'agit dans la présente loi, étant une dette sacrée, est insaisissable et incessible, et ne sera sujette à aucune retenue.

ART. 7.

Elle commencera à être acquittée à compter du premier jour de la paix générale.

ART. 8.

La rente déterminée par la présente loi ne préjudicie point aux droits de ceux à qui la loi accorde d'ailleurs des pensions.

ART. 9.

Lorsque la rente dont est question dans la présente, concourra sur la même tête avec une pension au-dessous de quinze cents francs, la partie prenante cessera d'avoir droit à l'accroissement de ladite rente, aussitôt que les deux sommes réunies seront égales au *maximum* fixé par l'article 5.

Ceux qui jouiront d'une pension de 1,500 francs et au-delà, auront le droit d'opter.

ART. 10.

La présente résolution sera imprimée, etc.

et les imprudens qui entreprendraient de s'ingérer dans ses affaires de politique intérieure.

PAR M. A.,

Membre de la Société de Cincinnatus.

AVERTISSEMENT.

LE POLITIQUE *se composera de quatre parties, qui seront distinctes et qui auront chacune leur pagination.*

La Politique pure ;

La Politique littéraire ;

La Politique scientifique ;

Et une quatrième partie, qui portera le titre Mélanges.

Nos deux premiers cahiers appartiennent à ce que nous appelons la Politique pure ; les premiers cahiers que nous publierons feront partie des Mélanges.

Nous rendrons compte plus tard des raisons qui nous ont engagé à adopter cette division.

IMPRIMERIE DE J.-L. SCHERFF,
PASSAGE DU CAIRE, N°. 54.

Les Bureaux de souscription sont aussi établis en France, à

Abbeville — chez Grare, libraire.
Agen — Noubel.
Amiens — Allo. Caron-Vitet.
Angers — Fourrier-Mame.
Angoulême — Tremeau et Comp^e.
Argentan — Marre, aîné.
Arras — Topino.
Aurillac — Vallet, fils.
Auxerre — François-Fournier (Mad.)
Bayonne — Gosse. Bonzom.
Beauvais (Oise) — Desjardins.
Belfort — Clerc.
Besançon — Deis, aîné.
Blois — Aucher-Eloy.
Bordeaux — Coudert.
Bourbon-Vendée — Ferré.
Bourges — Debrie. Gille.
Brest — Auger. Egasse.
Caen — Auguste Lecrenne.
Calais — Leleux.
Cambrai — Auguste Giard.
Carcassonne — Gadrot-Capelle.
Châlons-sur-Marne — Briquet.
Châlons-sur-Saône — Delespinasse.
Chartres — Hervé.
Clermont-Ferrand — Landriot.
Colmar — Petit
Coutance — Voisin.
Dijon — Victor-Lagier.
Dole — Prudont.
Douai — Villette.
Dunkerque — Letendart.
Grenoble — Durand. Falcon.
Le Hâvre — Chapelle.
Laval — Grandpré.
Lille — Vanakerre.
Limoges — Ardant.
Lunéville — Guibal.
Le Mans — Toutain.
Lyon — Bohaire-Targe.
Marseille — Camoins, frères.
Melun — Michelin.
Metz — Devilly.
Montauban — Rhetoré.
Montpellier — Gabon-Sevalle.
Moulins — Place et Bujon.
Mulhausen — Risler et Comp^e.
Nantes — Forêts.
Nancy — Vincenot.
Niort — Veuve Orillat.
Orléans — Veuve Huet-Perdoux.
Perpignan — Alzine-Tastu.
Poitiers — Catineau.
Rheims — Barbier.
Rennes — Kerpen-Molliex.
La Rochelle — Guillard.
Rouen — Frère.
Strasbourg — Levrault.
Toulouse — Gallon-Vieusseux.
Tours — Mad. Legier-Homo.
Troyes — Sainton.
Valence — Dourille. Marc-Aurel.
Valenciennes — Lemaître.

Et dans l'Etranger, à

Aix-la-Chapelle — Laruelle, fils.
Arau — Sauerlander.
Breslau — Th. Korn.
Florence — Piatti.
Fribourg (Suisse) — Aloïse-Eggendorfer.
Genève — J. J. Paschoud.
Lausanne — Fischer.
Leipsick — Grieshammer.
Liége — Collardin. Desoër.
Londres — Dulau et Comp^e.
Milan — Giegler.
Neufchâtel (Suisse) — Gerster.
Turin — Pic.
Tournai — Castermann, fils.
Varsovie — Zawadski.
Vienne — Gerold.

On souscrit encore, à PARIS,

Chez ALEXIS EYMERY, libraire, rue Mazarine, n°. 30;
MONGIE aîné, boulevard Poissonnière, n°. 18;
PELICIER, Palais-Royal.
Et chez les principaux libraires.

FONDAZIONE BIBLIOTECA SALVEMINI

LE POLITIQUE,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

4me. LIVRAISON.

MÉLANGES,

No. II.



PARIS,

Au Bureau, rue St.-Hyacinthe St.-Honoré, no. 10, près le marché St.-Honoré;

Et au Naufragé de la Méduse,

Chez Corréard, libraire du *Politique*, Palais-Royal, galerie de bois, no. 258.

FÉVRIER 1819.

AVIS.

Le Politique est un ouvrage continu, mais il ne sera périodique sous aucun rapport.

Il paraîtra par livraisons, qui seront plus ou moins volumineuses, et dont la publication ne sera point régulière. Ainsi il ne sera point sujet à l'impôt du timbre (1), qui augmenterait considérablement le prix de l'abonnement.

Le seul engagement que les rédacteurs contractent est celui d'avoir publié au moins 36 cahiers (formant 3 vol.) avant la fin de la présente année politique, c'est-à-dire avant la fin de la session de 1819, et 12 cahiers au moins pendant le cours de la présente session.

---

(1) En Amérique, seul pays où le peuple jouisse pleinement de ses droits, les journaux ne paient aucun impôt; ils sont même transportés gratuitement par la poste dans toute l'étendue des Etats-Unis.

En France, depuis quelques années, les gouvernans ont activé les communications entre eux au moyen du télégraphe, et ils ont entravé les relations entre les gouvernés, en soumettant les journaux au timbre. Cette conduite de leur part mérite d'être remarquée.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

L'abonnement, pour six cahiers, est de 7 fr., et pour douze cahiers, de 12 fr.

On ne recevra pas d'abonnement pour plus de douze cahiers.

On s'abonne au Bureau, *rue St.-Hyacinthe St.-Honoré*, nº. 10;

Chez CORRÉARD, libraire du Politique, *galerie de bois, Palais-Royal*;

Et chez les principaux libraires.

Les lettres et l'envoi de l'argent doivent être affranchis.

MÉLANGES.

SUITE DU PREMIER ARTICLE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE.

CHAPITRE V,

A l'appui du chapitre précédent.

L'expérience, est le seul maître qui donne une instruction positive, solide, utile et profitable, aux princes, comme aux particuliers, aux nations, comme aux individus; c'est seulement après s'être brûlé, que l'enfant se conduit avec prudence, à l'égard du feu; c'est par des chûtes réitérées qu'il apprend à garder son équilibre.

La nation française vivait depuis 1400 ans sous un régime presque entièrement arbitraire, puisque jamais aucune institution constitutionnelle, n'avait limité les pouvoirs de son gouvernement; puisque jamais la classe la plus nombreuse de la nation n'avait exercé de pouvoirs politiques; elle avait en un mot toujours vécu dans la servitude et la généra-

tion présente avait été façonnée pour supporter le joug de l'arbitraire quand elle prit son essor.

En 1789 elle voulut devenir libre, elle entreprit de se donner une organisation sociale populaire, c'est-à-dire, la plus avantageuse possible, à la classe la plus nombreuse de la nation. Attendu (comme nous l'avons dit plus haut) qu'elle n'avait d'autre instruction en politique, que celle de l'obéissance; son éducation pour la liberté se trouvait entièrement à faire, et comme l'expérience était le seul maître duquel elle pût recevoir une instruction vraiment solide, il a été facile de prévoir dès l'instant que la réforme de son régime social a commencé, qu'elle commettrait beaucoup de fautes, des fautes populaires, par conséquent terribles, avant de devenir mûre pour la liberté et de se trouver capable de vivre sous un régime, où la force de la majorité fût la seule nécessaire pour maintenir l'ordre.

Celui qui se désole de voir s'ouvrir la gencive d'un enfant pour faire place aux dents qui lui poussent, fait un mauvais usage de sa sensibilité; celui qui regrette les excès populaires, qui ont été commis en France

pendant le cours de la révolution, emploie tout aussi mal son sentiment; car, ces excès étaient des expériences indispensables pour faire connaître au peuple français, les limites dans lesquelles il fallait se contenir pour jouir d'une liberté calme et durable.

Si l'anarchie, dont les terribles effets sont heureusement très-présens à notre mémoire, n'avait pas exercé ses ravages en France; si elle n'y avait pas causé la famine, au milieu de l'abondance, elle y établirait tôt ou tard son empire. Réjouissons-nous donc, sous ce rapport, des malheurs qui nous sont arrivés, puisqu'ils nous préservent de ces maux qui étaient inévitables pour nous.

L'objet que nous nous proposons dans ce chapitre, est d'ajouter de nouvelles preuves à celles que nous avons produites dans le chapitre précédent, afin d'établir d'une manière irrécusable, l'opinion que les circonstances actuelles sont favorables pour faire de bonne politique.

Pour atteindre ce but, nous allons faire voir que la nation française, ainsi que la famille royale, ont commis chacune de leur côté, les fautes qui devaient résulter de

leur inexpérience en politique libérale et que les inconvéniens qui en sont résultés pour chacune d'elles séparément et pour les deux réunies ; ont en quelque façon fait leurs éducations et qu'elles les ont rendues capables d'admettre les bons principes et de se ployer à leurs conséquences.

Nous allons examiner d'abord les leçons que le peuple français a reçues de l'expérience.

Le peuple français a voulu se gouverner lui-même, c'est-à-dire il a voulu exercer lui-même directement et sans le secours d'aucun intermédiaire, sa souveraineté.

Qu'en est-il résulté ?

L'expérience lui a prouvé que cette organisation sociale était la plus mauvaise de toutes, puisque jamais les citoyens n'ont été ni autant gourvernés, ni aussi chèrement gouvernés, que sous cette forme de gouvernement, et que par conséquent ils n'ont jamais été aussi mal gouvernés.

Le peuple français a désiré se procurer à bon marché tous les objets de consommation utiles pour sa nourriture et pour son vêtement ; pour atteindre ce but il a soumis à la loi du maximum toutes les marchandises qu'il désirait se procurer.

Jamais les subsistances ni les objets fabriqués n'ont été pour lui aussi chers, ni aussi rares.

Le peuple français, sous le rapport que nous venons d'indiquer (et sous d'autres tellement atroces, que l'ame répugne à en produire le souvenir), a manqué au respect dû à la propriété.

Les désordres qui en sont résultés l'ont effrayé lui-même, ce sont les hommes les plus immoraux, de véritables brigands qui se sont trouvés portés à la tête du gouvernement et qui ont exercé les pouvoirs de la souveraineté.

Le peuple français, engoué des victoires qu'il avait remportées, sur les armées des princes qui l'avaient attaqué, et détourné par le flatteur Bonaparte, du but qu'il s'était proposé, s'est livré au désir de dominer les autres peuples et à celui de s'enrichir à leurs dépens.

Les autres peuples, qui avaient d'abord épousé ses intérêts contre leurs propres gouvernemens, scandalisés de la conduite des Français à leur égard, se sont ligués avec leurs gouvernemens contre eux.— La France a été conquise et mise à contribution.

Le peuple français, enfin, s'est laissé persuader que ce serait en changeant de dynastie qu'il obtiendrait la liberté.

La nouvelle dynastie qu'il a admise s'est empressée d'organiser en France le régime militaire, qui est le plus opposé de tous à la liberté.

Les faits que nous venons de citer, nous paraissant suffisans pour prouver que le peuple français a commis les fautes les plus capitales en politique, et qu'il a reçu de l'expérience, des leçons assez sévères pour qu'il ne soit pas tenté de se livrer dorénavant aux mêmes écarts, nous n'ajouterons aucun autre détail à cet examen et nous allons parler de ce qui concerne la famille royale.

Ne nous sera-t-il pas permis maintenant, de dire, que la famille royale a aussi commis des fautes; que les fautes qu'elle a commises devaient nécessairement résulter de son inexpérience en politique libérale, et que c'est par la raison qu'elle les a commises et qu'elle a éprouvé les inconvéniens qui en sont résultés pour elle, qu'elle est devenue capable de remplir honorablement et d'une manière complètement satisfaisante pour son

propre bonheur, la première magistrature héréditaire, dont la constitution l'a investie.

Le Roi a cru d'abord que l'armée soldée était le plus ferme soutien qu'il pût donner au trône.

L'évènement des cent jours lui a prouvé qu'il s'était trompé à cet égard.

A sa seconde rentrée en France, il a pensé que les nobles étaient de tous les Français ceux qui montreraient le plus de dévouement à la royauté et à sa personne; en conséquence, il a usé de toute son influence sur les élections pour composer la chambre des communes de nobles.

Cette chambre ainsi composée, a refusé au roi l'argent dont il avait besoin et elle s'est occupée d'une part, de mettre la royauté dans la dépendance de la noblesse, et d'une autre part, de soumettre la nation aux privilégiés.

Le roi a fait un concordat avec le pape, il a envoyé des missionnaires dans tous les départemens.

Le résultat de cet essai a été la preuve la plus complète pour lui et la plus irréfragable, que le peuple français était entièrement décidé à ne plus laisser aux idées théologiques

le droit d'exercer aucune influence sur les combinaisons politiques; en un mot, que l'autel ne pouvait plus servir de base au trône, et que les choses à cet égard étaient changées au point que l'autel ne pouvait plus être qu'une charge pour le trône.

Nous bornerons à l'exposé de ces trois faits, l'examen des leçons que la maison de Bourbon a reçues de l'expérience. Il nous paraît que d'une part, les inconvéniens qui sont résultés pour elle des trois fautes qu'elle a commises et que nous venons de citer, et que d'un autre côté, les prodigieux secours qu'elle a obtenus par la voie des emprunts volontaires, lui ont appris que les Français occupés de travaux pacifiques, industriels et productifs, c'est-à-dire que la nation française, était le seul et unique appui que le trône pût avoir.

Nous ajouterons à ces considérations que tous les princes de l'Europe, que tous les gouvernemens des peuples européens ont reçu pendant le cours de la réforme une grande, sévère et utile leçon de l'expérience, et qu'ils ont su en profiter.

Quand la nation française a commencé la

réforme de son régime social, tous les cabinets de l'Europe ont combiné avec celui de Versailles, les moyens de retenir les Français sous le joug; il s'est formé une coalition de tous les princes et de tous les nobles européens contre le peuple français.

Qu'en est-il résulté ?

Tous les rois de l'Europe ont été détrônés ou on craint de l'être.

Or, il est de fait, que les princes ont si bien profit éde cette leçon, qu'après avoir conquis la France et après s'en être rendu presqu'entièrement maîtres, qu'après l'avoir occupée militairement, pendant trois années de suite, ils viennent de l'évacuer loyalement, à l'époque précise où ils avaient promis de le faire, et qu'ils ont reconnu étant victorieux, que les Français avaient le droit de se donner l'organisation sociale qu'il voudraient, pourvu que cette organisation ne fût pas de nature à troubler la tranquillité de leurs voisins, principe politique auquel ils s'étaient opposé, et qu'ils avaient combattu pendant vingt ans les armes à la main.

Enfin, nous concluons de ce que nous avons dit dans ce chapitre, comme des raisons que

nous avons données dans le précédent, que les circonstances actuelles, sont éminemment favorables en France, et même dans toute l'Europe pour faire de bonne politique.

Nota. Un fait très-important et très-récent, un fait qui est de nature à couvrir de gloire politique, la Maison de Bourbon, et qui doit lui concilier l'estime et l'affection des Français les plus passionnés pour la liberté, est celui que nous allons citer et sur lequel nous désirerions fixer l'attention de cœur et d'esprit de tous les amis du bien général autant qu'il a captivé la nôtre.

Cette observation, qui tend à corroborer ce que nous avons dit, dans le présent chapitre, ainsi que dans le précédent, la voici :

Au moment où le départ des étrangers laisse la liberté aux Français de s'occuper des moyens de mettre leur charte en activité, le Roi compose son ministère, d'hommes, bien généralement connus, pour ne participer aucunement à l'opinion politique qui tend à ramener l'ancien ordre de choses et à rétablir l'ancien régime; et le prince que sa naissance appèle à occuper légitimement le trône, quand la génération actuellement dans la force de l'âge remplacera celle qui est sur son déclin, a, dans cette occasion, manifesté que ses désirs étaient conformes aux intentions du Roi; il a plus fait encore, il a sollicité auprès de Sa Majesté cette composition du ministère.

CHAPITRE VI.

Résumé, conséquences et conclusion de ce que nous avons dit dans les chapitres précédens, suivis de l'indication du remède au mal politique existant.

§ 1er.

Résumé de ce qui a été dit dans les chapitres précédens.

La seule bonne politique, ou plutôt la seule politique, est la science qui se compose des combinaisons, ayant pour objet d'améliorer le sort des hommes, par le bon emploi des moyens qu'ils ont de s'entr'aider en vivant en société, et par conséquent cette science a pour but général de faire obtenir à chaque sociétaire le plus gros dividende, pour la plus petite mise; c'est-à-dire, de lui procurer le plus grand accroissement possible de jouissance, en lui faisant sacrifier le moins possible de sa liberté et de son argent.

Toutes les fois qu'il se fait entre des indi-

vidus, quelque soit leur nombre et le nom (de nation ou autre) que porte leur société, une combinaison qui a pour objet, de priver d'autres hommes d'une portion de leur liberté et de leur argent, dont le sacrifice n'étant pas nécessaire de leur part pour le bien commun, ne peut leur procurer aucun avantage, ce n'est pas de la politique que cette société fait, ce sont des combinaisons despotiques militaires et machiavéliques qu'elle forme, et ces combinaisons sont les plus opposées de toutes aux combinaisons politiques, puisque, un des objets de ces dernières, consiste à démontrer que le despotisme est nuisible au bonheur de ceux qui le supportent et qu'il est même contraire à celui des personnes qui l'exercent.

En 1789, la révolution que Louis XVI (1) a commencé contre les privilégiés, a été un essor, un effort vraiment politique; cet essor fut déterminé par un patriotisme très-

(1) Louis XVI a proposé de répartir également l'impôt, donc il a commencé la révolution; car l'égale répartition de l'impôt n'était autre chose que la suppression des privilèges pécuniaires de la noblesse, et la révolution n'a jamais eu qu'un seul objet, celui d'anéantir les privilèges de toutes les espèces.

ardent, très-pur et fort éclairé, car le patriotisme qui poussait dans cette occasion le bon roi Louis XVI, à supprimer les privilèges que les Francs s'étaient primitivement attribués, à titre de conquête, n'était aucunement de nature à nuire aux intérêts des autres, il servait au contraire très-utilement l'espèce humaine en donnant le meilleur exemple possible à tous les rois et à tous les privilégiés du monde entier.

Il s'est donc fait en 1789, de bonne politique en France.

Il a continué à s'y faire de très-bonne politique, on pourrait même dire de la politique très-pacifique pendant la terrible guerre qui s'est allumée, peu après le commencement de la réforme, et tant que cette guerre n'a eu pour objet que de repousser l'injuste agression des puissances, qui s'étaient déclarées amies et protectrices des Francs, dont elles voulaient maintenir les privilèges, contre la volonté prononcée des Gaulois et du roi leur chef.

Mais la vertu est un sentier tellement étroit, qu'on y marche bien difficilement, aussi les nations de même que les individus, les princes de même que les particuliers, font rarement

deux pas de suite sur cette route. La nation française, énivrée, par les victoires sans nombre qu'elle avait remportées, et aveuglée par les flatteries de Bonaparte, perdit de vue le but moral, qu'elle s'était proposé; elle mit le pied hors de la route de la vertu et de son intérêt bien entendu; elle ne s'occupa plus d'établir solidement sa liberté, mais elle se livra au désir de dominer les autres peuples et de s'enrichir à leurs dépens.

Après la paix de Campo-Formio, après la bataille de Maringo, après celle d'Austerlitz, après celle d'Iéna, si la nation française avait fait rentrer ses armées sur son territoire, et si elle les avait licenciées, sa liberté se trouvait à tout jamais assurée. Quel est le prince, quel est le peuple, qui aurait jamais osé attaquer une nation dont la bravoure, l'énergie et la modération se seraient manifestées, d'une manière aussi éclatante? quel est le prétexte qui aurait pu être mis en avant, par une classe quelconque de Français, pour obtenir de la nation de nouveaux privilèges? comment aurait-il pu se recréer une nouvelle noblesse?

Mais c'était un résultat nécessaire et inévitable de l'humaine faiblesse que la nation

française victorieuse devait succomber à la tentation de devenir conquérante. Elle devint en effet conquérante et astucieuse; et dès ce moment, elle fit de mauvaise politique.

Elle a fait de mauvaise politique pendant tout le tems que ses succès militaires ont duré, c'est-à-dire, elle a fait des combinaisons militaires et machiavéliques pendant environ 16 années.

Des revers mémorables, ont suivi de près les brillans succès que les armées françaises avaient obtenus, et la France a été conquise. — Occupée militairement.

Pendant l'occupation militaire de la France par les étrangers, les Français n'ont pas pu faire de bonne politique, car il est impossible à un peuple de faire des combinaisons basées sur la morale, dans le cas où il supporte une domination étrangère, de même que dans celui où il exerce la sienne sur les étrangers.

Ainsi, (en la considérant en masse) toute la politique qui a été fait en France, depuis vingt ans, a dû être mauvaise et elle n'a effectivement rien valu.

Mais maintenant, le peuple français se

trouve replacé dans des circonstances qui lui sont favorables pour faire de bonne politique.

Voilà en peu de mots le résumé de ce que nous avons dit ; nous allons maintenant en examiner les conséquences, ce qui nous conduira à considérer notre situation sous un autre rapport.

§ 2.

Conséquences de ce qui a été dit dans les chapitres précédens et dans le premier paragraphe du présent chapitre.

De ce que nous avons dit, il est résulté évidemment et directement, que les circonstances actuelles, étaient favorables pour faire de bonne politique, mais cette conséquence n'est pas la seule à tirer des faits que nous avons exposés, car il résulte également de ces faits, que les habitudes contractées, par toutes les classes dont la nation française se compose s'opposent à ce que, aucune d'elles, fasse de bonne politique.

Eclaircir cette autre conséquence, sera l'objet du présent paragraphe.

Il y avait 1400 ans que la nation française

vivait sous le régime arbitraire, quand elle prit (en 1789) son essor, pour établir chez elle, le régime le plus libéral et le plus économique.

Jusqu'à cette époque, elle avait été partagée en deux classes, savoir : les nobles qui commandaient et qui ne supportaient point les charges publiques ; les non-privilégiés qui payaient toutes les dépenses publiques, dont les traitemens attribués aux nobles, pour raison des places qu'ils occupaient dans le gouvernement, formaient le principal article.

Pendant les premières années de la révolution, tous les non-privilégiés, dont Louis XVI avait reconnu, proclamé et favorisé les justes prétentions, restèrent intimement unis, ils firent entièrement cause commune, malgré la différence qui pouvait se trouver dans leur fortune et dans leur position. Ils fixèrent tous leur attention sur ce qu'il y avait de semblable dans leurs intérêts ; ils s'occupèrent directement du bien de tous et ils travaillèrent avec ardeur à constituer la liberté et l'économie dans l'emploi des deniers publics.

Mais quand la masse des nobles fut une fois expulsée et expropriée *les affranchis de priviléges,* qui étaient les plus riches, réunis à ceux qui avaient acquis le plus d'importance

dans l'armée, ou dans les administrations civiles, s'aperçurent qu'il pouvait leur être avantageux de séparer leurs intérêts de ceux de la masse du peuple; ils virent qu'en résultat de l'expulsion des nobles, il se trouvait des places vacantes, et ils projetèrent de remplir ces places, au lieu de les supprimer.

Bonaparte était aux aguets; l'ambition déloyale de ces Gaulois, qui désiraient dominer leurs compatriotes, servit ses projets, il reconstitua, en leur faveur, un nouveau régime arbitraire, dont il se fit le chef suprême, et il créa une nouvelle noblesse qu'il composa de ces Gaulois devenus puissans et ambitieux.

Depuis cette époque, il s'est formé de nouvelles habitudes parmi les gouvernans; les nouveaux chefs du peuple sont moins efféminés que les anciens, ils sont plus capables, mais ils ne sont pas moins despotes, ils le sont au contraire beaucoup plus, l'ancienne noblesse est *méprisable*, la nouvelle est *haïssable*.

Il n'a plus, depuis cette époque, été question des intérêts nationaux, on ne s'est occupé que de ceux du gouvernement. Tirer le plus d'argent possible du peuple, le soumettre à l'obéissance la plus passive, voilà quelle a été depuis son origine l'unique occupation des

membres de la nouvelle noblesse qui ont montré quelque capacité.

Une nouvelle combinaison politique est venue accroître les maux de la nation française, et augmenter les charges qu'elle supportait. Le roi à sa rentrée a reconnu la noblesse créée par Bonaparte, et il a rétabli l'ancienne noblesse autant qu'il lui a été possible.

Et le gouvernement, pour contenter, autant qu'il a dépendu de lui, l'une et l'autre de ces noblesses, a récompensé d'une part les vendéens et ceux qui ont servi dans l'armée de Condé, et d'une autre part, les chefs des troupes qui ont battu l'armée de Condé et celle de la Vendée.

Il existe une garde nationale, qui est la meilleure force publique que la France puisse avoir; elle est composée de manière à être toujours intéressée à arrêter les excès des gouvernans, ainsi que ceux de la populace. Cette troupe a fait preuve de sa capacité pour la guerre défensive, puisque c'est elle qui a composé les quatorze armées qui ont repoussé toutes les puissances de l'Europe liguées contre la France (1).

---

(1) Depuis l'origine de la guerre, époque à laquelle

Ainsi le gouvernement n'a réellement besoin de troupes soldées, que pour former un noyau auquel la garde nationale pût se réunir, en cas que la France fût attaquée, ce qui n'est nullement vraisemblable, d'après la leçon qu'elle a donné à l'Europe, pour la punir d'avoir voulu se mêler de ses affaires intérieures; et cependant le gouvernement s'occupe aujourd'hui, avec beaucoup d'activité du soin de recréer une armée de ligne, qu'il cherche à rendre la plus nombreuse possible, et cela par la raison qu'il désire avoir des places d'officiers à donner tant à l'ancienne qu'à la nouvelle noblesse.

Et la nouvelle et l'ancienne noblesse sur ce point, réunies de sentiment et d'intérêt, ont l'impudeur de parler, du goût pour le militaire, d'une nation chez laquelle il n'y a que les officiers, qui servent avec plaisir et chez laquelle les officiers sont assez barbares pour commander à des citoyens qui ne sont soldats qu'à contre cœur.

Nous ne donnerons pas plus d'étendue à cet

---

se sont formé les bataillons de volontaires, jusqu'au moment où Bonaparte a formé sa garde et détruit les demi-brigades, les armées françaises n'ont réellement pas été autre chose que la garde nationale faisant campagne.

examen, qu'il nous serait très-facile de rendre fort long, sans qu'il cessât d'être piquant. Nous nous bornerons à dire que le peuple français après avoir laissé Bonaparte lui mettre un nouveau bât, en remplacement de celui dont il s'était débarrassé, a contracté depuis la rentrée du roi, la mauvaise habitude de porter deux bâts à la fois (chose que le bon Lafontaine avait cru impossible.)

Cela éloigne furieusement le peuple français du projet qu'il avait conçu en 1789 de cesser complètement d'être bourique, ou plutôt d'empêcher qu'on entreprît de le traiter comme s'il en était une.

En récapitulant tout ce qui précède,

Nous avons prouvé d'une part que les circonstances actuelles étaient très-favorables pour faire de bonne politique en France;

D'une autre part que les habitudes des diverses classes de la nation française s'opposaient à ce qu'elles fissent de bonne politique.

Il est naturel que le lecteur, nous demande quelle est celle de ces deux forces que nous croyons qui triomphera?

Nous lui répondrons à cette question que nous l'entretiendrons de notre opinion à ce

sujet, dans le paragraphe suivant, et nous terminerons le présent paragraphe par deux observations qui nous paraissent dignes de fixer son attention.

La nouvelle noblesse et les personnes non privilégiées qui ont été employées par Bonaparte, à brider et à bâter de nouveau cette pauvre nation française, font entièrement cause commune.

Ce parti, aujourd'hui le plus important, le plus nombreux et le plus fort en lumières comme en nombre, a pris le nom de parti libéral. Quel libéralisme, grand Dieu!

Ils discréditent, tant qu'ils peuvent, l'ancienne noblesse et l'ancien régime, ils font très-bien sûrement, mais quel est leur but? C'est évidemment, de n'avoir plus à partager avec personne, les deux ou trois cents millions qu'on fait payer annuellement à la nation française, pour l'administration de ses affaires générales qui pourraient être tout aussi bien régies et même beaucoup mieux pour le dixième de cette somme, en se bornant à n'administrer que ce qui a besoin de l'être.

Si la nouvelle noblesse, et les personnes qui ont eu le malheur de servir d'instrument à Bonaparte, veulent réparer les torts très-

graves qu'elles ont eus vis-à-vis de la nation, elles n'ont qu'à travailler franchement à diminuer ses charges, et à limiter les pouvoirs du gouvernement, qui en a de beaucoup trop étendus.

Voici notre seconde observation. Ayant en quelque façon renoncé à l'espoir d'obtenir sa liberté, le peuple français penche davantage pour le régime que Bonaparte avait établi, que pour l'ancien régime, parce que les places lui sont plus accessibles dans le nouveau que dans l'ancien, et que dans l'homme le désir de dominer sert de compensation au chagrin de porter le joug.

§ 3.

Conclusion.

NOTA. *Il est bien essentiel que le lecteur se rappèle que la conclusion que nous allons lui présenter, n'est point la conclusion de cet article, mais seulement celle de ce qui a été dit dans les chapitres précédens ainsi que dans les deux premiers paragraphes du présent chapitre.* (Voyez pour preuve le titre de ce chapitre).

Si cette conclusion était celle de l'article, elle en ferait la clôture, or, loin de le termi-

ner; il se trouvera au contraire que les idées que nous placerons à la suite, seront beaucoup plus intéressantes que celles qui la précèdent.

Jusqu'à ce moment, nous n'avons, pour ainsi dire, parlé que de ce qu'il y avait de fâcheux dans notre position et de mal vu dans nos opinions, et ce ne sera qu'après l'exposé des idées que nous donnons sous le titre de conclusion dans le présent paragraphe, que nous présenterons le remède à ce que nous aurons démontré y avoir de fâcheux et de vicieux dans notre manière actuelle de considérer notre situation et nos intérêts politiques.

La nation française est parvenue à l'époque la plus importante de sa réforme, puisqu'elle se trouve à l'instant même où sa Charte va être organisée; puisque c'est dans ce moment précisément que le caractère de la société politique des Français va être fixé; enfin puisque le parlement actuel, est appelé à faire ou au moins à préparer le premier pas de la nation française nouvelle, de la nation française regermée, ou plutôt de la nation gauloise débarrassée de la domination que les

Francs ont exercée sur elle pendant 1400 ans.

Ce premier pas, disons-nous, est évidemment le plus important de tous, puisqu'il déterminera la direction politique qui aura été constitutionnellement adoptée par les Gaulois, et que le but vers lequel on tend est la seule chose qui soit positive.

Les principes ne doivent être considérés et ne sont en effet que des moyens de raisonner, que des instrumens propres à faciliter l'examen de ce qu'on doit faire, et ils doivent être employés dans l'occasion présente à s'assurer que le but vers lequel la nouvelle société française se dirigera est bien choisi pour son propre avantage et pour l'accroissement du bien-être des autres peuples.

Les travaux de l'assemblée constituante, n'ont été, il n'ont pu être que des travaux préliminaires et préparatoires. Cette vérité a été sentie dans le temps par tous les Français éclairés. On pourrait même dire que dès l'origine de notre révolution, les moins prévoyans ont conjecturé que tous les privilégiés de l'Europe se coaliseraient pour empêcher que les Gaulois s'affranchissent complète-

ment du joug des Francs, en détruisant complètement les privilèges qu'ils s'étaient attribués à titre de conquête.

De cette opinion, de ce sentiment qui ont été généraux dans le tems (sentiment dont tous ceux qui vivent encore, et qui à cette époque étaient parvenus à l'âge de raison, doivent se rappeler, pour l'avoir personnellement éprouvé), il est résulté que tous les efforts des hommes libéraux se sont dirigés vers le but, de développer l'énergie de la nation, et de porter son moral au dégré d'exaltation nécessaire pour la mettre en état de soutenir glorieusement cette guerre défensive jugée inévitable (1), guerre qui de-

(1) Ce sont les souvenirs du parti libéral dont nous parlons. Si le parti, qui s'est donné pour chef le théologien littérateur Châteaubriant, veut se rappeler ce qu'il fit à cette époque, il se souviendra, et nous ne l'avons point oublié, que son unique occupation fut de liguer tous les privilégiés de l'Europe contre la nation gauloise, pour l'empêcher de secouer le joug qu'eux Francs (ou représentans des Francs) leur avaient imposé, et qui n'avait pas cessé d'exister, puisque les privilèges qu'ils voulaient conserver avaient pour origine la loi du plus fort, le droit de conquête.

Il est bon de remarquer que ce sont ces mêmes hommes qui ont pris les armes contre les citoyens d'un

vait être terrible, guerre qui devait être décisive pour la liberté; guerre enfin, dans laquelle la France devait résister aux forces réunies de toutes les puissances européennes liguées contre elle.

Passionner la nation contre tous les privilégiés, c'est-à-dire, non-seulement contre les privilégiés français, mais contre les privilégiés européens, mais même contre tous les privilégiés existans sur la surface du globe, a été effectivement le principal but des discours de Mirabeau et de tous les autres Démosthènes modernes qui ont brillé à cette époque. *Défiez-vous de Philippe, disait l'orateur grec, défiez-vous des privilégiés, n'ont cessé*

---

pays qu'ils habitaient depuis 1400 ans, que ce sont ces hommes qui ont machiné contre ses habitans la guerre la plus sanglante et la plus injuste qui se soit jamais faite, qui parlent sans cesse de leur sensibilité et de leur moralité.

Quel contraste, quelle opposition évidente entre les principes philantropiques qu'ils prétendent professer et leur langage actuel et la conduite qu'ils ont tenue depuis 1789.

Il faut avoir autant d'esprit que M. de Châteaubriant pour soutenir un rôle aussi ridicule et aussi complètement en opposition avec le bon sens.

de dire, les libéraux de l'assemblée constituante.

Faire une constitution n'était point le but que se proposaient les têtes fortes de l'assemblée constituante. Les travaux constitutionnels ne furent à leurs yeux qu'un passeport nécessaire, pour mettre en circulation les idées qu'ils jugeaient utile de reprendre.

Convaincre la nation, qu'elle avait le droit de se donner l'organisation la plus favorable à la liberté et à l'économie dans l'emploi du produit de l'impôt; lui prouver qu'elle avait un si grand intérêt à user de ce droit qu'elle devait sacrifier son repos et ses jouissances de tous les genres, pendant tout le tems qui serait nécessaire pour contraindre les princes qui voudraient s'opposer à l'exercice de ce droit, en prétendant qu'il n'existait pas, à le reconnaître formellement, fut le véritable but de leur politique. Ce fut là démonstration dont ils pénétrèrent toutes les ames vraiment gauloises par leurs éloquens discours.

Si Mirabeau sortait de la tombe, il ferait aujourd'hui un usage tout différent des prodigieux moyens qu'il avait reçus de la nature.

Au lieu d'être orateur, il se montrerait raisonneur;

Au lieu de remuer les passions, il s'attacherait à les calmer, et à leur donner pour frein des principes.

En un mot il se ferait doctrinaire; mais non pas à la manière des *Kantistes*, ou des disciples de l'école nébuleuse à laquelle la postérité d'Osian a donné le jour en Ecosse (1). Ce ne serait pas la philosophie transcendante, qu'il prendrait pour guide et dont il déduirait ses principes; en homme de génie, d'un génie positif, il fonderait sa doctrine sur le simple bon sens, sur ce qu'on peut appeler *le sens commun*.

Si Mirabeau, disons-nous, sortait du tombeau, il résumerait les vérités, aujourd'hui,

---

(1) Nous ne prétendons point dire que le parti des doctrinaires actuellement existant ne produise pas de bonnes idées, parfois; nous regardons même ce parti comme fort utile, sous ce rapport qu'il tend à nous débarrasser complètement de la théologie; mais nous ne pouvons pas nous dissimuler que son moyen consiste à faire une nouvelle théologie moins absurde que l'ancienne et moins despotique.

Enfin, MM. Royer Collard, Camille Jourdan, Guizot et autres, peuvent être considérés comme des intermédiaires entre les théologiens et les gens de bon sens.

mises à la portée des esprits les plus vulgaires, et il dirait au peuple : vous voulez obtenir la liberté et le bon emploi de l'impôt ; voilà les mesures qu'il faut prendre pour marcher vers ce but, qu'il est impossible d'atteindre sur-le-champ. Formez votre opinion à ce sujet, manifestez-là et le parlement s'empressera de s'y conformer, car tout gouvernement, même celui du grand Turc, est obligé de se soumettre à l'opinion publique, qui à juste titre est appelée la reine du monde.

Nous n'oublierons jamais une conversation à laquelle nous assistâmes à l'hôtel de la Rochefoucault, chez M^de^. Dauville, à l'époque où on travaillait avec le plus d'ardeur à la première des constitutions éphémères qui ont été produites pendant le cours de la révolution.

Un membre de l'assemblée constituante, qui est existant, ce qui nous empêche de le nommer, dit positivement ce que nous allons rapporter.

« La question de l'indépendance de la na-
» tion, qui, sous certains rapports peut être
» considérée, comme faisant partie du grand
» corps politique européen, doit nécessaire-
» ment précéder celle relative à sa liberté
» intérieure.

» Une guerre générale entre la France
» d'une part et l'Europe de l'autre, doit né-
» cessairement précéder les travaux consti-
» tutionnels des Gaulois.

» Ce sera seulement, après que les Gaulois
» auront forcé tous les rois de l'Europe, à
» reconnaître qu'ils ont le droit de s'organi-
» ser, comme il leur plait, qu'il leur sera
» possible de s'occuper fructueusement du
» systême des lois qui convient aux habi-
» tans de la France dans l'état présent de
» leurs lumières : jusque-là, les mesures qui
» seront prises, quelque soit le titre pom-
» peux qu'on leur donne, ne seront dans la
» réalité que des lois révolutionnaires.

» Les travaux constitutionnels, je le ré-
» pète, ne commenceront qu'après la paix,
» dans laquelle toutes les puissances de l'Eu-
» rope auront reconnu l'indépendance de
» la France; jusque-là on appellera constitu-
» tionnelles, des lois qui ne seront véritable-
» ment que des dispositions relatives à la
» circonstance. Voilà la vérité, mais nous
» sommes obligés de la taire. Le langage cons-
» titutionnel est nécessaire, vu le peu d'éner-
» gie qui existe dans la société. Si on ouvrait
» les yeux à la génération présente, sur l'af-

» faire politique qu'elle entreprend, si on lui
» laissait apercevoir l'importance et la durée,
» des sacrifices qui seront nécessaires de sa
» part pour obtenir la liberté et pour la cons-
» tituer solidement dans les Gaules, elle re-
» noncerait à cette entreprise, elle préfére-
» rait continuer à porter le joug des Francs.
» Mais une fois engagée elle ne reculera
» plus. »

Malheureusement ce membre de l'assemblée constituante qui avait alors une si forte tête, a depuis perdu toute son énergie. Ce serait à lui qu'il conviendrait de prendre la parole dans les circonstances présentes, nous l'avons inutilement sollicité de le faire, et nous avons été obligés de renoncer à l'espoir de lui faire rompre le silence.

Obligés enfin de prendre notre parti, nous nous sommes dit, quelque soit la bouche d'où sorte une vérité, elle ne peut pas cesser d'avoir sa valeur.

Or, il est vrai de dire qu'il résulte de la nature des choses ;

1°. Que le parlement actuel est celui qui commence les travaux constitutionnels des Gaulois ;

2°. Que la charte doit être considérée

comme le point de départ de ces travaux constitutionnels.

Voilà la conclusion du commencement de cet article, ce que nous avons dit jusqu'à présent, n'a réellement eu pour objet que d'établir cette importante vérité.

§ 4.

Notre situation politique, considérée du point que nous venons de fixer par la conclusion que nous avons donnée.

Nous sommes profondément affligés en voyant l'espèce d'insouciance politique, dans laquelle la France paraît plongée dans ce moment. C'est la politique la plus générale qui est à l'ordre du jour, et il ne se fait que de la politique extrêmement particulière ; les questions d'organisation sociale les plus majeures, devraient être gravement discutées, et on s'occupe à faire de l'esprit : songez donc, chers compatriotes, que ce sont des mesures vraiment constitutionnelles, qui vont être prises : songez que de ces mesures, dépendent votre tranquillité, votre fortune, votre vie.

Ecoutez avec attention, ce que nous allons vous dire ; ce n'est point l'amour-propre qui

nous porte à appeler votre attention sur le produit de nos méditations politiques ; c'est le plus pur amour de notre prochain, qui nous dicte ce langage, c'est la certitude de voir clairement et distinctement ce qui peut vous combler de bien, ce qui peut vous replonger dans les maux affreux dont vous êtes à peine sorti, et r'ouvrir les cicatrices des plaies profondes que la révolution vous avait faites. Profitez de la circonstance pour constituer solidement la liberté et l'économie ; si vous laissez échapper cette occasion favorable de satisfaire les désirs raisonnables du peuple, ce sera encore sur des cadâvres et sur des ruines que la politique marchera, pour faire de nouveaux progrès.

La Charte va être organisée ; — La Charte est susceptible de trois organisations distinctes ; — Elle peut être lancée dans trois directions politiques différentes.

Cet acte constitutionnel peut être disposé,

D'une manière qui le rende conforme aux intérêts de l'ancienne noblesse et à ceux de la cour de Rome ;

Ou bien il peut seconder l'ambition de la nouvelle noblesse et des autres hommes capa-

bles, qui ont contracté sous les ordres de Bonaparte, et dans son administration, l'habitude et le goût de commander à leurs concitoyens, et de vivre grassement à leurs dépens;

Ou bien enfin, cet acte peut être mis à exécution d'une manière telle. que les vœux du peuple français soient complètement exaucés, et que le bonheur prochain des autres peuples européens soit parfaitement assuré, par la générosité éclairée de SA MAJESTÉ.

Qu'arrivera-t-il dans chacun des trois cas, que nous venons d'énoncer? C'est ce que nous allons dire sans aucun déguisement, sans aucune restriction.

Nous n'appuirons les opinions que nous allons produire d'aucune preuve, elles n'en ont pas besoin, car toute personne qui prendra la peine d'y réfléchir, portera à coup sûr le même jugement.

Si malheureusement les intérêts de l'ancienne noblesse, et ceux de la cour de Rome étaient préférés au bien de la nation, il en résulterait une jaquerie, à laquelle la famille royale n'échapperait pas; la révolution qui

recommencerait serait encore plus affreuse que celle qui vient de se terminer, car les hommes qui se sont habitués à manier le sabre, conduiraient ceux qui porteraient des piques, et une guerre générale dévasterait de nouveau toute l'Europe.

Si la nouvelle noblesse et les autres hommes, capables en politique machiavélique, ont le dessus, la maison de Bourbon ne tardera pas à devenir leur victime, et ils rengageront promptement la nation dans une guerre à laquelle ils commenceront par donner la conquête de la Belgique pour objet, et qu'ils rendront la plus générale et la plus longue qu'ils pourront, dans le but d'occuper assez fortement le peuple français, pour qu'il ne puisse pas fixer son attention sur les économies énormes qu'il pourrait obtenir en réduisant les frais qu'il paie pour l'administration de ses affaires, autant qu'ils sont susceptibles de l'être.

Mais si, par un bonheur insigne, la Charte venait à être organisée dans l'intérêt de la nation, le vœu du bon Henri IV ne tarderait pas à se réaliser; on verrait

bientôt tous les Français laborieux mettre la poule au pot tous les dimanches ; les pouvoirs du Roi, ainsi que sa liste civile, éprouveraient nécessairement une très-forte réduction ; mais les Bourbons seraient tranquilles, heureux ; le sceptre serait affermi dans leurs mains, et ils n'auraient plus besoin de Suisses pour les garder.

Cet événement, qui porterait à son comble, le bonheur du plus grand nombre, ne ferait le malheur de personne ; car ceux-là qui emploient aujourd'hui leur capacité à gouverner des hommes et des choses qui la plupart du tems n'ont aucun besoin de l'être, ne tarderaient pas à tourner leur activité vers les sciences, les arts ou l'industrie ; et ils y obtiendraient des succès infiniment plus flatteurs que celui de faire perdre à leurs concitoyens, un tems, qui leur est précieux, à faire anti-chambre chez eux.

Qu'on ne s'imagine point que les idées que nous venons de présenter soient des rêves ; le progrès des lumières a amené les choses au point que ces idées peuvent très-bien se réaliser. La volonté du Roi suffirait seule dans les circonstances présentes pour faire de la France un véritable paradis.

Passons maintenant à un autre ordre de considération, et examinons quel est le sens dans lequel il est vraisemblable que la Charte sera organisée. Nous peserons le pour et le contre à l'égard de chacune des trois suppositions que nous avons établies.

Nota. L'examen de ces considérations sera l'objet d'un second article sur la politique générale.

Nos idées ayant pris de l'extension en les mettant par écrit, nous avons cru devoir établir cette division, sans laquelle ce premier article aurait été trop long.

DU PARLEMENT.

§ 1er.

Considérations générales.

Le parlement a pour mission politique d'organiser le charte d'une manière qui garantisse la liberté et l'économie dans les dépenses publiques, car telle est la volonté de la nation qui est souveraine.

Le parlement est assemblé depuis plus de six semaines et il n'a encore rien décidé d'important, il n'a même arrêté aucun plan, aucun projet de travail.

Est-ce incapacité, ou mauvaise volonté qui empêche le parlement de faire son devoir et de remplir les honorables et éminentes fonctions, qui lui sont confiées par les circonstances?

Nous l'ignorons et nous ne croyons pas devoir chercher celle de ces deux causes, à laquelle l'insignifiance de ses travaux actuels doit être attribuée; il nous paraît plus simple de publier les mesures qui doivent être prises

pour établir solidement la liberté de la nation française et l'économie dans ses dépenses publiques.

§ 2.

Mesure à prendre pour établir l'économie dans les dépenses publiques.

L'érudition retarde souvent les progrès de la science, en empêchant, par son bavardage, le sens commun de se faire entendre.

Tout propriétaire qui fait administrer sa fortune, sait qu'il ne doit pas charger celui ou ceux à qui il en fie la gestion de ses biens du soin de fixer eux-mêmes leurs appointemens.

Pourquoi la nation se conduit-elle à cet égard différemment que les particuliers? C'est que le bavardage des érudits en politique l'empêche d'écouter ce que lui dit le sens commun à ce sujet.

Nous prétendons que le sens commun dit à la nation ce qui suit, relativement à la manière d'établir l'économie dans les dépenses publiques :

« Puisque c'est votre chambre des com-
» munes qui est chargée par la charte de vo-

» ter l'impôt et d'en régler l'emploi, il ne
» doit être admis dans cette chambre aucun
» administrateur, c'est-à-dire aucun fonction-
» naire public.

» Les dépenses de la nation française mon-
» tent annuellement à cinq à six cents mil-
» lions.

» Plus de moitié de cette somme est em-
» ployée en frais d'administration, ce qui est
» vraiment absurde.

» La cause de ce désordre provient évidem-
» ment de ce que ce sont les administrateurs
» qui règlent eux-mêmes leurs appointemens
» et qui sont chargés du soin d'organiser leur
» administration ; ce désordre continuera
» nécessairement, tant que la cause qui le
» détermine, ne sera pas détruite.

» La mesure à prendre pour assurer l'éco-
» nomie dans les dépenses publiques consiste
» donc à déclarer, par une nouvelle loi sur
» les élections, tous les fonctionnaires pu-
» blics inéligibles à la chambre des députés.

» Voilà évidemment ce que le sens commun
» dit au parlement. Pourquoi le parlement ne
» se conforme-t-il pas à ce que le sens com-
» mun lui prescrit ? »

§ 3.

Mesure à prendre pour constituer la liberté.

Le sens commun ne dicte pas aussi clairement au parlement la marche qu'il doit suivre pour établir la liberté, que celle qu'il doit adopter pour constituer l'économie, par la raison qu'il y a une combinaison à faire et que le sens, qui est commun, ne fait point de combinaisons politiques.

Le sens commun ne fait pas de combinaisons politiques; mais il juge très-bien, celles qui sont simples et bien faites.

Nous allons donc, soumettre au sens commun la combinaison au moyen de laquelle nous croyons que le parlement peut établir solidement la liberté de la nation française.

Nous proposons de former et d'entretenir trois noyaux d'armées, savoir :

Un en Flandre,

Un autre en Alsace,

Et un troisième en Dauphiné.

Nous ne nous permettrons pas de déterminer le nombre d'hommes, dont chacun de ces noyaux doit être composé, mais nous pensons que les trois ensemble ne doivent pas

dépasser cinquante mille hommes; nous croyons même que moitié de ce nombre pourrait suffire.

Tous les maréchaux, officiers généraux, et officiers d'état-major, seraient répartis entre ces trois corps.

Le corps de l'armée, quelque fût le nombre auquel le parlement jugeât convenable de le porter, serait réparti également entre tous les bataillons de la garde nationale et y formerait des compagnies centrales qui seraient soldées.

Nous demandons au sens commun de juger, si de pareilles dispositions, ne garantiraient pas à la nation :

1°. *Que les étrangers ne pourraient pas la priver de sa liberté;*

2°. *Que le gouvernement ne pourrait pas employer l'armée, destinée à la conservation de l'indépendance nationale, à maintenir le régime arbitraire, qui est aujourd'hui en pleine vigueur, malgré les belles phrases ministérielles que les orateurs du gouvernement débitent à la tribune de la chambre.*

§ 4.

Considérations relatives à notre ouvrage.

Nous avons cru devoir présenter, dès à présent, cet aperçu des mesures à prendre pour assurer la liberté de la nation française ainsi que l'économie dans l'administration de ses dépenses, afin de donner à nos lecteurs une idée claire du but de nos travaux en politique pratique.

Maintenant que nous avons fixé clairement le but vers lequel nous nous dirigeons, ce que nous dirons pour prouver que c'est vers ce but que doivent tendre tous les citoyens, sera plus facilement compris.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. le Comte LANJUINAIS, *Pair de France.*

MESSIEURS,

J'ai lu et relu vos trois numéros du *Politique*, et j'y trouve des discussions générales du plus haut intérêt, présentées avec des formes convenables. Le tout me fait augurer pour l'entreprise un heureux succès ; et en qualité de collaborateur de la *Revue encyclopédique*, j'espère vous faire rendre un juste et honorable témoignage.

Agréez, s'il vous plait, l'assurance de mes sentimens les plus distingués.

LANJUINAIS,

Pair de France.

LETTRE D'UN ANCIEN ÉLÈVE
DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

A MM. les Auteurs du Politique.

Messieurs,

En 1789 la nation française avait, d'une manière fort nette, le sentiment que la politique par laquelle elle s'était laissé gouverner jusqu'alors, était entièrement fondée sur la force, et n'avait d'autre but direct, que l'avantage particulier des privilégiés; elle sentait, non moins nettement, que l'état des lumières permettait et ordonnait même impérieusement, d'anéantir cet ordre de choses, et de rendre la politique morale et libérale, par l'établissement d'un régime social, combiné directement et uniquement dans l'intérêt du plus grand nombre, sans avoir égard à aucune autre considération. Les vues politiques de la nation étaient à cette époque parfaitement claires et pures. Mais la nécessité où elle se trouva bientôt de prendre les armes

pour repousser l'attaque des privilégiés européens, la détourna de la direction qu'elle s'était d'abord tracée, elle ne put suivre la grande entreprise qu'elle avait conçue, ses idées politiques se brouillèrent, et elle fut jetée hors de la ligne de la civilisation. Cependant, il était clair, par la nature des choses, qu'une pareille entreprise, qui était le produit nécessaire de la marche de l'esprit humain pendant les siècles antérieurs, ne pouvait être définitivement abandonnée, et qu'on devait seulement la considérer comme ajournée, par l'effet de la lutte que la nation avait à soutenir. Par conséquent, du moment que cette lutte a cessé (et elle n'a cessé définitivement qu'à l'instant où notre sol est devenu libre), le peuple français se trouve évidemment reporté, sous le rapport principal, dans la situation où il était en 1789, et doit nécessairement s'occuper de l'exécution de l'entreprise qu'il avait conçue à cette époque; tout ce qui a été fait dans l'intervalle ne devant être regardé que comme préparatoire et provisoire.

Dans cet état des choses, le devoir des publicistes est d'abord, à mon gré, de faire bien sentir à la nation que telle est effective-

ment sa situation politique actuelle, que tous les événemens qui ont eu lieu depuis 1789, quelque importans qu'ils aient été, n'ont pu nullement changer le but qu'elle avait alors, mais seulement ajourner les moyens d'y parvenir; que ce but existera forcément, jusqu'à ce qu'il ait été atteint dans toute son étendue; et que tant qu'il ne l'aura pas été, la crise sociale dans laquelle le peuple français, ainsi que la plupart des autres peuples européens sont engagés, ne sera point terminée. Et, en second lieu, les publicistes doivent s'occuper de trouver et de présenter à la nation les mesures qu'elle doit prendre pour exécuter cette entreprise.

Il me semble, Messieurs, d'après ce que vous avez publié jusqu'à présent, que vous partagez cette opinion, et que tel est, en effet, l'objet essentiel de votre ouvrage. Et j'avoue qu'à cet égard, il me paraît le seul, de tous les ouvrages continus sur la politique, qui soit bien conçu, le seul qui soit véritablement en rapport avec la position sociale du peuple français et des autres peuples éclairés de l'Europe, et avec le grand mouvement qui s'effectue dans la civilisation. Je desire vivement seconder de tout mon pouvoir des

intentions aussi libérales, et aussi éclairées; et je forme des vœux encore plus vifs pour que tous les hommes vraiment capables, qui veulent servir la cause de la civilisation, au lieu de se consumer en efforts divergens, se rallient à ce point de départ, et déterminent l'opinion publique à prendre franchement cette direction. Les forces des publicistes libéraux seraient dix fois plus grandes, s'il y avait de l'unité dans leurs vues générales, si leurs plans de travaux étaient liés par un système uniforme et commun. Or *le Politique* me paraît le seul de tous les ouvrages existans qui puisse établir cette importante liaison.

C'est pour commencer, autant qu'il est en moi, à introduire cette co-ordination si desirable, que je m'empresse de vous adresser quelques réflexions sur le budget, qui peuvent se lier naturellement avec vos essais sur l'armée. Les considérations suivantes ne me paraissent laisser aucun doute sur cette liaison naturelle.

Le travail actuel de la civilisation, examiné du point de vue le plus élevé, me paraît avoir pour objet de mettre la morale dans la politique. Je m'explique. Jusqu'à présent la

force morale, c'est-à-dire, la loi de l'intérêt commun, n'a joué qu'un rôle subalterne, elle n'a été que modificatrice à l'égard de la force physique, c'est-à-dire, de la loi du plus fort, à laquelle a toujours appartenu la direction suprême des affaires sociales. Maintenant, au contraire, dans l'ordre de choses qui tend à se constituer, la force morale doit être le pouvoir suprême et directeur, et la force physique, à son tour, ne doit remplir que des fonctions subalternes et passives.

Mais cet ordre de choses n'est point encore établi, quoique nous nous en rapprochions tous les jours; la loi de l'intérêt commun n'est point encore la loi fondamentale, dominante, et unique; et, sous ce rapport, le régime ancien n'est point anéanti complètement, quoique très-modifié. Or il me paraît, d'après cela, qu'avant de se livrer au travail qui a pour objet la recherche des mesures à prendre pour constituer le nouvel ordre de choses, il y a un travail préliminaire et indispensable, qui est d'examiner les forces actuellement dominantes en politique, de prouver qu'elles ne sont pas dirigées d'une manière conforme à l'intérêt commun, et de montrer comment il faudrait les constituer pour

qu'elles fussent toujours employées conformément à cet intérêt. En un mot, pour que la loi de l'intérêt commun devienne la loi suprême, il faut qu'elle commence par dominer et par subalterniser les forces actuellement existantes. Tant que cette condition n'aura pas été remplie, tout essai ayant pour objet d'établir un régime libéral et moral, sera nécessairement illusoire et prématuré. Quelques considérations plus spéciales vont éclairer ce que ces généralités peuvent avoir de trop abstrait.

Les forces actuellement dirimantes en politique, sont la force des bayonnettes, et la force de l'argent. Voilà vraiment ce qui nous régit, en dernière analyse. L'une et l'autre de ces forces sont essentiellement employées en sens inverse de l'intérêt général. Or, il me semble qu'avant de placer une autre force, (la force morale), à la tete de la société, il faut commencer par détrôner celles-là; par les subordonner à la loi de l'intérêt commun. Tant que ces préliminaires n'auront pas eu lieu, on aura beau projeter des constitutions libérales, l'ordre des choses actuel ne sera point changé, sous ses rapports les plus essentiels. Voyez tous les magnifiques plans

d'organisation sociale qui ont été essayés dans la révolution, et même tous ceux qui ont été imaginés par nos publicistes les plus distingués ; ils laissent toujours une nombreuse armée soldée, et des fonds immenses à la disposition du gouvernement, et on se figure avec cela, que pourvu que la forme des pouvoirs soit bien combinée, la liberté et l'économie sont solidement établies! Il en résultera toujours, au contraire, qu'avec les meilleures formes imaginables, on aura l'arbitraire et le gaspillage.

Vous avez bien senti, Messieurs, toute l'importance de ces considérations, puisque vous avez cru devoir commencer votre ouvrage par l'analyse de la constitution de la force militaire ; par établir la démonstration que cette force est actuellement employée contre l'intérêt général; et par examiner quelle constitution il faudrait lui donner pour qu'elle ne pût servir jamais d'autres intérêts que ceux du peuple.

Ce que vous avez fait relativement à la force militaire, je l'ai entrepris de mon côté par rapport à la force pécuniaire, qui joue un rôle au moins aussi important. Ce second examen me paraît indispensable pour com-

pléter le travail préliminaire que vous vous êtes proposé d'effectuer ; et il me semble faire corps, autant qu'il est possible, avec vos essais sur l'armée.

Je ne puis vous adresser aujourd'hui que la première partie de mon travail, elle traite de l'importance de la loi des finances.

Un second article aura pour objet d'examiner l'esprit dans lequel le budget a été conçu et discuté jusqu'à présent. Cet examen fera voir, d'une part, que le budget a toujours été conçu dans l'intérêt des gouvernans, de manière que les dépenses pour l'entretien et la représentation des principaux fonctionnaires publics, ont toujours été portées en première ligne, comme les plus urgentes ; et que celles, pour des objets d'utilité publique, ont été constamment rejettées les dernieres, et n'ont reçu pour ainsi dire que les miettes des autres. Et, d'une autre part, il sera prouvé que les membres les plus libéraux de la chambre des communes, et cela tant en Angleterre qu'en France, au lieu d'opposer à ce plan celui d'un budget conçu dans l'intérêt national, se sont toujours bornés à des observations critiques sur le budget présenté par les ministres ; et que même leur

critique, au lieu de porter sur ce monstrueux emploi de l'impôt, s'est restreinte à l'examen de quelques questions accessoires de comptabilité et de perception.

Enfin, dans un troisième article, je présenterai un aperçu de l'esprit dans lequel le budget me semble devoir être conçu.

Je désire, messieurs, que ce travail puisse vous paraître digne de concourir au succès de votre grande et honorable entreprise.

Agréez, Messieurs, etc., etc.

B***,

Ancien élève de l'école polytechnique.

Ce 27 décembre 1818.

P. S. Une considération secondaire, mais importante, me porterait à desirer que ce premier article parût avant la discussion du budget dans la chambre des communes. Peut-être pourrait-il contribuer à déterminer les publicistes à examiner cette importante question avant le moment où il faudra la décider. Il résulte de leur négligence ordinaire à cet égard, que le budget est présenté sans que personne ait songé à s'en occuper, ce qui fait qu'il est presque toujours voté sans qu'il y ait eu de discussion réelle.

*A M. le rédacteur du Politique, M. A***, membre de la société de Cincinnatus.*

Monsieur,

L'esprit vraiment libéral d'après lequel le *Politique* paraît vouloir se diriger, me détermine à vous soumettre une observation ; la voici :

Dans la deuxième livraison du premier volume, j'ai lu avec plaisir le chapitre 7, *sur les armées françaises qui ont conquis la liberté :* traité avec sagesse, ce qu'il exprime sera goûté par tous les bons Français ; mais ce qui ne le sera pas autant, et ce qui m'a douloureusement choqué, c'est la proposition avancée dans une note, *que la France ne sera libre qu'à l'époque où elle élèvera une statue à Moreau*, *etc.* Aucun peuple n'a élevé de statues aux transfuges, la France les a en horreur, et quelque soit d'ailleurs l'opinion, on ne peut nier que Moreau n'en soit un, espérons donc au contraire que pour l'honneur du nom français, on finira par garder sur lui le plus profond silence.

Je pense que l'on n'est tombé dans une erreur si contraire aux saines doctrines, que parce que l'on n'a pas distingué Moreau général républicain, de Moreau armé contre sa patrie, marchant à la tête de ses plus implacables ennemis pour la dévaster : en effet, Moreau est deux hommes. Il mérita la reconnaissance et le respect des Français jusqu'au moment où, sous le prétexte du bien public général, il voulut, pour se venger de son ennemi personnel, entraîner sa patrie sous l'abîme ;

depuis il n'a mérité que la haine et le mépris de ses compatriotes, et il a obtenu l'une et l'autre.

Il est donc évident que la note est mal rédigée et que sans doute on n'a voulu parler que de Moreau général républicain.

L'un de vos abonnés,

B***,

Chef d'escadron de cuirassiers, en demi-solde.

Monsieur,

Je reconnais, ainsi que vous, qu'il y a eu dans Moreau deux hommes, le militaire français et le guerrier ennemi de la France; mais pour établir un parallèle entre ce général et Bonaparte, j'ai dû les considérer l'un et l'autre dans une position homogène;

Or je ne parlais de Bonaparte que comme chef de nos armées, je ne pouvais donc, en lui opposant Moreau, parler que du militaire français conduisant encore les légions françaises.

Ainsi, Monsieur, quand je fais contraster ces deux caractères, quand j'explique le génie différent de ces deux hommes, et que j'ajoute : *La France ne sera libre que quand elle élèvera une statue à Moreau, en maudissant le souvenir de Bonaparte*, m'a pensée est toujours à la même date; elle ne sort pas de son point de vue; et assurément quand je dis que Moreau comme général convenait à un peuple qui veut être libre, je n'entends pas parler de Moreau transfuge, qui plus tard

ira découvrir à l'ennemi nos plans de campagne, prêter son génie contre la France, et montrer pour ainsi dire le point vulnérable où la patrie peut être frappée à mort (1).

En prenant cet exemple pour établir ma thèse, je n'en ai pris que ce dont ma thèse avait besoin.

Si j'avais voulu continuer les rapprochemens entre les personnages qui nous occupent, après les avoir montré différens dans des circonstances différentes; après avoir élevé Moreau au-dessus de Bonaparte comme guerrier citoyen, je l'aurais confondu avec lui dans une même malédiction, traîtres qu'ils furent l'un et l'autre envers leur patrie; le premier en dirigeant la force étrangère contre notre indépendance, le second en faisant servir nos propres forces contre notre liberté.

Ainsi, Monsieur, je le répète, si la liberté nous est chère, prenons en horreur le nom de Bonaparte, de ce général tout ambitieux, tout guerrier, tout despote,

---

(1) Au reste, si on veut bien y faire attention, on verra que toute la note en question ne signifie autre chose, sinon, que la valeur et le talent militaires sont un mérite trop commun et qui existe chez un trop grand nombre d'officiers d'un grade inférieur, pour que nous craignions jamais une disette de bons généraux; que ce qui mérite le plus l'admiration et la reconnaissance nationale, ce n'est donc ni le courage, ni l'habileté, ni le succès même, mais l'esprit de civisme et de modération qui laisse à la patrie tout le fruit des travaux entrepris pour elle, qui n'en détourne rien au profit de l'ambition personnelle et aux dépens de la liberté publique. C'est la louange qu'il est impossible de refuser à Moreau tant qu'il fut général français, et qu'il est impossible de donner à Bonaparte, dans quelque circonstance qu'on veuille examiner sa conduite. Je n'ai pas voulu en dire davantage.

dont la première pensée fut l'asservissement de la patrie, dont le premier crime fut l'avilissement de nos libérateurs, et en même-tems élevons une statue à Moreau, à ce général de la liberté, à ce guerrier de la paix, à cet ami des soldats dont il ne se montra jamais que le camarade et le frère d'armes, bien loin de songer à les avilir en les rendant ses sujets.

Mais la scène change-t-elle ! Moreau est devenu un citoyen perfide, qui, sous prétexte de renverser le tyran de sa patrie, va livrer la France à la tyrannie étrangère ! Français ! amis de la liberté, de l'indépendance, punissez le forfait après avoir récompensé la vertu ; que sa gloire soit changée en honte, sa statue brisée ; que son nom soit à jamais flétri, et que sa mémoire subisse l'accusation éternelle de la postérité !

Voilà, Monsieur, m'a pensée toute entière sur le général Moreau ; si je n'en ai exprimé qu'une partie dans l'endroit qui vous a choqué, c'est que mon sujet ne me paraissait pas autoriser une plus longue digression.

Au reste, Monsieur, votre critique est à mes yeux celle d'un bon militaire, je veux dire, *d'un militaire citoyen*, qui voit la patrie avant tout, et qui ne souffre pas l'apparence même d'un oubli dont le patriotisme serait offensé.

Je vous remercie donc, Monsieur, de la lettre que vous m'avez adressée, et pour le plaisir qu'elle m'a fait, et pour le service qu'elle me rend ; car si vous avez été choqué de la note dans laquelle j'établis le parallèle entre Bonaparte et Moreau, d'autres probablement l'auront été de même, et vous m'avez fourni l'occasion d'éviter un reproche que ma pensée ne mé-

ritait pas, quoique ma plume peut-être l'ait mérité, en oubliant que s'il est souvent nuisible de trop dire, il est quelquefois dangereux de ne pas dire assez.

J'ai l'honneur d'être, etc. etc.

ANECDOTE.

La brocheuse du Politique a pour mère une femme très-respectable, car elle est anti-superstitieuse, anti-*ultrà* et anti-bonapartiste : c'est une bonne citoyenne qui attend avec beaucoup d'impatience la réalisation du projet conçu par la nation française en 1789.

Sa fille lui a remis les deux premières livraisons du Politique. Quelques jours après, elle lui a demandé ce qu'elle en pensait.

La mère lui a répondu : « Ce que les auteurs de cet ouvrage disent est très-vrai, mais cela n'est pas du tout *politique*, puisqu'ils s'expliquent avec franchise. »

Cette anecdote, qui est très-exacte, met en évidence un fait bien important à remarquer; c'est que jusqu'à présent la politique n'a été que de la ruse, puisque chez la classe la plus nombreuse de la nation, le mot politique ne signifie pas autre chose qu'une combinaison astucieuse.

IMPRIMERIE DE MADAME VEUVE J.-L. SCHERFF,
PASSAGE DU CAIRE, N°. 54.

Les Bureaux de souscription sont aussi établis en France, à

Abbeville — chez Grare, libraire.
Agen — Noubel.
Amiens — Allo, Caron-Vitet.
Angers — Fourier-Mame.
Angoulême — Tremeau et Compe.
Argentan — Marre, aîné.
Arras — Topino.
Aurillac — Vallet, fils.
Auxerre — François-Fournier (Mad.)
Bayonne — Gosse. Bonzom.
Beauvais (Oise) — Desjardins.
Belfort — Clerc.
Besançon — Deis, aîné.
Blois — Aucher-Eloy.
Bordeaux — Coudert.
Bourbon-Vendée — Ferré.
Bourges — Debrie. Gille.
Brest — Auger, Egasse.
Caen — Auguste Lecrenne.
Calais — Leleux.
Cambrai — Auguste Giard.
Carcassonne — Gadrot-Capelle.
Châlons-sur-Marne — Briquet.
Châlons-sur-Saône — Delespinasse.
Chartres — Hervé.
Clermont-Ferrand — Landriot.
Colmar — Petit.
Coutance — Voisin.
Dijon — Victor-Lagier.
Dole — Prudont.
Douai — Villette.
Dunkerque — Letendart.
Grenoble — Durand. Falcon.
Le Hâvre — Chapelle.
Laval — Grandpré.
Lille — Vanakerre.
Limoges — Ardant.
Lunéville — Guibal.
Le Mans — Toutain.
Lyon — Bohaire-Targe.
Marseille — Camoins, frères.
Melun — Michelin.
Metz — Devilly.
Montauban — Rhetoré.
Montpellier — Gabon-Sevalle.
Moulins — Place et Bujon.
Mulhausen — Risler et Compe.
Nantes — Forêts.
Nancy — Vincenot.
Niort — Veuve Orillat.
Orléans — Veuve Huet-Perdoux.
Perpignan — Alzime-Tastu.
Poitiers — Catineau.
Rheims — Barbier.
Rennes — Kerpen-Molliex.
La Rochelle — Guillard.
Rouen — Frère.
Strasbourg — Levrault. - Alexandre.
Toulouse — Gallon-Vieusseux.
Tours — Mad. Legier-Homp.
Troyes — Sainton.
Valence — Dourille. Marc-Aurel.
Valenciennes — Lemaître.

Et dans l'Etranger, à

Aix-la-Chapelle — Laruelle, fils.
Arau — Sauerlander.
Breslau — Th. Korn.
Florence — Piatti.
Fribourg (Suisse) — Aloïse-Eggendorfer.
Genève — J. J. Paschoud.
Lausanne — Fischer.
Leipsick — Grieshammer.
Liège — Collardin. Desoër.
Londres — Dulau et Compe.
Milan — Giegler.
Neufchâtel (Suisse) — Gerster.
Turin — Pic.
Tournai — Castermann, fils.
Varsovie — Zawadski.
Vienne — Gerold.

On souscrit encore, à PARIS,

Chez ALEXIS EYMERY, libraire, rue Mazarine, nº. 30;
MONGIE aîné, boulevard Poissonnière, nº. 18;
PELICIER, Palais-Royal.
Et chez les principaux libraires.

FONDAZIONE BIBLIOTECA SALVEMINI

LE POLITIQUE,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

6e. LIVRAISON.

MÉLANGES,

N° III.



PARIS,
Chez DELAUNAY, Libraire, au Palais-Royal;
Et au Naufragé de la Méduse,
Chez CORRÉARD, Libraire du *Politique*, Palais-Royal, galerie de bois, N° 258.

FÉVRIER 1819.

AVIS.

Le Politique est un ouvrage continu, mais non périodique.

Il paraîtra par livraisons, qui seront plus ou moins volumineuses, et dont la publication ne sera point régulière.

Le seul engagement que les rédacteurs contractent est celui d'avoir publié au moins 36 cahiers (formant 3 vol.) avant la fin de la présente année politique, c'est-à-dire avant la fin de la session de 1819, et 12 cahiers au moins pendant le cours de la présente session.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

L'Abonnement, pour six cahiers, ou demi vol., est de 7 fr., et pour douze cahiers, ou un vol. de 12 fr.

On s'abonne chez DELAUNAY, Libraire, au *Palais-Royal*,

Chez CORRÉARD, Libraire, *galerie de bois*, *Palais-Royal*;

Et chez les principaux Libraires.

Les lettres et l'envoi de l'argent doivent être affranchis.

SUR LA PROPOSITION

FAITE A LA CHAMBRE DES PAIRS

DE MODIFIER LA LOI SUR LES ÉLECTIONS.

La proposition de M. Barthélemy nous paraît d'une si haute importance sous le rapport de l'effet instantané qu'elle a produit, sous celui des explications qu'elle amène de la part du ministère et de la marche qu'il tiendra dans cette circonstance; elle nous paraît surtout si grave sous les rapports constitutionnels que nous croyons devoir la présenter à nos lecteurs sous ces trois points de vue différens.

Sonnez! sonnez l'alarme, trompettes de l'opinion publique! Les ennemis du système représentatif veulent en saper la base: la loi sur les élections est menacée: sonnez! sonnez l'alarme!

A peine cette loi tutélaire de toutes les libertés, de tous les intérêts nationaux, cette loi faite pour immortaliser le règne du prince et le gouvernement qui l'ont proposée, a-t-elle commencé à recevoir son exécution, que des mains téméraires veulent la dénaturer pour l'anéantir.

Quels sont donc ces infatigables novateurs? Des hommes qui se disent immobiles et ne mon-

trent d'activité que pour détruire ce qui existe; des hommes plus monarchistes que les monarques, plus religieux que le chef de la religion, plus révolutionnaires au dix-neuvième siècle que ne le furent ceux de la fin du dix-huitième. Des insensés enfin, qui remuent les cendres brûlantes du plus vaste incendie qui ait jamais embrasé l'univers.

Quels malheurs si grands la loi des élections a-t-elle attiré sur la France pour justifier les attaques qu'on veut lui porter? Quelles ont été les suites de son exécution? C'est ce que nous allons examiner.

Après une discussion solennelle, franche, libre, qu'il est superflu de rapporter ici parce qu'elle est encore présente à la mémoire des Français, les trois branches de la puissance législative ont reconnu que, dans un état représentatif, les hommes appelés à représenter la population française dans l'une des Chambres devaient être investis de la confiance des citoyens les plus intéressés au maintien de l'ordre social; qu'il fallait pour atteindre ce but que ces élus fussent nommés *directement* par ceux qui avaient intérêt à faire de bons choix.

Les Chambres et le Monarque ont pris dans

une juste considération l'influence acquise depuis trente ans par l'industrie française, qui *seule* dans ces tems peut fournir les moyens de maintenir l'ordre social en procurant à l'Etat les sommes immenses qu'exige notre position; ils ont voulu l'associer au gouvernement en la faisant participer *directement* au choix des députés; toutefois, prenant pour garantie l'intérêt personnel, le législateur n'a admis à cette participation que les citoyens supportant une contribution de 300 fr. ou au-dessus.

Tels ont été les élémens de la sage et bienfaisante loi sur les élections.

A en croire alors ses antagonistes, la nation allait être convertie en électeurs; les villes ne suffiraient pas à leurs logemens; aucun local ne serait assez vaste pour les réunir : le trouble, la confusion, le désordre allaient naître de toute part.

Cependant cette loi a été exécutée. D'abord le nombre des électeurs s'est trouvé infiniment moindre qu'on ne le supposait, même dans les grandes villes, où le haut prix des loyers élève celui des patentes. Les cités les moins populeuses ont suffi pour les loger, et leurs édifices publics les ont facilement contenus.

Sur tous les points du royaume, ces assemblées ont été régulières et calmes. Aucun trouble ne s'est élevé, et jamais la France ne présenta un spectacle plus imposant et plus paisible qu'à cette époque.

A la vérité quelques choix ont paru contrarier le gouvernement et les adversaires de la loi.

Mais d'abord ces choix sont en très-petit nombre.

En second lieu quels troubles, quels inconvéniens en sont résultés?

Nous osons croire que les craintes du gouvernement ont été fort exagérées. Nous pensons que l'espèce d'opposition des ministres à ces choix a donné aux élus plus d'importance qu'ils n'en avaient par eux-mêmes.

Enfin l'expérience nous démontre depuis trente ans que les bonnes comme les mauvaises réputations en politique sont rarement méritées.

Ces élus siégent dans la Chambre des députés, et si cette Chambre depuis l'ouverture de la session mérite quelques reproches, certes ce n'est pas celui d'exagération.

Si donc, et par le fait, la loi des élections n'a

produit aucun embarras, aucun trouble dans la réunion des électeurs et dans leurs opérations; si les choix qui en sont résultés n'ont eu aucune influence remarquable sur les résolutions de la Chambre des députés; où sont, où peuvent être les dangers de cette loi, quant à présent; et pour l'avenir la manifestation de ces dangers imaginaires n'est elle pas une injure, une calomnie envers la nation entière?

La proposition faite à la Chambre des pairs serait inexplicable si l'on ne connaissait tout ce que l'esprit de parti peut suggérer; et à cet égard nous devons rendre hommage à l'habileté des chefs des adversaires de cette loi.

Ce n'est pas du vicomte de Ch..... B. Ce n'est pas du duc de F.... J...., ni de leurs amis, qu'est partie la proposition contre la loi nationale des élections : elle a été faite par un personnage qui a servi tour à tour, *et avec un zèle toujours égal,* le gouvernement de Louis XVI, le gouvernement révolutionnaire, le gouvernement directorial, le gouvernement consulaire, le gouvernement impérial, et qui sert le gouvernement actuel, sans préjudice de ceux qui pourraient survenir.

C'est un coup de parti pour les hommes de 1788

d'avoir sû mettre en avant, pour attaquer une loi toute nationale, un homme de ceux qu'ils appellent *nouveaux*, un homme qui doit son existence politique à la révolution, et le haut rang qu'il occupe au maintien des institutions qu'elle a créées.

Mais quel fruit espère-t-on tirer de cette démarche? Combien peu d'hommes, ainsi que nous l'avons observé, valent leur réputation, bonne ou mauvaise!

Malgré l'entortillage de cette proposition, malgré le refus de la préciser, fait par son auteur, nous allons mettre le public dans la confidence de son but!

Il est double : l'un, ostensible, consiste à établir *deux degrés d'élection*; proposition discutée à fond, et rejetée lors des débats sur cette loi.

Sans reproduire ici les raisonnemens puissans par lesquels on repoussa le double degré d'élection, nous présenterons une seule observation.

Par ce système, et d'après ce que nous voyons, il est évident que, parmi les candidats présentés, ceux définitivement élus le seraient toujours en sens inverse de l'opinion. Les candidats qui auraient obtenu le moins de suffrages au premier collége électoral seraient presque toujours ceux

choisis par le second, ce qui dénaturerait l'esprit du système représentatif qui veut toujours que les élus soient investis de la confiance du plus grand nombre des électeurs.

L'autre but, *secret, mais le plus véritable de la proposition, est le changement du ministère actuel.*

Ce ministère, qui n'a encore rien fait d'important depuis son organisation, est par cela même inattaquable dans ses actes; mais il déplaît aux hommes qui se disent *monarchiques*, et qui le sont effectivement, mais comme on l'était en 1788: il leur déplaît parce qu'il occupe des places qu'ils convoitent; il déplaît parce que ses membres ont concouru à la loi des élections, et parce qu'on lui suppose une tendance vers les intérêts nationaux, il déplaît enfin parce qu'il est impossible avec de tels ministres d'espérer le rétablissement des abus, et la continuation des dix volumes in-folio des pensions accordées si libéralement aux guerriers qui ont fait leurs campagnes dans leur chambre, ou contre les Français.

Voilà le but principal de la proposition funeste présentée à la Chambre des pairs!

Et en effet, le moyen est adroit, si la proposi-

tion pouvait être adoptée par cette Chambre, il est évident que la position du ministère serait embarrassante : ou le Gouvernement la rejetterait et alors il s'aliénerait la majorité des pairs qui pourraient entraver sa marche en refusant les lois qui leur seraient présentées : ou bien le Roi pour adopter cette proposition, se verrait dans la nécessité de changer le ministère composé d'hommes qui ont voté pour la loi des élections. L'on se tromperait fort si, d'après ce que nous venons de dire sur le ministère actuel, on nous considérait comme ses champions. Nous ne serons jamais les champions d'aucun homme en place; mais nous nous déclarons ceux de tous les actes et de toutes les lois qui ont pour but et pour résultat la liberté publique et les intérêts nationaux, quels qu'en soient les auteurs.

Si, ce que nous ne pouvons croire, la Chambre des pairs adoptait la proposition qui vient de lui être soumise, le Monarque et la France auraient a mesure de l'opinion de la majorité de cette Chambre. Il ne resterait au Gouvernement, pour n'être pas arrêté dans sa marche, que de suivre l'exemple donné dans une circonstance analogue par la reine *Anne* en Angleterre.

Le duc de Marlborough jouissant d'une grande influence s'était fait un parti puissant dans la Chambre des lords, dont il dirigeait la majorité. Il entravait les opérations les plus nécessaires du Gouvernement.

Le matin même du jour où un bill important allait être rendu contre les intérêts du Gouvernement, la reine, en vertu de sa prérogative, fit une nombreuse promotion de nouveaux pairs qui rétablirent aussitôt l'équilibre en sa faveur dans cette Chambre.

Que le Roi saisisse cette occasion pour exécuter un acte sanctionné par l'opinion publique; qu'il rappelle dans la Chambre des pairs ceux de ses membres qui en ont été éloignés pour raison d'une conduite excusée par les difficultés de son époque; qu'il ne prive pas plus longtemps son gouvernement et la nation de personnages célèbres par de grands talens ou de grands services; qu'il récompense la courageuse opposition manifestée par plusieurs d'entre eux dans un temps aussi critique; enfin que le prince prouve dans cette circonstance, comme nous le pensons, que ces paroles remarquables « *union et oubli* » ne sont pas sorties seulement de sa bouche, mais parties de son cœur.

Désormais alors le gouvernement royal ne serait plus exposé aux entraves, aux caprices d'hommes qui ne sont pas plus reconnoissans envers le Roi qu'envers la nation, et qui ne considèrent les bienfaits qu'ils en reçoivent que comme l'acquittement d'une dette.

En indiquant cette marche au gouvernement nous sommes loin de ne la présenter que pour le cas supposé de l'adoption par la majorité des pairs de la proposition qui leur est soumise; nous pensons au contraire que cette mesure ne saurait être prise trop promptement, et que l'intérêt du gouvernement comme celui de la nation le conseillent également.

Français! vous voyez l'acharnement des ennemis de vos libertés et du système représentatif.

Veillez! veillez sans cesse sur leurs démarches; elles ont pour but unique le rétablissement de l'arbitraire pour profiter des abus qu'il engendre. Que le vôtre soit le maintien de la Charte et des lois qui en assurent l'exécution.

Pour nous! sentinelle vigilante, nous serons toujours prêts au moindre danger à emboucher la trompette du *politique* pour sonner *le cri d'alarme*.

L.

Sur la proposition de changer la loi des Élections.

A MM. les auteurs du *Politique*.

Messieurs,

La proposition qui vient d'être faite à la Chambre des pairs de changer la loi des élections paraît, au premier abord, devoir inspirer de vives alarmes aux amis de la liberté. Mais, en considérant d'une manière plus approfondie, les suites que peut avoir cette proposition, il est facile, ce me semble, de reconnaître que la discussion qui s'élevera doit produire des résultats absolument opposés aux espérances du parti qui l'a provoquée.

En premier lieu, les conséquences de cette lutte ne sauraient, dans aucun cas, être fâcheuses pour la liberté, puisque le ministère a déclaré hautement l'intention de soutenir la loi des élections (1). Or, il serait bien singulier que le mi-

(1) A cela, peut-être on répondra que le ministère actuel sera renversé. Mais la fermeté que le Roi a montrée dans la composition de ce ministère, et les intentions libérales de S. M. sont si connues, qu'un pareil événement n'est point à craindre.

nistère, qui est assez puissant pour maintenir tant d'institutions contraires à la volonté générale, pût échouer dans la défense d'une loi qui s'appuie sur le vœu national fortement prononcé.

Mais il y a plus : la discussion qui va s'ouvrir à ce sujet, si elle est bien conduite, peut avoir les suites les plus heureuses pour les progrès de la cause libérale.

Nous sommes au moment où la Charte va être organisée; or, dans de telles circonstances, le réexamen de la loi des élections, qui est la mesure constitutionnelle la plus importante, peut avoir pour résultat, s'il est fait dans l'esprit convenable, de donner l'impulsion aux travaux organiques, et d'imprimer aux lois qui restent à établir le caractère libéral qui appartient à notre loi des élections.

C'est à vous, Messieurs, qui traitez les questions politiques du point de vue le plus élevé, à faire ressortir toute l'utilité dont peut être cette discussion, et à indiquer comment elle doit être dirigée. Quant à moi, je me bornerai dans cette lettre à considérer l'influence qu'elle peut avoir, sous un seul rapport, relativement au ministère.

Le ministère, disons-nous, s'est formellement

engagé à repousser l'attaque dont la loi des élections vient d'être l'objet. Mais en prenant cet engagement, a-t-il bien considéré toute l'étendue et toute la difficulté de la tâche qu'il s'est imposée ? A-t-il même bien compris l'importante discussion qu'il s'est chargé de soutenir, ou, si cela est, a-t-il la conscience que sa capacité répondra à son zèle dans cette circonstance ? Ce sont toutes choses dont il est, je crois, permis de douter. Je m'explique.

Quand la loi des élections fut proposée, elle ne fut point envisagée par le ministère comme aussi importante à beaucoup près qu'elle l'est réellement, ou, du moins, il fut loin de la concevoir comme la mesure constitutionnelle la plus capitale. Elle ne fut alors pour lui, à vrai dire, qu'une véritable loi de circonstance, qui n'avait, à ses yeux, d'autre objet réel que de parer aux pressans besoins du moment; car on n'a pas oublié que ce fut principalement pour se procurer la faculté d'emprunter que le ministère reconnut la nécessité d'admettre les patentés à l'électorat, ce qui est incontestablement la disposition la plus précieuse de la loi des élections, celle qui assure à la France, sous le rapport de l'organisation du régime parle-

mentaire, une supériorité décisive sur l'Angleterre. En un mot, il est de fait que la loi des élections en 1816 fut conçue et proposée par le ministère, principalement comme mesure financière et non comme mesure politique.

Aujourd'hui les choses sont bien changées de face, les circonstances ont diparu, ce n'est plus le besoin d'argent que les ministres peuvent faire valoir pour soutenir la loi des élections dans la nouvelle discussion dont elle va être l'objet. La question sera claire, traitée en elle-même comme question de haute politique, et ce sera un très-heureux résultat de la maladroite proposition de M. le marquis Barthélemy; car il eût été certainement très-regrettable qu'une loi aussi capitale n'eût jamais été examinée dans son jour véritable, et discutée avec toute l'importance qu'elle mérite.

Mais, revenant au ministère, je me demande quelle sera sa position dans cette nouvelle discussion, et quels sont ses moyens pour la soutenir? Je vous avoue, messieurs, que sa position me paraît devoir être fort singulière, car enfin il faudra absolument cette fois s'expliquer d'une manière directe sur les droits politiques des industriels, et déclarer franchement si c'est dans la classe des

hommes occupés de travaux pacifiques et productifs, ou bien dans la caste des ci-devant privilégiés, que doit résider actuellement le principal pouvoir politique, ce qui conduit inévitablement à la grande question : veut-on commencer à organiser le régime pacifique et économique, dont le progrès des lumières presse aujourd'hui l'établissement, ou bien veut-on continuer à maintenir le régime militaire qui subsiste encore de fait ? C'est dans cette alternative que se trouvera nécessairement placé le ministère par l'effet de la discussiou qui va s'ouvrir, si elle n'est pas étouffée à sa naissance, et si les publicistes et les orateurs libéraux savent maintenir le caractère grave et élevé que la force des choses assigne naturellement à cette discussion. Ainsi le ministère ne pourra s'empêcher de faire connaître ses intentions définitives, sa véritable pensée politique, ce qui serait toujours un très-grand bien, quand même, ce qui est peu probable, elles ne se trouveraient pas conformes à l'intérêt national et à la tendance actuelle de la civilisation.

En second lieu, cette même discussion doit faire apprécier de la manière la plus décisive la capacité du ministère, qui se trouvera presque inévi-

tablement forcé de traiter la question politique la plus importante. La loi des élections est la seule loi organique très-essentielle qui ait été rendue depuis la publication de la Charte; et cette loi étant remise en question, il s'ensuit donc que les travaux politiques du ministère, aussi bien que ceux des publicistes, doivent avoir actuellement pour objet tout l'ensemble des lois organiques nécessaires pour mettre la Charte en activité, lois beaucoup plus importantes que la Charte elle-même, qui n'a réglé que la forme de l'organisation sociale, et qui en a laissé le fond pour ainsi dire intact.

Ce n'est point une capacité politique ordinaire qui peut suffire aujourd'hui aux ministres, car notre situation et la leur ne sont rien moins qu'ordinaires. Dans le cours habituel des choses, la tâche du ministère se borne naturellement à maintenir ce qui existe, mais aujourd'hui rien n'existe, rien par conséquent n'est à maintenir; à l'exception de la Charte, tout est à créer. Le ministère est réellement appelé aujourd'hui à remplir les fonctions de pouvoir constituant. C'est un rôle que lui imposent la nature de la crise sociale dans laquelle la nation française est engagée, qui est

une véritable crise d'organisation, et sa qualité d'organe du pouvoir royal, lequel est actuellement, ainsi que vous l'avez très-bien observé, messieurs, dans une de vos livraisons, une dictature réelle. Or, en s'attribuant la dictature, le pouvoir royal en a nécessairement accepté les obligations, qui sont aujourd'hui de concevoir et de proposer le système d'institutions qui doit compléter l'organisation social du peuple français. Le réexamen de la loi des élections est une circonstance qui place encore plus profondément le ministère dans cette position de pouvoir constituant, et qui l'obiige d'en prendre sur le champ le caractère. Sa capacité sera-t-elle au niveau de ses hautes fonctions? C'est ce que l'expérience nous apprendra.

Je n'ai considéré dans ce qui précède les suites que peut avoir la proposition de M. le marquis Barthélemy que relativement au ministère, et j'excéderais les bornes d'une lettre si j'entreprenais d'examiner en détail ses conséquences relativement à la nation. Je me contenterai d'en indiquer une seule.

Le résultat de cette proposition, toujours en supposant que la discussion soit suivie comme elle

doit l'être, sera de faire sortir la nation française du cercle étroit dans lequel elle a renfermé jusqu'à présent ses discussions politiques, et de l'élever à la politique générale, qui est si nécessaire dans sa position présente, en un mot de lui faire abandonner les vues réglémentaires pour se livrer aux vues constituantes.

D'après ces différentes considérations, il me semble que les amis de la liberté loin de s'alarmer de la proposition de M. Barthélemy, lui doivent au contraire des remercîmens, ainsi qu'au parti dont il a été l'organe, pour avoir élevé une discussion dont les suites sont si intéressantes sous tous les rapports, et sur laquelle aucun des défenseurs de la cause nationale dans les deux Chambres n'aurait peut-être osé prendre l'initiative.

Agréez, messieurs, etc., etc. B***.

Sur la proposition faite à la Chambre des pairs par M. Barthélemy.

M. Barthélemy a fait à la Chambre des pairs une proposition tendante par son résultat à priver les industriels du droit de concourir à raison de leurs propriétés mobilières avec les propriétaires d'immeubles à l'élection des députés des communes.

Cette proposition a directement pour objet de faire représenter les communes par des nobles et par ceux des propriétaires dont les intérêts sont absolument opposés à ceux des industriels. Elle a pour objet de faire rentrer la partie laborieuse, productrice et économe de la nation sous le joug des hommes dépensiers, despotes et fainéans, ainsi elle est la plus anti-libérale ou la plus anti-industrielle, ce qui est la même chose, qui puisse exister

La proposition de M. Barthélemy amenera une discussion, cette discussion qui aura lieu entre les industriels et les non-industriels aura nécessairement pour résultat de prouver que les intérêts

des industriels sont conformes à ceux de la nation et du Roi, tandis que les intérêts de la noblesse leur sont opposés.

Ainsi il peut résulter une grande utilité pour le parti libéral ou industriel de la maladresse faite par les rétrogrades, mais pour cela il y a une condition indispensable, c'est que les industriels soutiennent la discussion d'une manière convenable, et qu'ils traitent la question avec le degré de généralité qui est impérieusement exigé par les circonstances où nous nous trouvons.

Il faut que les industriels sentent, et qu'ils sentent profondément, que dans ce moment c'est de l'organisation de la charte qu'il s'agit, et par conséquent que les mesures qu'on prend, que les lois qu'on fait, sont des lois constituantes, et non des lois réglémentaires; il faut enfin qu'ils aient présent à l'esprit que pour leur propre bien et pour celui du Roi et de la nation le but qu'ils doivent se proposer est de composer la Chambre des communes exclusivement de membres de l'industrie, parce qu'alors seulement l'économie dans les dépenses publiques sera solidement constituée.

Une chose très-fâcheuse pour la bonne cause, particulièrement dans cette circonstance, c'est que

les industriels ont une si ancienne habitude de se laisser gouverner, qu'ils ont si peu le sentiment qu'eux seuls sont capables de diriger les affaires de la nation, c'est-à-dire de faire son budget, qu'ils ne se trouvent point dans la disposition d'âme qui serait convenable pour profiter de tous les avantages que leur présentera la discussion qui va s'ouvrir.

Je vais, pour remédier autant qu'il me sera possible aux fâcheuses habitudes que les industriels ont contractées sous le joug de l'arbitraire (joug qu'ils ont supporté tant sous l'ancien régime que sous celui de la populace et ensuite des militaires), leur présenter un abrégé historique de leur passé, de leur présent et de leur avenir politique.

Je souhaite bien vivement que la vue de ce tableau exact, quoiqn'en miniature, développe dans leur âme la conscience de leurs droits, car les obstacles que nous éprouvons pour constituer en France la liberté et l'économie viennent beaucoup moins de la résistance des nobles et des autres partisans de l'arbitraire que de l'insouciance, j'oserais dire de l'apathie des industriels.

Passé politique des industriels.

Les industriels sont restés dans l'esclavage jusque vers le douzième siècle, époque à laquelle ils ont été admis par les nobles, leurs maîtres alors, à se racheter.

Depuis leur affranchissement jusqu'à la publication de la loi qui les a appelés à concourir à l'élection des députés des communes, à raison de leurs propriétés mobilières, ils n'ont point participé à la formation des lois, ils ont eu en leur qualité d'hommes libres des droits politiques, mais ils n'ont, à raison des richesses qu'ils ont acquises par leurs travaux pour l'état en même temps que pour eux-mêmes, exercé aucun pouvoir législatif.

C'est seulement depuis la publication de la loi sur les élections que les industriels ont commencé à faire partie du souverain.

Présent politique des industriels.

La majorité des pairs soutenue par le clergé et par la noblesse demande que les industriels cessent de faire partie du souverain.

La Chambre des pairs, demain peut-être, suppliera le Roi d'ôter aux industriels les pouvoirs politiques que Sa Majesté a obtenus du parlement pour eux.

Le parti anti-libéral, anti-royal, anti-national, anti-social, conjure le Roi de s'ôter l'appui des industriels qui viennent de lui prêter deux milliards dont il avait indispensablement besoin, afin de replacer SA MAJESTÉ dans la dépendance de Chambres animées de l'esprit politique qui a dirigé en 1815 les nobles qui ont représenté les communes.

Ainsi une lutte entre la partie laborieuse, productrice, et riche de la nation, associée d'intérêt et d'intention avec le Roi, d'une part; la noblesse, le clergé et les partisans du régime arbitraire, associés à la majorité de la Chambre des pairs, d'autre part, est ce qui constitue le présent politique des industriels.

Avenir politique des industriels

A mesure que la nation s'est éclairée, les nobles ont perdu de leur importance politique et les industriels en ont gagné.

Les nobles ont commencé par jouir exclusivement du droit de souveraineté, le Roi était alors leur chef, tandis qu'il est devenu aujourd'hui le premier citoyen français.

Ensuite les nobles n'ont plus été que des privilégiés et des valets du Roi, qui avait concentré dans ses mains la totalité de la souveraineté.

Enfin (les pairs exceptés) les nobles ne sont plus aujourd'hui que de simples citoyens, et ils n'exercent plus d'autres droits politiques que ceux de propriétaires, quand ils le sont.

Les industriels, qui étaient primitivement esclaves, sont devenus citoyens, et ils ont obtenu ensuite une portion de la souveraineté à raison de leurs propriétés mobilières.

Or, comme ce qui arrivera sera nécessairement une suite de ce qui est arrivé, j'ai le droit de dire, d'après ce qui est arrivé, que les industriels posséderont avec le temps la totalité de la souveraineté, et que les nobles ainsi que les autres non-producteurs doivent successivement perdre la totalitédes avantages politiques dont le gouvernement les fait encore jouir dans ce moment, et cela à son grand détriment.

La loi du plus fort est la première qui a régi les sociétés.

La loi de l'intérêt commun a de plus en plus modifiéla loi du plus fort, et elle doit finir par être celle dont toutes les autres seront déduites.

Les nobles sont les partisans nés de la loi du plus fort, et ils en sont les véritables appuis en leur qualité de chefs des soldats.

Les industriels, par la nature de leurs occupations, ne peuvent marcher que sous l'étendart de l'intérêt commun, et ils en sont les défenseurs en leur qualité de gardes nationaux.

Dans l'état actuel des choses, la souveraineté se trouve partagée entre les partisans de la loi du plus fort et les défenseurs de la loi de l'intérêt commun.

De cet état de choses il résulte une lutte entre les industriels et les nobles.

Cette lutte durera nécessairement jusqu'à l'instant où un des deux partis sera politiquement anéanti, et les nobles ainsi que les autres partisans du pouvoir arbitraire finiront nécessairement par succomber, attendu que le Roi et la nation ont un intérêt évident à se ranger du côté des industriels.

CONCLUSION.

On se bat toujours avec un grand courage quand on se sent le plus fort et qu'on est certain de remporter la victoire. Les industriels doivent déve-

lopper une grande énergie dans la lutte qu'ils vont soutenir, puisqu'ils sont certains d'avoir pour appui la nation et le Roi.

La proposition faite par M. Barthélemy à la Chambre des pairs est un événement politique très-mémorable, puisqu'il signale le commencement d'une lutte entre les industriels et les nobles, faisant aujourd'hui les uns et les autres partie du souverain.

La proposition de M. Barthélemy est un événement politique fort heureux, puisqu'il est très-propre à faire sortir les industriels de l'espèce d'insouciance qu'ils ont jusqu'à ce jour montrée pour les affaires publiques.

Le jour où les industriels sentiront convenablement leur force et leurs droits sera la veille de celui où la liberté et l'économie seront constituées en France d'une manière inébranlable. Hâter l'arrivée de cet heureux jour est l'objet des travaux que nous avons entrepris dans cet ouvrage.

Les auteurs du *Politique* et leurs successeurs n'auront atteint leur but qu'à l'époque où la loi du plus fort aura perdu tout son crédit, et où celle de l'intérêt commun sera la seule à laquelle la nature consentira à se soumettre.

S. S.

DU SACRE

DES ROIS DE FRANCE

JUSQU'AU XIXe. SIÈCLE,

ET DE CE QU'IL DOIT ÊTRE A CETTE ÉPOQUE.

Au moment où le Monarque vient de déclarer à la nation française, en présence des Chambres, l'intention de se faire sacrer à l'exemple de ses prédécesseurs, il n'est pas sans intérêt d'examiner quelle a été jusqu'ici cette cérémonie, et ce qu'elle doit être maintenant : telle sera la division de notre travail.

Du Sacre avant le dix-neuvième siècle.

Clovis, le premier des Rois chrétiens de France, est aussi le premier dont nos annales attestent le Sacre.

Il était naturel qu'un prince qui attribuait à la protection du Dieu des chrétiens la victoire qui lui assurait l'empire, se montrât reconnaissant envers cette religion ; il l'embrassa : le plus grand nombre de ses compagnons d'armes et de ses sujets imitèrent son exemple.

Cet événement se passait en 496.

La politique et la piété l'engagèrent également à consolider son trône par la nouvelle religion. L'influence dont jouissaient alors dans ses états les ministres du culte chrétien le détermina à recevoir la couronne de leurs mains.

Saint Remy, évêque de Rheims, sacra Clovis, et le vainqueur de Tolbiac prosterna son front dans la poussière devant l'Eternel et devant l'Eglise triomphante.

Cette cérémonie semblait ne devoir être qu'un acte religieux ; mais le clergé, profitant habilement de sa position, en fit un acte à la fois de religion et de politique.

Le prince dut prêter des sermens, et le *premier* fut de maintenir *les droits canoniques, les priviléges* et *la juridiction* des ministres des autels.

Il est juste d'observer qu'au cinquième siècle, et pendant plusieurs de ceux qui le suivirent, ces priviléges et cette juridiction tournèrent au profit de la nation et de l'humanité.

Dans ces temps de barbarie où la force était le droit, et la violence ou la perfidie, les moyens, les peuples foulés par un peuple de tyrans trouvaient du moins au pied des autels ou auprès de leurs ministres un asile assuré. C'est aussi à l'inviolabilité des monastères que nous devons la conser-

vation des lettres et des sciences, dont les religieux entretinrent le feu sacré dans les cloîtres.

Les fils de Clovis, et depuis eux tous leurs successeurs suivirent, jusqu'à notre époque, l'exemple du fondateur de la monarchie française.

Philippe Auguste et plusieurs autres Rois firent divers changemens dans les cérémonies du Sacre; le dernier des édits rendus à ce sujet est celui de Louis XIV en 1711.

Depuis ce prince jusqu'à ce jour, les Rois prêtèrent cinq sermens à leur Sacre.

Le premier en faveur du clergé, ainsi que nous venons de l'annoncer.

Immédiatement après, et ceci est remarquable, le clergé demandait *au peuple, suivant l'ancienne formalité*, disent les procès-verbaux, *s'il acceptait ce prince pour Roi.*

Le Roi proclamé, venait le serment dit *du Royaume* prononcé en latin, sans doute pour en éviter le scandale; l'article 4 de ce serment est ainsi conçu :

« Je promets, au nom de Jésus-Christ, au » peuple chrétien qui m'est soumis, *de m'appli-* » *quer sincèrement et de tout mon pouvoir à* » EXTERMINER *de toutes les terres soumises à* » *ma domination les hérétiques nommément con-* » *damnés par l'Église*, » etc......

Cette partie du serment du Royaume y fut introduite en 1226 lors de la consécration de Louis IX, alors enfant, et sur la proposition d'un *Dominicain.* Ce bon religieux, qui préférait le séjour de la cour à celui de son cloître, regardait sans doute comme une œuvre méritoire de faire charitablement *exterminer,* au nom de Jésus-Christ, des chrétiens qui différaient avec la cour de Rome sur quelques points de croyance; le tout pour la grande gloire de Dieu et de saint Dominique.

Le troisième serment est celui de l'Ordre du Saint-Esprit.

Le Roi s'y engage à n'admettre parmi les commandeurs et officiers de cet ordre que *des gentilshommes de trois quartiers paternels.*

Par le quatrième serment, concernant l'ordre de Saint-Louis, il est dit que le Roi fera observer l'édit de Louis XIV, qui statue *que tous grands' croix, commandeurs, chevaliers et officiers ne pourront être autres que catholiques, apostoliques et romains.*

Enfin le serment contre le duel est le cinquième et dernier; il porte *qu'il ne sera accordé aucune grâce et abolition à ceux qui se trouveront prévenus du crime de duel ou rencontre préméditée.*

Sous Clovis les moines et les prêtres étaient à peu près les seuls qui sussent écrire : or, pour

constater les actes non écrits, les Francs avaient l'usage de les consentir en présence de douze témoins. Cette coutume se retrouve dans les cérémonies du Sacre.

Les douze personnages les plus éminens y assistaient sous Clovis, et parmi eux se trouvaient quatre dignitaires ecclésiastiques : les huit laïcs étaient *le maire du palais*, *le connétable*, *le camérier*, aujourd'hui grand chambellan, le *bouteiller* ou grand échanson, *le référendaire* ou chancelier, et trois comtes qui, disent les chroniques, *ducem super se non habebant*.

Lorsque le Royaume fut démembré et que plusieurs provinces eurent des souverains particuliers, relevant de la couronne de France, ces souverains-vassaux, comme les plus élevés en dignité, remplacèrent les grands officiers de la maison royale; ils furent appelés Pairs : parmi eux l'on vit même quelquefois des Monarques étrangers; des Rois d'Angleterre assistèrent en personne, comme ducs de Normandie, au Sacre des Rois de France.

Ces Sacres eurent lieu, pour la plupart, dans la ville de Rheims, et plusieurs papes en accordèrent même le privilége exclusif à cette ville et à ses évêques.

Toutefois l'on compte vingt Rois sacrés hors

des murs de Rheims : de ce nombre furent Charlemagne et ses fils, Charles-le-Chauve, Louis-le-Bègue et ses fils, Saint Louis et Henri IV ; neuf Empereurs ou Rois de France furent sacrés par des papes, indépendamment de la cérémonie de ce genre faite de nos jours et sous nos yeux.

Depuis la mort de Charlemagne, les Rois de France ont conservé l'usage de notifier au chapitre royal d'Aix-la-Chapelle le décès du dernier Roi et le Sacre du nouveau. Ce chapitre célèbre dans cette circonstance un service solennel pour le Roi décédé, et chante un *Te Deum* pour son successeur. Cette coutume s'est continuée jusqu'au Sacre de Louis XVI inclusivement, quoique la ville d'Aix-la-Chapelle fût sous une domination étrangère.

Nous nous abstiendrons de rapporter ici les nombreux et singuliers détails de la cérémonie religieuse des Sacres, tels que la députation de deux évêques-pairs auprès du Roi pour le conduire au temple ; les deux refus qui leur étaient faits par le grand chambellan, en leur répondant sans ouvrir : « *le Roi dort*, » et l'ouverture des portes à la troisième demande ; leur entrée auprès du Roi couché sur un lit de parade.

Les trois changemens de vêtemens par le Roi pendant la cérémonie ; la prosternation qui con-

sistait à ce que le Roi soit couché sur le ventre auprès de l'archevêque devant l'autel.

Les onctions avec la sainte ampoule que l'archevêque *Hincmar* déclara au neuvième siècle avoir été apportée du ciel par une colombe, quoique saint Remy, qui le premier en fit usage trois cent cinquante-quatre ans avant Hincmar, n'ait rien dit de la miraculeuse colombe, et que le père de l'Histoire de France, *Grégoire de Tours*, ait gardé le même silence sur ce fait.

La formalité des offrandes consistait dans le vin contenu dans un vase précieux, en deux pains d'or et d'argent massifs, nourriture fort agréable au clergé rémois ; et enfin dans une bourse pleine de pièces d'or, acceptée par esprit de pauvreté chrétienne, en récompense de quoi l'archevêque permettait au Roi de lui baiser trois fois la main.

Nous n'entretiendrons pas nos lecteurs de la *haquenée* destinée à porter la sainte ampoule, et dont les habitans d'un village voisin réclamèrent la remise, comme ayant jadis repris la précieuse fiole sur les hérétiques, et de la grave décision de Louis XVI à ce sujet.

Nous ne parlerons pas davantage de la fameuse cavalcade qui avait lieu le lendemain du Sacre, ni de tant d'autres circonstances aussi intéressantes.

Mais nous allons examiner si le dix-neuvième siècle n'est pas indigne de tant de belles choses.

Du Sacre au dix-neuvième siècle.

Si le Sacre n'était qu'une cérémonie religieuse, nous ne nous en occuperions pas ici; mais, devenu en même temps un acte politique, son examen est important, indispensable même.

Et d'abord, des cinq sermens prêtés jusqu'ici aux Sacres, quatre sont en opposition directe avec la Charte, et le cinquième, violé chaque jour, est au moins inutile.

Le serment par lequel les Rois s'engageaient à maintenir les privilèges, les droits et la juridiction du clergé, est entièrement contraire aux art. 1 et 2 de la Charte.

Depuis trente ans ces droits, ces privilèges, cette juridiction ecclésiastique sont abolis, et les droits et la juridiction des membres du clergé sont les mêmes que ceux des autres citoyens français.

Le second serment, celui dit du royaume, par lequel les Rois juraient d'*exterminer les hérétiques*, violerait les art. 5 et 7 de notre loi constitutionnelle, comme il violait les droits de la justice et de l'humanité.

Les Rois de France au dix-neuvième siècle ne peuvent, ne doivent *exterminer* que les criminels et les ennemis du nom français.

Qu'un moine furieux, abusant de la faiblesse d'un Roi de douze ans, ait, dans un siècle ignorant et superstitieux, substitué sa rage à la douceur du fondateur de la religion chrétienne, l'histoire n'en offre que de trop fréquens exemples. Mais un prince sage autant qu'éclairé règne aujourd'hui sur les Français. Tous les cultes chrétiens sont également protégés, et aucun des autres n'est prohibé.

Chaque Français peut maintenant rendre hommage à la Divinité par le culte qu'il croit lui être le plus agréable : Dieu est aujourd'hui le seul juge des hommages que lui rendent les mortels.

Le temps des massacres des Albigeois, celui des Camisades et des Dragonades sont passés pour toujours; celui de toutes les querelles religieuses le sera bientôt.

Venons au serment de l'ordre du Saint-Esprit et à celui de l'ordre de Saint-Louis.

Le prince s'y engageait à n'admettre dans ces deux ordres que des *catholiques romains*, et pour celui du Saint-Esprit il promettait de n'y recevoir que des *gentilshommes de trois quartiers paternels*.

Ces deux sermens sont inadmissibles d'après l'art. 2 de la Charte.

L'art. 71 porte il est vrai « que la noblesse » ancienne reprend ses titres et que la nouvelle » conserve les siens ; » mais cet article n'a rétabli que les *anciens titres* et non les *anciens droits* de la noblesse.

Conserver à l'ancienne noblesse le privilége d'être admis à *trois quartiers paternels*, dans l'ordre du Saint-Esprit, serait en exclure la noblesse nouvelle. Or, il serait doublement injuste de rejeter les fondateurs de leur race, lorsque l'on admettrait des hommes dont tout le mérite, pour le plus grand nombre, réside dans le fondateur de la leur.

Si un ordre institué par le voluptueux Henri III, pour illustrer ses *mignons*, est d'une telle nature que des nobles seuls soient dignes d'y être admis,

que tous ceux du moins que la Charte qualifie ainsi y soient tous admissibles : quand notre siècle a vu des millions de roturiers français faire preuve de noblesse dans les combats, source de toute noblesse, et tant d'anciens nobles tenir une conduite si roturière, les Français n'ont-ils pas tous des droits au moins égaux à toutes les dignités ?

Ces droits d'ailleurs ne leur sont-ils pas assurés par la Charte ?

Cette loi fondamentale de l'État a aboli tous les priviléges ; or, réserver l'ordre du Saint-Esprit à un petit nombre d'individus serait rétablir un de ces priviléges : et pour qui ?.....

Tous les Français sont également admissibles à tous emplois civils et militaires.

Voudra-t-on distinguer les dignités des emplois ?

Mais si ces dignités sont des priviléges, elles sont *ultrà* constitutionnelles, anti-françaises.

Quand on a usé et abusé du droit égal d'admission de tous les Français aux emplois civils et militaires, pourquoi se refuser à l'application de ce principe dans une chose qui ne compromet en rien la vie ni la fortune des citoyens ?

N'avons-nous pas vu des hommes qui depuis

un quart de siècle avaient oublié le métier des armes, et d'autres qui n'avaient jamais manié une épée, occuper les premiers grades d'une armée dont le dernier soldat en savait plus qu'eux?

N'avons-nous pas vu des marins qui n'avaient pas monté de vaisseaux depuis vingt-cinq ans prendre le commandement de nos bâtimens? Et si ce fait était oublié, n'est-il pas gravé en caractères de sang dans la relation de l'effroyable naufrage de la frégate *la Méduse?*

Si donc l'on a admis dans les deux professions les plus importantes des hommes qui y étaient aussi étrangers, quels inconvéniens si grands y aurait-il à décorer d'une dignité les citoyens les plus illustres dans la carrière civile et militaire, quand même ils seraient *gentilshommes à trois quartiers paternels?* De tels choix seuls peuvent donner un nouvel éclat à cet ordre.

La loi a rendu aux anciens nobles leurs titres et a conservé ceux de la nouvelle noblesse : obéissance est due à la loi.

Mais l'opinion, qui a des lois indépendantes de celles écrites, l'opinion, dont la force a de nos jours renversé l'homme le plus puissant de l'univers, réprouve une institution contraire aux

mœurs de la génération vivante et à l'histoire contemporaine.

Que les anciens nobles se parent à leur gré des titres pompeux qui leur plaisent, la loi le leur permet. Mais l'opinion ne reconnaît de noblesse que celle acquise par des services *réels et personnels.*

Quant à la condition d'être catholique, apostolique et romain pour être membre de l'ordre du Saint-Esprit et de celui de saint Louis, elle est en opposition avec l'équité, l'intérêt et la loi de l'État.

C'est assez dire qu'elle ne peut subsister.

Il nous reste à parler du cinquième serment, celui du duel.

Un serment qui ne peut s'accomplir n'est pas seulement un acte inutile, il devient immoral, et rend celui qui le prête criminel par le parjure.

Lorsque les mœurs d'une nation rendent quelqu'une de ses lois impraticable, il serait sage de l'abolir; car il est dangereux d'accoutumer les peuples à voir des lois rester sans exécution.

Mais combien ne l'est-il pas davantage de voir

un Monarque prêter un serment qu'il ne peut remplir ?

Louis XVI jure à la face du ciel et de la terre de maintenir les lois qui portent la peine capitale contre les duellistes ; il proteste « de n'exempter » à l'avenir aucune personne pour quelque cause » et considération que ce soit de la rigueur des » édits, et de n'accorder aucune grâce et abolition » à ceux qui se trouveront prévenus des crimes de » duel ou rencontre préméditée. »

Et peu d'années après il se voit placé entre le parjure ou la mort de deux princes de son sang.

Le duel est l'effet d'une opinion fausse sans doute, mais toute puissante, qui, plaçant un Français entre la mort ou le déshonneur, lui fait braver la première pour éviter l'autre.

Les lois sont impuissantes là où l'opinion commande ; il faut la changer ou lui obéir.

Le serment contre les duels n'a été et ne serait encore qu'un serment de se parjurer.

Après avoir démontré que des cinq sermens prêtés au Sacre quatre sont contraires à la Charte constitutionnelle, et que le cinquième est inexécutable, et par conséquent immoral et criminel,

il nous reste à examiner ce que le Sacre des Monarques français peut et doit être au dix-neuvième siècle et sous l'empire de la Charte constitutionnelle.

Si on le réduit à une cérémonie purement religieuse, le Sacre n'est plus qu'une affaire de liturgie et d'étiquette : un prélat et le grand-maître des cérémonies peuvent en fixer les formalités; mais s'il continue d'être un acte tout à la fois religieux, civil et politique, *une loi* devient nécessaire pour en régler les deux dernières parties, et le consentement des Chambres est alors indispensable.

Le premier, ou plutôt le seul serment à y prêter, est celui de maintenir la Charte constitutionnelle.

Ce serment, qui comprend tout ce qui intéresse le Monarque et le peuple français, nous paraît devoir être prêté non-seulement par le Roi, mais encore *par son successeur immédiat*.

Voici nos motifs à cet égard :

Louis XVIII a *octroyé* la Charte dont la France lui est redevable, et sans laquelle sans doute la patrie eût été livrée aux troubles et à la confusion.

Mais ce prince ayant établi par ce fait que la

Charte a été de sa part un don volontaire, et non un contrat synallagmatique, il s'ensuit que ses successeurs pourraient révoquer le don de leur prédécesseur, comme un acte personnel à ce prince.

Nous nous flattons qu'aucun d'eux ne serait assez aveugle sur l'intérêt et la sûreté de son trône pour risquer une telle tentative; nous pensons qu'il ne s'en trouverait jamais qui répudiât ce noble et important héritage que leur léguera l'auguste auteur de la Charte : toutefois le sort de la nation française et celui de la monarchie ne peuvent être abandonnés au hasard d'une conjecture.

Si Rome compta parmi ses Empereurs un *Tibère* et un *Néron*, la France eut ses *Louis XI* et ses *Charles IX*.

Il suffit donc que l'objet de nos craintes soit possible, pour qu'il doive être prévenu.

Le moyen de parvenir à ce but nous paraît être de rendre une loi organique portant qu'après le décès du Roi régnant, son successeur et le prince appelé immédiatement après lui par l'ordre de succession établi, seront tenus de prêter, dans un délai déterminé, soit au Sacre, soit en présence des Chambres et des autorités indiquées, le ser-

ment de maintenir la Charte constitutionnelle. Ici s'élève une question d'une haute importance et que voici :

Qu'arriverait-il dans la supposition du refus par le prince régnant, ou par son successeur immédiat, de prêter le serment prescrit ?

Le bon sens indique la réponse à cette question ; mais on ne peut se dissimuler que ce cas n'ayant pas été prévu par la Charte, des esprits timides s'inquiéteront de voir dans une loi une disposition dont l'effet serait, dans la situation prévue, d'intervertir l'ordre de succession au trône.

Cependant cette considération peut-elle balancer les dangers résultant du refus supposé de maintenir la Charte ? Faut-il, par un scrupule irréfléchi, laisser la nation et le trône à la merci des événemens qu'il est facile de prévoir dans cette supposition ?

Non, sans doute ! et l'intérêt du peuple français comme celui de la monarchie lèveront tout doute à cet égard.

La loi que nous proposons devrait donc statuer que la couronne ou le droit d'y succéder

passerait au successeur immédiat du prince qui aurait fait le refus.

Ce serment à l'égard des princes mineurs serait fixé à l'époque de leur majorité.

Cette mesure préviendrait les inquiétudes de la nation sur les intentions de ses Rois lors de leur avénement, inquiétudes qui sans cette précaution se renouvelleraient au décès de chaque Monarque.

La loi dont il s'agit est un complément indispensable de la Charte; elle ne serait sans cette loi qu'un bienfait viager placé sur la tête du prince qui l'a donnée, ou de chacun de ceux de ses successeurs qui jugerait à propos de l'imiter, mais sans aucune garantie pour la France ni pour le trône à chaque nouveau règne.

Après avoir considéré le Sacre sous des points de vue généraux, nous traiterons en peu de mots quelques objets secondaires qui s'y rapportent.

Où se fera le Sacre, et quelles seront ses cérémonies?

La consécration de vingt Rois hors de Rheims prouve assez que si l'exemple de Clovis, sacré dans cette ville, fut suivi par le plus grand nombre de

ses successeurs, ils ne s'y crurent cependant pas obligés.

Il en est de même des cérémonies particulières du Sacre.

Plusieurs Monarques français les ont réglées ou modifiées selon leur volonté ; or, tout fait aujourd'hui une loi de les mettre en harmonie avec l'état physique du prince et l'état moral de la nation.

La ville de Rheims réclame déjà l'ancien usage comme son droit, comme sa propriété ; mais aux temps où nous vivons, on ne peut se dissimuler que ce grand acte ne peut s'exercer dans un lieu plus convenable et plus digne de son objet que la Capitale.

Au surplus que le Sacre, s'il a lieu, soit fait, dans la ville de Rheims ou au sein de la Capitale, peu importe.

Ce qui importe, c'est qu'une loi organique en règle la partie civile et celle politique, et que l'on fasse disparaître tout ce qui contraste avec la loi fondamentale ; c'est surtout que l'on saisisse cette circonstance pour offrir à la nation française une garantie de ses institutions, c'est-à-dire de son repos, de son bonheur et de la sûreté de la monarchie elle-même.

L.

ANNONCES.

CHOIX DE RAPPORTS, OPINIONS ET DISCOURS PRONONCÉS A LA TRIBUNE NATIONALE *depuis 1789 jusqu'à ce jour*, recueillis dans un ordre chronologique et historique. — LE QUATRIÈME VOLUME EST EN VENTE. — *Le cinquième* est sous presse. — Chaque volume est orné de six portraits des plus célèbres Orateurs. — Prix de chaque volume pour les souscripteurs, *avec les portraits litographiés*, 7 francs; *sans les portraits*, 5 francs. — Pour les *non Souscripteurs*, 6 francs sans les portraits, et 8 francs avec les portraits. — Franc de port par la poste, 1 franc 80 centimes en sus par chaque volume.

A Paris, chez Alexis EYMERY, libraire, rue Mazarine, n° 30. Et chez CORRÉARD, libraire, Palais-Royal, galerie de bois, n° 258.

Principales matières contenues dans le quatrième volume.

Discussion sur l'inviolabilité des rois. — Affaire du champ de Mars. — Constitution militaire. — De la police de sûreté, de la justice criminelle, de l'institution des Jurés. — Historique des assignats, discussion soutenue par Mirabeau, Talleyrand, Dupont de Nemours. —

Discussion sur la libre culture, fabrication et vente du tabac.

Nous nous proposons de revenir sur cet ouvrage qui est à la fois un monument élevé à la gloire des orateurs de nos assemblées nationales et un document précieux pour [illegible] actuels et à venir, et pour les publicistes et historiens.

De la force des Gouvernemens ou du Rapport que la force des Gourvernemens doit avoir avec leur nature et leur Constitution, par J. J. Tarayre Lieutenant-général.

Paris, Aimé COMTE, libraire, au bureau du *Censeur*, rue Git-le-Cœur n°. 10,

DELAUNAY et PELICIER, libraires Palais-Royal,

MONGIE aîné, Boulevard Poissonière n° 18.

Nous rendrons compte de cet ouvrage qui par son sujet est d'une haute importance

Extrait de ma correspondance avec M. le comte Despinois, lieutenant-général, ex-commandant la première division militaire.

Le faux marquis de Fussy, de Bourges lieutenant de cavalerie en non-activité.

M. Mangis, juge d'instruction au tribunal civil du département de la Seine, opuscule curieux pour tout militaire.

Paris, chez l'éditeur, rue de l'Arbre-Sec n° 8. au rez-de-chaussée, prix 1 fr. à Paris, et par la poste 1 fr. 20 c.

Légion d'honneur

Indication de quelques économies à obtenir dans l'administration des revenus de cet ordre, dont le produit complétera 7160 pensions, par Badeigts de la Borde ancien commissaire de marine de première classe, membre de la légion-d'honneur.

Paris, chez Corréard, libraire, galerie de bois, Palais-Royal, n°. 258. prix 40 centimes, et par la poste 70 centimes.

De l'Imprimerie de COSSON, Successeur de M. BOSSANGE,
Rue Garencière, N. 5.

Les Bureaux de souscription sont aussi établis en France, à

Abbeville — Chez Grare, libraire.
Agen — Noubel.
Amiens — Allo. Caron-Vitet.
Angers — Fourrier-Mame.
Angoulême — Tremeau et Comp^e^.
Argentan — Marre, aîné.
Arras — Topino.
Aurillac — Vallet, fils.
Auxerre — François - Fournier (Mad.)
Bayonne — Gosse. Bonzom.
Beauvais (Oise) — Desjardins.
Belfort — Clerc.
Besançon — Deis, aîné.
Blois — Aucher-Eloy.
Bordeaux — Coudert.
Bourbon-Vendée — Ferré.
Bourges — Debrie. Gille.
Brest Auger. Egasse.
Caen — Auguste Lecrenne.
Calais — Leleux.
Cambrai — Auguste Giard.
Carcassonne — Gadrot-Capelle.
Châlons-sur-Marne — Briquet.
Châlons-sur-Saône — Delespinasse.
Chartres — Hervé.
Clermont-Ferrand — Landriot.
Colmar — Petit.
Coutance — Voisin.
Dijon — Victor-Lagier.
Dôle — Prudont.
Douai — Villette.
Dunkerque — Letendart.
Grenoble — Durand. Falcon.
Le Hâvre — Chapelle.
Laval — Grandpré.
Lille — Vanakerre.
Limoges — Ardant.
Lunéville — Guibal.
Le Mans — Toutain.
Lyon — Bohaire-Targe.
Marseille — Camoins, frères.
Melun — Michelin.
Metz — Devilly.
Montauban — Rhetoré.
Montpellier — Gabon-Sevalle.
Moulins — Place et Bujon.
Mulhausen — Risler et compagnie.
Nantes — Forêts.
Nancy — Vincenot.
Niort — Veuve Orillat.
Orléans — Veuve Huet-Perdoux.
Perpignan — Alzime-Tastu
Poitiers — Catineau.
Rheims — Barbier.
Rennes — Kerpen - Molliex.
La Rochelle — Guillard.
Rouen — Frère.
Strasbourg — Levrault. - Alexandre
Toulouse — Gallon - Vieusseux.
Tours, Mad. Legier-Homo.
Troyes — Sainton.
Valence — Dourille Marc-Aurel.
Valenciennes — Lemaitre.

Et dans l'Etranger, à

Aix-la-Chapelle — Laruelle, fils.
Aran — Sauerlander.
Breslau — Th. Corn.
Florence — Piatti.
Fribourg (Suisse) — Aloïse-Eggendorfer.
Genève — J. J Paschoud.
Lausanne — Fischer
Leipsick — Grieshammer.
Liége — Collardin. Desoër.
Londres — Dulau et compagnie.
Milan — Giegler.
Neufchâtel (Suisse) — Gester.
Turin — Pic.
Tournai — Castermann, fils.
Varsovie — Zawadski.
Vienne — Gerold.

On souscrit encore, à PARIS,

Chez DELAUNAY, libraire au Palais-Royal.
MONGIE aîné, boulevard Poissonnière, n°. 18;
PELICIER, Palais-Royal.
Et chez les principaux libraires.

55654

FONDAZIONE BIBLIOTECA SALVEMINI

SUR LA PROPOSITION

FAITE A LA CHAMBRE DES PAIRS

DE MODIFIER LA LOI SUR LES ÉLECTIONS.

La proposition de M. Barthélemy nous paraît d'une si haute importance sous le rapport de l'effet instantané qu'elle a produit, sous celui des explications qu'elle amène de la part du ministère et de la marche qu'il tiendra dans cette circonstance; elle nous paraît surtout si grave sous les rapports constitutionnels que nous croyons devoir la présenter à nos lecteurs sous ces trois points de vue différens.

Sonnez! sonnez l'alarme, trompettes de l'opinion publique! Les ennemis du système représentatif veulent en saper la base : la loi sur les élections est menacée : sonnez! sonnez l'alarme!

A peine cette loi tutélaire de toutes les libertés, de tous les intérêts nationaux, cette loi faite pour immortaliser le règne du prince et le gouvernement qui l'ont proposée, a-t-elle commencé à recevoir son exécution, que des mains téméraires veulent la dénaturer pour l'anéantir.

Quels sont donc ces infatigables novateurs?

LE POLITIQUE,

PAR

UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

CINQUIÈME LIVRAISON.



PARIS,

Au Naufragé de la Méduse,

Chez CORRÉARD, Libraire du *Politique*, Palais-Royal, galerie de bois, nº. 258.

FÉVRIER 1819.

AVIS.

Le Politique est un ouvrage continu, mais il ne sera périodique sous aucun rapport.

Il paraîtra par livraisons, qui seront plus ou moins volumineuses, et dont la publication ne sera point régulière. Ainsi il ne sera point sujet à l'impôt du timbre (1), qui augmenterait considérablement le prix de l'abonnement.

Le seul engagement que les rédacteurs contractent, est celui d'avoir publié au moins 36 cahiers (formant 3 vol.) avant la fin de la présente année politique, c'est-à-dire, avant la fin de la session de 1819, et 12 cahiers au moins pendant le cours de la présente session.

---

(1) En Amérique, seul pays où le peuple jouisse pleinement de ses droits, les journaux ne paient aucun impôt; ils sont mêmes transportés gratuiteme t par la poste dans toute l'etendue des Etats-Unis.

En France, depuis quelques années, les gouvernans ont activé les communications entre eux au moyen du télégraphe, et ils ont entravé les relations entre les gouvernés, en soumettant les journaux au timbre. Cette conduite de leur part mérite d'être remarquée.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

L'abonnement, pour six cahiers, est de 7 fr., et pour douze cahiers, de 12 fr.

On ne recevra pas d'abonnement pour plus de douze cahiers.

Chez Corréard, libraire du Politique, *galerie de bois, Palais-Royal;*

DU BUDJET.

Par M. B****. ancien élève de l'École Polytechnique.

PREMIER ARTICLE.

De l'importance de la loi des Finances.

CHAPITRE PREMIER.

De la Loi des Finances, considérée en elle-même.

§. Ier. *Importance exagérée, accordée chez les peuples modernes, à la forme des gouvernements ; importance capitale de la Loi des Finances.*

C'est une chose qui peut paraître de prime abord bien singulière, que, depuis environ deux siècles qu'on écrit un peu méthodiquement sur la science sociale, les publicistes, sans en excepter les plus distingués, ne soient pas encore parvenus à diriger leurs principales recherches vers le point capital de la science, et qu'ils aient employé toutes leurs forces à traiter une question accessoire. C'est cependant ce qui est arrivé.

Depuis Bodin jusqu'à Montesquieu, et même après Montesquieu, les publicistes ont concentré tous leurs travaux, toutes leurs discussions, sur l'examen de la forme des gouvernements. Ils ont discouru très-savamment et très-chaudement pour et contre la monarchie, pour et contre l'aristocratie, pour et contre la démocratie. Chacun a pris parti en faveur de l'une de ces formes, et tous se sont accordés à regarder cette discussion comme la plus importante de toutes. On a cru que quand une fois on aurait irrévocablement décidé laquelle des trois formes de gouvernement admises par Aristote doit être préférée, il ne resterait plus rien à faire d'essentiel en politique, et que le grand problême social serait résolu.

Aujourd'hui même où l'on ne veut admettre d'une manière absolue et exclusive aucune de ces trois formes, les discussions que l'on regarde généralement comme les plus importantes et les plus relevées, comme le sublime de la politique, sont celles qui ont pour objet de déterminer dans quelles proportions et suivant quelles règles il faut mélanger et combiner la monarchie, l'aristocratie et la démocratie.

Si l'on veut bien y réfléchir, en tâchant de se préserver autant que possible de toute prévention d'habitude, on trouvera, je ne crains pas de le dire, que cette direction de travaux est entièrement fausse. Quant à moi, je suis profondément convaincu que l'on s'est étrangement mépris en considérant la question de la forme du gouvernement comme la plus importante de toutes les recherches sociales. Cette question, quoique certainement fort intéressante et fort utile à discuter, me semble néanmoins purement accessoire et secondaire.

Il y a dans l'ordre politique quelque chose de plus important que la division des pouvoirs : ce quelque chose, c'est la composition du budget. C'est là vraiment le grand problème social, car, chez les peuples modernes, l'affaire capitale de la société, c'est l'impôt. Voici, par aperçu, les raisons principales sur lesquelles cette opinion est fondée.

L'affranchissement des communes, et l'entière abolition de l'esclavage, sont un progrès de la civilisation dont l'importance n'est pas, d'ordinaire, convenablement appréciée. A la

vérité, depuis ce progrès comme auparavant, l'ordre politique a toujours été fondé essentiellement sur la force, et cet état de choses subsiste encore quoique modifié. Mais si ces grands événements n'ont pas changé directement le principe fondamental de l'ordre politique, ils ont changé la nature des rapports entre les gouvernants et les gouvernés. Il a dû en résulter forcément une révolution correspondante, dans la science politique, à laquelle les publicistes n'ont pas fait assez d'attention.

Avant l'affranchissement des communes, et par le fait de l'existence de l'esclavage, les obligations imposées par les gouvernants portaient directement et principalement sur les hommes, indirectement et accessoirement sur les choses. Depuis, au contraire, l'action des gouvernants a porté directement et principalement sur les choses, indirectement et accessoirement sur les hommes.

Par suite de l'affranchissement des communes, les rapports entre les gouvernants et les gouvernés, de personnels qu'ils étaient auparavant, se sont convertis peu à peu en de simples rapports pécuniaires.

En jetant un coup-d'œil sur l'ensemble de la société, il est facile de se convaincre qu'aujourd'hui tout à peu près en est réduit là, et que l'immense majorité des gouvernés ne sentent plus les gouvernants que par l'impôt qu'ils sont obligés de leur payer (1).

Pour peu qu'on s'habitue à l'ordre de considérations que nous venons d'indiquer, on conviendra, sans doute, que la chose la plus importante pour le bonheur des nations, est que l'impôt soit le plus modique possible, qu'il soit assis et perçu de la manière la moins onéreuse, et employé de la manière la plus profitable au public ; et qu'ainsi le grand problême social consiste dans la quotité, dans l'assiette, et dans l'emploi de l'impôt, ou,

---

(1) C'est sans doute par un sentiment confus de cet état des choses, que les classes les moins éclairées de la société jugent du degré de bonté du gouvernement, non par sa forme, mais par les charges qu'il impose. Sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, le bon sens du peuple qui ne juge que d'après son instinct, s'est montré supérieur aux lumières des publicistes les plus distingués : la pratique a devancé la théorie.

pour tout dire en un seul mot, dans la formation du budget.

Faire le budget le plus avantageux aux gouvernés, telle est, à mon gré, la grande question politique, celle qui doit le plus fixer l'attention, celle auprès de laquelle toutes les autres ne me paraissent qu'accessoires.

Nous n'avons considéré ici l'impôt que relativement aux gouvernés, et comme étant leur principal point de contact avec les gouvernans; nous le considérerons dans un second chapitre relativement aux gouvernans, comme formant leur principal instrument de pouvoir, et nous verrons encore, sous ce second point de vue, l'importance supérieure de la loi des finances, par rapport à toutes les autres lois politiques, même les plus générales. Nous verrons que la loi des finances est celle d'où dérivent toutes les autres.

Certes je suis loin de soutenir que la forme des pouvoirs politiques n'influe pas beaucoup sur la manière dont le budget peut-être combiné, et je suis bien convaincu, par exemple, qu'il ne saurait exister de bon budget, c'est à dire, de budget conçu dans l'intérêt des gou-

vernés, dans un pays où les gouvernés ne seraient pas représentés, ou le seraient mal; mais il n'en est pas moins vrai que la question de la forme du gouvernement est tout à fait accessoire par rapport à celle de la loi des finances. Comme toutes les autres questions politiques, elle n'a de valeur positive qu'en proportion de l'influence qu'elle exerce sur la question du budget. Le peuple, pour lequel en définitif toute bonne politique doit être faite, ne s'intéresse vivement à telle organisation des pouvoirs plutôt qu'à telle autre, que parce qu'il espère qu'elle lui procurera une meilleure formation du système financier; et la question de la forme du gouvernement, quand elle est traitée isolément et indépendamment de celle du budget, ne doit intéresser réellement que ceux qui gouvernent, et ceux qui aspirent à gouverner.

Si l'on n'était pas convaincu que cette manière de cultiver la politique, en rapportant et subordonnant toutes les questions à celle du budget, qui est la seule vraiment positive, est aussi la seule vraiment utile; il suffirait d'examiner ce qui est arrivé aux Publicistes pour

avoir considéré la question de la forme et de la division des pouvoirs en négligeant cette subordination.

Certainement on a employé beaucoup de sagacité, de talent, et même de génie, en dissertations sur la monarchie, l'aristocratie, et la démocratie. Les têtes les plus fortes de l'Europe moderne s'en sont occupées. Eh! bien, en dernière analyse, tous ces grands travaux n'ont roulé que sur cette question, pour ainsi dire, puérile: Lequel vaut le mieux pour le public, que l'impôt soit gaspillé par un Prince, qu'il le soit par une caste, ou bien par le public en personne? Sans doute ces trois choses ne reviennent pas absolument au même; mais il faut convenir que la différence qu'il y a ne méritait pas d'être le sujet d'examens si graves, et que la question vraîment essentielle était: Comment faut-il s'y prendre pour que l'impôt ne soit pas gaspillé?

Et encore si l'influence de cette mauvaise manière de voir s'était bornée à la théorie, on n'aurait à regretter que le temps perdu, et la capacité mal employée; mais elle a passé

dans la pratique. La preuve en est, par exemple, que lorsque la nation française a formé le dessein de constituer l'ordre politique le plus avantageux pour elle, elle a donné toute son attention à la division des pouvoirs, en laissant de côté la question de l'impôt ; et il en est résulté que le travail politique n'a pas eu pour objet de diminuer la masse de richesses prélevée sur le peuple, mais seulement de répartir cet argent entre un plus ou moins grand nombre de mains, et suivant des règles ou des convenances plus ou moins équitables. Les Anglais eux-mêmes, nos maîtres en politique, en sont venus à regarder l'existence des *Sine-Cures*, c'est à dire, d'oisifs grassement payés, comme très-utile à la nation, et indispensable à la stabilité de la constitution.

§. II. *Causes de l'erreur observée dans le paragraphe précédent.*

L'erreur politique qui vient d'être signalée paraîtrait fort étrange, et par suite invraisemblable, si l'on n'expliquait pas ce qui a pu jeter ainsi les publicistes modernes dans une

fausse direction; car, dirait-on, si l'opinion que vous combattez est effectivement erronée, comment se fait-il qu'elle ait été adoptée pendant si long-temps, et par les hommes les plus capables? Objection qui, au reste, a été successivement employée à défendre toutes les erreurs un peu importantes, attendu qu'il n'en est aucune, même de celles qui nous semblent aujourd'hui les plus manifestes, qui ne puisse aussi alléguer en sa faveur le témoignage des hommes les plus éclairés, pendant une longue suite de générations.

Je regarde donc comme un complément indispensable de l'observation que je viens de présenter, d'indiquer par quelles causes, indépendantes de leur volonté et de leur capacité, les publicistes ont dû être portés, jusqu'à présent, à n'attacher, à la composition de la loi des finances, qu'un intérêt très-subalterne, et à considérer la question de la forme du Gouvernement comme la question politique fondamentale.

Avant que la science de l'économie politique fût créée, il était impossible de cultiver

la politique en y prenant pour sujet principal des recherches, la combinaison du système financier. Peut-être quelques publicistes ont bien pu, avant cette époque, sentir vaguement et comme par aperçu toute l'importance de cette combinaison ; mais ils n'ont pu diriger leurs travaux d'après cette idée, parce que les connaissances indispensables pour suivre cette question, n'existaient pas encore. Ce n'est qu'à partir des travaux de Smith et de ses successeurs, que les idées de finances se sont débrouillées, et qu'il a été possible de se former des notions claires et justes sur la nature et les effets de l'impôt, et sur l'emploi qu'on en peut faire.

Comment concevoir, par exemple, qu'on eût pu traiter la question des finances, quand même l'importance en aurait été dignement appréciée, à l'époque encore si rapprochée de nous où c'était une croyance générale, même parmi les hommes les plus éclairés, que les dépenses et le luxe des gouvernements étaient une source de richesses pour les peuples, et l'impôt un agent de production ? Et même aujourd'hui, malgré les progrès de la science économique,

n'entendons-nous pas tous les jours de profonds hommes d'état soutenir gravement que les principes de l'économie publique sont absolument distincts, et même, à beaucoup d'égards, inverses de ceux qui président à l'économie privée ?

On ne pouvait se livrer d'une manière suivie, et d'après un plan méthodique (1), à la recherche des moyens de réduire l'impôt le plus possible, et de rendre son emploi le plus avantageux possible à la masse des gouvernés, ce qui constitue la véritable question des finances, avant qu'il eût été bien prouvé que l'impôt est un prélévement fait sur l'industrie, à jamais

---

(1) Ce n'est pas qu'on ne se soit extrêmement occupé depuis long-temps de la question des finances, considérée dans l'intérêt des gouvernants ; mais ce n'est nullement de celle-ci qu'il s'agit ici. Dans le sens des agens du fisc, la question des finances a tout simplement pour objet de tirer de la nation le plus d'argent possible, et de l'employer, autant qu'il se peut, à l'avantage des gouvernants.

Et c'est à cet ordre immoral de combinaisons, que des hommes distingués ne rougissent pas de prostituer leurs talents !

perdu pour elle, que les gouvernants emploient d'une manière toujours improductive, souvent même destructive de la production, et qui n'est, par conséquent, qu'un sacrifice sans compensation, toutes les fois qu'il n'a pas pour objet de payer un service utile au public, et qu'il ne pourrait se procurer par aucun autre moyen. Or ces démonstrations ne sont complètes et parfaitement claires que de nos jours, et il s'en faut même encore de beaucoup qu'elles soient suffisamment répandues.

Il est évident que la connaissance de ce qu'on appelle économie politique, était une condition, sinon tout à fait suffisante, du moins rigoureusement indispensable, pour traiter la question des finances; et par conséquent il ne faut pas s'étonner si, avant que cette science existât, les publicistes ne se sont presque point occupés ou ne se sont occupés que très-accessoirement et passagèrement, de l'examen de cette question, et si même aujourd'hui ils ne lui accordent pas encore toute l'attention qu'elle mérite.

D'un autre côté, il est aisé d'expliquer

pourquoi les publicistes ont attribué à la forme du Gouvernement une importance exagérée. Cela tient principalement à l'influence du système général d'éducation en vigueur dans l'Europe moderne, influence qui domine souvent ceux-là même qui s'en croient le plus exempts.

Il est bien reconnu aujourd'hui, par tous les bons esprits, que ce système, essentiellement fondé sur la littérature et l'histoire des peuples anciens qui se sont combinées avec la théologie chrétienne, pousse irrésistiblement, et dans tous les genres, à l'imitation des Grecs et des Romains : c'est un fait tellement constaté qu'il suffit de l'indiquer.

En ne considérant cette influence que relativement au cas que nous avons en vue, nous nous contenterons d'observer qu'elle a porté les modernes à marcher, en politique, sur les traces des publicistes de l'antiquité, à suivre les discussions d'Aristote sur la monarchie, l'aristocratie et la démocratie, en un mot, à donner, comme les anciens, toute leur attention à la forme du Gouvernement (1). Les

---

(1) Sous ce rapport, comme sous tous les autres, cette

esprits perpétuellement placés au point de vue de la politique grecque et romaine, n'ont pu apercevoir et prendre en considération les faits évidens qui démontraient que la constitution du système financier, est beaucoup plus importante, chez les peuples modernes, que la division des pouvoirs.

CHAPITRE II.

De la Loi des Finances, considérée dans ses conséquences politiques.

§. Ier. *De l'étendue du pouvoir politique qui dérive du droit de voter la loi des finances.*

Dans l'état actuel des sociétés, les gouver-

---

imitation a jeté dans une fausse route, et elle a tendu à faire rétrograder la civilisation, en appliquant inconsidérément à l'état social des modernes ce qui était institué pour l'état social, tout opposé, des peuples anciens.

Et effectivement, la forme du gouvernement avait beaucoup plus d'importance chez les anciens qu'elle n'en a chez les modernes; elle constituait, pour ainsi dire, toute leur politique, tandis que la composition du budget en avait au contraire infiniment moins, attendu que le revenu public des nations de l'antiquité ayant consisté principalement dans le butin, il ne pouvait pas même y avoir lieu à une loi des finances.

nants ne peuvent plus exécuter aucune de leurs conceptions politiques sans l'argent des gouvernés, qu'ils demandent ou qu'ils prennent, suivant les lieux et les temps, parce qu'il n'y a pas une seule mesure politique dont l'exécution n'entraîne des dépenses, et que ces dépenses sont nécessairement prélevées en totalité sur les fonds de la nation, à cause que les gouvernements n'ont plus de richesses qui leur soient propres.

Ainsi, par exemple, les gouvernants veulent-ils entreprendre une guerre? il faut bien que la nation paie de quoi entretenir leurs baïonnettes.

Qu'ils veuillent enchaîner la liberté individuelle, ils ont à rançonner la nation pour soudoyer une longue hiérarchie d'espions, de gendarmes et de geoliers;

S'ils veulent organiser l'esclavage de la presse, il est indispensable que la nation achète la profonde sagacité des censeurs, et l'éloquence foudroyante des faiseurs de réquisitoire, etc., etc.

Il est même à remarquer que, relativement à la dépense personnelle, les chefs des gouver-

ments modernes sont dans une égale dépendance des gouvernés, attendu que, d'une part, le revenu privé sur lequel ils ont vécu originairement, est devenu peu à peu et de plus en plus insuffisant, par l'énorme augmentation de cette dépense due aux progrès de l'industrie, qui ont considérablement multiplié les moyens de jouissance; et, d'une autre part, ce revenu même s'est entièrement dissipé par l'aliénation successive que les gouvernements se sont vu obligés de faire de tous leurs domaines de quelque importance;

De telle sorte qu'aujourd'hui non-seulement les gouvernants ne peuvent plus exercer le moindre acte de pouvoir qu'avec l'argent de la nation; mais que c'est aussi, en dernière analyse, la nation qui les nourrit, qui les habille, qui leur donne de beaux palais et des équipages de chasse. En un mot, l'impôt est devenu, pour les gouvernants, la condition *sine quâ non* de leur existence, en même temps que le véritable fondement du pouvoir.

Je ne puis m'empêcher ici d'interrompre un instant le fil des idées, pour présenter une

réflexion qui me semble d'une haute importance.

Que les chefs des gouvernements se soient crus en droit de satisfaire tous leurs caprices, de se procurer toutes sortes de jouissances, de se livrer aux dépenses les plus extravagantes, aux prodigalités les plus ruineuses, tant que c'était avec leur propre revenu qu'ils y pourvoyaient, on le conçoit, et l'exacte justice ne peut point le leur reprocher. On plaint et l'on blâme un fils de famille dérangé qui dissipe son patrimoine; cependant personne n'a le droit de lui demander compte de l'emploi de son argent.

Mais que les gouvernements s'imaginent avoir conservé le même droit; qu'ils aient gardé les mêmes habitudes à une époque où ce n'est plus qu'avec le produit des travaux du peuple qu'ils peuvent les satisfaire; quand c'est le fruit de la sévère économie des familles laborieuses qu'ils engloutissent ainsi, l'évêque de cour le plus complaisant ne pourra s'empêcher de voir là une immoralité profonde et révoltante. On méprise, à juste titre, l'homme qui fait métier de vivre aux dépens de ses créan-

ciers ; mais du moins il est sous le poids d'une obligation contractée, à laquelle on peut espérer de le voir un jour satisfaire, tandis que les prélévements que les gouvernements font par la voie de l'impôt pour subvenir à leur dépense privée, sont des dons forcés, et non des emprunts.

Rentrant dans les considérations présentées au commencement de ce paragraphe, nous voyons que, d'une part, toute mesure politique nécessitant des dépenses, et, d'un autre part, le revenu destiné à les acquitter ne pouvant être employé que de la manière réglée par le budget, il en résulte que la loi des finances est vraiment la base de toutes les autres, qui ne sont, pour ainsi dire, par rapport à elle, que des dispositions réglémentaires.

Cette conséquence frappe tous les esprits justes quand on fixe son attention sur les grandes dépenses. Si elle n'est pas également sensible pour les dépenses de détail, cela tient uniquement à ce que les comptes ne sont point assez développés.

Par une suite nécessaire, le grand pouvoir

politique est donc celui de la formation du budget. Ainsi, la chambre des communes se trouvant investie, tant en France qu'en Angleterre, du droit de voter la loi des finances, ce droit étant généralement regardé par les deux autres branches du parlement comme lui appartenant spécialement et d'une manière exclusive, il en résulte que la chambre des communes se trouve réellement nantie du pouvoir politique suprême.

On peut se représenter l'impôt comme le sang du corps politique, et la chambre des communes comme le cœur. Par le droit exclusif du budget, elle a plein pouvoir de répartir à son gré la vie politique, de ne mettre en activité que les principes qui lui conviennent, et les fonctions administratives qu'il lui plaît d'alimenter.

§. II. *Énoncé d'une question.*

Le principe que nous avons posé dans le paragraphe précédent, donne lieu à une question importante;

Car s'il est impossible de contester, au pre-

mier coup-d'œil, en considérant les choses d'une manière générale, que le pouvoir politique de la chambre des communes, dérivé du droit exclusif de voter le budget dont elle se trouve nantie, est le véritable pouvoir suprême et fondamental, il semble, par un examen plus approfondi, que les faits contredisent cette vue générale.

En effet, cet immense pouvoir ne s'est manifesté jusqu'ici par aucun acte important, soit dans la chambre des communes de France, soit dans celle d'Angleterre. En Angleterre, où la chambre des communes est en pleine et légitime possession de ce droit depuis plus d'un siècle, elle ne s'en est servie ni pour diminuer les charges du peuple anglais, ni pour consolider et garantir sa liberté; et, au contraire, ce droit a été bien plutôt un moyen, pour le ministère, d'élever l'impôt à un taux auquel il n'aurait jamais pu, ni seulement osé le porter de lui-même, et dont la responsabilité tombait principalement sur la chambre des communes à cause de la faculté qu'elle avait de le rejeter.

A cela nous répondrons, en thèse générale,

qu'on peut très-bien posséder un droit important, et n'en point user, ou en user mal, faute de savoir en faire un bon emploi. Mais il devient alors nécessaire d'examiner :

1°. Pourquoi le droit exclusif de voter l'impôt, qui paraît devoir procurer à la chambre des communes le suprême pouvoir politique, n'a eu jusqu'à ce jour aucun résultat utile et important, soit en France, soit en Angleterre ;

2°. Par quels moyens la chambre des communes peut s'assurer l'exercice de ce pouvoir dans toute son étendue, suivant les intérêts nationaux ;

Ces deux questions seront traitées dans les deux autres articles que j'ai annoncés sur le budget.

Nous y verrons que, si l'immensité du pouvoir politique, dérivé de la loi des finances, n'a point encore été suffisamment sentie et appréciée, soit par la chambre des communes de France, soit par celle d'Angleterre, cela a tenu à ce que jusqu'à présent elles n'ont considéré la loi des finances que d'un point de vue

tout à fait subalterne. Elles se sont bornées réellement à enregistrer le budget présenté par les ministres, sauf tout au plus quelques observations critiques d'une importance secondaire. Elles n'ont jamais fait porter la discussion sur la conception générale du budget, sur les principes fondamentaux de dépense. Or, c'est de là seulement qu'on peut apercevoir toute la politique dans la loi des finances ; et il est certain qu'une discussion du budget faite dans cet esprit, aurait des conséquences infiniment plus étendues et plus utiles pour la nation, et serait réellement beaucoup plus mortelle pour l'arbitraire, que toutes ces discussions auxquelles on attache tant d'importance, et qui, en général, ne produisent guères que de beaux discours (1).

---

(1) Il importe cependant d'observer que la chambre des communes de France fait, à chaque session, des progrès évidents vers un meilleur ordre de choses financier, et qu'elle tend de plus en plus à considérer le vote du budget comme la plus étendue et la plus précieuse de ses attributions. Elle s'en occupe continuellement davantage, et les mesures qu'elle a prises pour que les comptes rendus par les ministres soient, à l'avenir, plus

§. III. *Conclusion générale de cet article.*

L'impôt peut être envisagé de deux manières, ou par rapport aux gouvernés, ou par rapport aux gouvernants. Il est la principale affaire pour les uns comme pour les autres.

---

détaillés, et qu'ils puissent être examinés plus mûrement, sont des conditions préliminaires qu'il était indispensable de remplir pour arriver à une bonne discussion du budget.

Un fait remarquable qui a eu lieu dans la dernière session, prouve même que la chambre est sur le point de sentir l'étendue du pouvoir politique attaché au vote du budget; c'est la proposition faite directement par un membre, de supprimer le ministère de la police, en refusant la somme qui lui était allouée. Sans prononcer sur la valeur intrinsèque de cette proposition, et en ne la regardant que comme un fait, je regrette vivement qu'elle n'ait pas été conçue en vertu de vues arrêtées sur la meilleure manière de servir les intérets nationaux, et qu'elle ait seulement été dictée par un motif d'animosité personnelle contre l'homme qui était alors chargé de ce ministère. J'aurais bien désiré qu'un pareil exemple eût été donné par les députés libéraux; mais de quelque part qu'il soit venu, il ne devrait pas être oublié.

En considérant la loi des finances sous le premier point de vue, nous avons reconnu qu'elle est, de toutes, la plus importante pour les gouvernés, qu'elle l'est même davantage que la loi qui règle la forme du gouvernement; parce que ce qui intéresse le plus les gouvernés, et même la seule question politique qui intéresse directement la masse d'une nation, c'est que l'impôt soit le moins onéreux au peuple, et la dépense la plus profitable qu'il est possible.

En examinant la question sous le second point de vue, nous avons trouvé que l'impôt étant, pour les gouvernants, un instrument indispensable au moindre exercice de leur pouvoir, et même une condition de leur existence, ils se trouvent par là dans la dépendance immédiate et intime des gouvernés; de telle sorte que dans les pays, comme en France et en Angleterre, où les députés de la nation sont investis du droit de voter la loi des finances, ce droit est pour eux la source du pouvoir politique fondamental, et les met en position de faire adopter au gouvernement le plan politique qui leur paraît le plus convenable.

C'est là réellement ce qui, à mon gré, rend possible et même doit amener forcément l'établissement solide d'un ordre de choses absolument conforme aux intérêts nationaux. Car, la chambre des communes devant être peu-à-peu, par la marche des choses, composée de manière à représenter constamment la volonté nationale, et se trouvant, ainsi que nous l'avons expliqué, en possession du pouvoir politique général, le régime politique, quand une fois ces conditions auront été remplies, quelle que soit sa forme et son nom, sera, en dernière analyse, le véritable régime de l'opinion publique, dont la chambre des communes sera toujours l'organe, et le gouvernement toujours l'agent. Tel est, ce me semble, le mode naturel suivant lequel pourra s'effectuer peu-à-peu et paisiblement la grande réforme politique qui doit terminer la crise sociale dans laquelle les peuples éclairés de l'Europe sont engagés.

C'est par les finances que les peuples sont entrés dans l'administration publique. C'est aussi par les finances qu'on leur verra clore leur carrière politique préparatoire, et poser les fondements d'un ordre de choses combiné en totalité suivant leurs intérêts.

APPENDICE.

Réponse à une objection.

L'opinion qui vient d'être soutenue dans cet article, relativement à l'étendue du pouvoir politique qui dérive du droit de voter la loi des finances, a été combattue par M. Benjamin Constant, au moyen de considérations qui, effectivement, semblent au premier abord, assez spécieuses. Voici à quoi revient l'objection proposée par ce publiciste; nous espérons bien que, par notre manière de la présenter, ses raisonnements ne se trouveront pas affaiblis, et du reste on peut en consulter le texte dans la 48e. livraison de la Minerve française, article de la Session des Chambres.

« Ce pouvoir qui semble, en théorie, devoir
» tout engloutir, doit nécessairement être pres-
» que illusoire dans la pratique par son impor-
» tance et son immensité même. C'est précisé-
» ment à cause que la chambre des communes

» peut, par le refus d'un impôt, rendre impra-
» ticable une mesure proposée par le gouver-
» nement, que cet impôt ne saurait être refusé,
» si la force des circonstances a rendu cette
» mesure nécessaire. Il n'y a pas, dit M. Ben-
» jamin Constant, d'homme sensé qui puisse
» vouloir le renversement du Gouvernement;
» ainsi il n'y en a pas qui ne soit obligé de
» consentir aux dépenses sans lesquelles ce
» Gouvernement ne pourrait subsister. »

Le crédit mérité dont jouissent les opinions de M. Benjamin Constant, fait qu'une erreur, avancée par lui, ne peut être indifférente; et, de plus, l'objection que nous venons d'exposer, étant la seule importante qui puisse être faite au principe que nous avons développé, nous allons l'examiner attentivement. Elle tournera à l'éclaircissement des idées, comme il arrive toutes les fois que les objections sont bien choisies. Cependant nous ne la traiterons pas avec tout le détail qu'elle pourrait comporter, parce que cela nous conduirait à discuter dans toute son étendue la question que nous avons réservée pour deux autres articles sur le budget. On

pourra regarder ces articles comme le complément de ce qui ne sera pas ici suffisamment développé.

D'abord, j'avoue que j'ai peine à concevoir, en thèse générale, comment ce qui est vraiment juste en théorie, peut se trouver faux dans l'application. Je sais bien que l'on a cru apercevoir plus d'une fois ce singulier contraste ; mais j'ai toujours regardé cette prétendue opposition, cette discordance de principes entre la théorie et la pratique, comme le résultat d'une philosophie peu approfondie, et non fondée sur les connaissances positives.

En examinant en elle-même l'objection présentée par M. Benjamin Constant, il me semble que, considérée relativement à ce qui est, cette observation est parfaitement juste, et voilà peut-être ce qui a trompé ce publiciste.

Il est évident, par exemple, que si, au moment où une guerre vient d'être déclarée, ou quand elle est clairement inévitable, les ministres viennent demander des fonds pour la soutenir, la chambre des commune ne saurait les éconduire, sans compromettre la sû-

reté du gouvernement et même celle de la nation. Il est même arrivé plus d'une fois en Angleterre, qu'un ministère machiavélique, soit en supposant ou en faisant naître un commencement d'hostilités, soit par d'autres artifices semblables, a créé de pareilles nécessités pour faire voter d'urgence et sans examen les sommes qu'il avait demandées.

Mais ces effets, et tous ceux de même espèce qu'on peut imaginer, tiennent uniquement à l'allure subalterne que les Députés des communes ont toujours suivie jusqu'à présent dans la discussion de la loi des finances, et non à la nature même du pouvoir qui dérive de cette loi.

En France, par exemple, on discute le budget sans s'y être préparé par aucun travail méthodique; personne presque ne s'en est occupé avant la présentation; personne surtout ne s'est formé, à cet égard, des vues fixes et générales; la partie la plus substantielle de la discussion ne porte que sur quelques observations critiques, d'un médiocre intérêt, et le projet de budget présenté par le ministère,

sert toujours de base à la loi de finance qui est adoptée.

Dès-lors, il devient impossible d'effectuer un changement de quelqu'importance ; la suppression d'une branche administrative, même peu considérable, ne peut s'exécuter sans tout entraver, au moins dans l'année courante, et à chaque session on ne fait guères que parcourir de nouveau le même cercle d'idées.

Il est certain que, pour un tel ordre de choses, la remarque de M. Benjamin Constant est éminemment applicable.

Mais au lieu de considérer ce qui est, élevons-nous à ce qui pourrait être ; concevons que les travaux sur le budget, au lieu d'être entrepris au hasard et sans suite, s'exécutent d'après un plan uniforme d'idées politiques arrêtées et continues, et qu'ils portent directement sur le fond de la question, sur les principes généraux de dépense. Alors, en résultat de ces travaux, quand les idées seront suffisamment éclaircies, la chambre des communes, prenant à son tour l'initiative sur la loi des finances, et sans

s'amuser à critiquer le budget des Ministres, leur présentera un plan de budget formé par elle, et conçu dans l'intérêt national. Il est évident que le pouvoir politique qu'elle possède en vertu du vote du budget, sera suffisant pour contraindre les Ministres à adopter ce plan, au moins sous ses rapports principaux, car ils aimeront mieux accepter le budget de la Chambre, que de se voir refuser le leur.

Ainsi, la nécessité que M. Benjamin Constant nous représente, comme un obstacle invincible à l'exercice du grand pouvoir politique de la chambre des communes, serait, au contraire, dans cet état de choses, tournée en faveur de ce pouvoir.

L'objection de M. Benjamin Constant, ne veut donc dire rien autre chose, si ce n'est que, dans l'état actuel des discussions sur le budget, l'exercice de ce pouvoir politique dans toute son étendue est impossible, et j'en suis entièrement convaincu ; mais cela ne prouve nullement que cette impossibilité doive subsister encore avec un meilleur ordre de discussions. Aussi, je suis persuadé que M. Benjamin

Constant n'a eu en vue que le présent, dans l'observation qu'il a faite. Mais la forme abstraite et absolue qu'il lui a donnée, pourrait porter à croire qu'il a réellement considéré comme un obstacle inhérent à la nature du grand pouvoir dérivé de la loi des finances, ce qui n'est que l'effet de circonstances indépendantes et accidentelles, et, par conséquent, transitoires.

Si quelqu'un imaginait de nous dire que le Roi seul jouit du droit de présenter des projets de loi, et que la chambre des communes ne peut en conséquence point former un plan général de recette et de dépense, nous répondrions que l'article constitutionnel, à cet égard, ne règle et ne peut régler que la forme.

Aucun pouvoir ne peut empêcher la chambre des communes d'arrêter ses idées sur les recettes nécessaires, ni sur l'emploi qui doit être fait du produit de l'impôt; aucun pouvoir ne peut l'empêcher de faire connaître au gouvernement les vues qu'elle a arrêtées à cet égard; aucun

pouvoir même ne peut l'empêcher de tenir au projet de budget qu'elle aura arrêté dans l'intérêt de la nation; aucun pouvoir enfin ne peut l'empêcher de soumettre le gouvernement à sa conception financière.

Lettre servant d'introduction à un article sur la liberté de la presse.

Messieurs,

Avant de vous communiquer la suite de ce travail, je crois devoir vous présenter une observation qui, sans doute, vous aura déjà frappés, et qui me semble importantes.

Pour que la discussion du budget cesse d'être mesquine, incomplète et illusoire, pour que les publicistes puissent se livrer à un examen véritable et approfondi de la loi des finances, considérée, ainsi que j'ai essayé de l'indiquer, sous ses rapports les plus essentiels, et du point de vue le plus élevé, une condition préliminaire est indispensable à remplir : c'est la liberté de la presse.

Il est de fait certain et démontrable, que la majeure partie des impôts qui sont levés sur la nation française, est employée à nourrir l'arbitraire. Mais il est tout aussi évident que la preuve claire directe et complète de ce fait,

ne pourra point être présentée à la nation, tant que la presse ne sera pas libre.

D'un autre côté, tant que l'esclavage de la presse subsistera, les publicistes ne pourront pas exposer à la nation leurs vues sur les mesures à prendre pour faire cesser un tel ordre des choses, ou plutôt un tel désordre; ils ne pourront pas lui indiquer les grands moyens propres à établir solidement l'économie des dépenses publiques. Et cependant il n'est pas de bon esprit qui, ayant un peu médité sur l'état présent de la politique, ne se soit convaincu qu'il est, non-seulement urgent, mais possible et même facile, de réduire considérable les frais qu'occasionne l'administration actuelle des affaires générales, et d'améliorer beaucoup l'emploi des déniers publics.

Et qu'on ne se laisse point abuser par de vaines espérances; qu'on ne soit pas la dupe d'une fausse sécurité; en croyant que l'asservissement de la presse est compensé par l'indépendance de la tribune. Celle-ci peut remplacer la première, jusqu'à un certain degré, et seulement sous quelques rapports secon-

daires. Mais ce n'est point la tribune qui peut enfanter cette grande et importante discussion : elle ne peut en énoncer que les résultats (1).

---

(1) L'opinion très-remarquable que M. Voyer d'Argenson vient d'émettre à l'occasion de la récompense à décerner au duc de Richelieu, opinion qui provoque directement l'examen du système général des dépenses nationales, semble donner à l'observation que j'ai faite ici, un glorieux démenti; mais malheureusement elle ne l'a contredit sous aucun rapport.

M. Voyer d'Argenson, dans cette circonstance, a plutôt agi comme publiciste que comme député, et ce sont deux fonctions qu'il importe de ne pas confondre. Son exemple prouve seulement qu'on peut se servir de la tribune nationale, à défaut de la presse, pour donner le signal de la grande discussion dont nous avons parlé; mais il ne prouve nullement que la question puisse être traitée par la chambre des communes, avant que d'avoir été examinée et résolue par l'opinion publique.

Et sans doute M. d'Argenson ne s'attend point à être vivement soutenu et à trouver beaucoup d'imitateurs parmi ses collègues, dont la plupart, en leur qualité de fonctionnaires publics ou d'aspirants au pouvoir, ce qui revient au même, sont intéressés, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs enfants, neveux, cousins, etc., etc., à l'augmentation et au gaspillage de l'impôt.

Je suis bien loin cependant de regarder la patriotique

Par la nature des choses, la chambre des communes, quelque bien composée qu'elle pût être, ne saurait jamais devancer, ni par conséquent diriger l'opinion publique, et il serait dangereux qu'elle le tentât; elle ne peut que suivre cette reine du monde, et en proclamer les arrêts, de telle manière cependant que ses résolutions générales se trouvent nécessairement un peu en arrière du point le plus élevé auquel l'opinion est parvenue.

Ce principe, qui est vrai, même par rapport à la meilleure constitution possible de la chambre des communes, l'est, à bien plus forte raison, par rapport à la chambre actuelle, qui est loin même de représenter l'opinion publique, puisque elle est composée, en majorité, de salariés du gouvernement.

énergie de M. d'Argenson, comme consumée en pure perte pour la cause nationale. Je souhaite au contraire vivement que, sans s'inquiéter des clameurs ministérielles, cet excellent citoyen reproduise la même manière de voir à la prochaine discussion du budget. Son influence sur la Chambre sera, sans doute, à peu près nulle; mais elle peut être d'une grande efficacité sur l'opinion publique.

Ainsi, la démonstration du gaspillage actuel de l'impôt, et l'exposition des mesures à prendre pour y rémédier, qui sont, pour le peuple français, d'une si haute importance, et qui ne peuvent avoir lieu qu'en faisant porter directement la question sur l'emploi qui a été fait jusque ce jour des revenus publics, ne sauraient exister tant que les publicistes ne jouiront pas de l'indépendance la plus entière; c'est-à-dire, de la faculté de soumettre à l'examen de la nation l'ensemble du système politique, sans avoir à rendre compte de leurs opinions à d'autres qu'au public, pour qui seul elles sont faites, et qui doit seul être regardé comme juge compétent dans la discussion de tout ce qui concerne ses intérêts.

C'est, à mon gré, sur cette considération qu'est fondée, de la manière la plus positive, l'utilité, la nécessité de la liberté de la presse; et c'est là ce qui devrait servir de base et de point de départ a toutes les réclamations en faveur de cette liberté.

Dans l'état actuel des sociétés, les gouvernants ont, comme gouvernants, des intérêts

de domination et de richesse, distincts des intérêts des gouvernés, et qui leur sont même, à beaucoup d'égards, absolument opposés.

Quoi qu'on puisse faire, ces intérêts privés doivent nécessairement, tant qu'ils existeront, fixer par dessus tout l'attention des gouvernants, dans l'esprit desquels, malgré leur zèle paternel et admirable pour la chose publique, les intérêts nationaux ne peuvent guères, auprès de ceux-là, figurer que d'une manière fort accessoire. Ce qui intéresse directement chaque fonctionnaire, c'est que sa place rapporte beaucoup, et donne peu de peine, et qu'il conserve assez de crédit pour engraisser toute sa famille de la même manière; s'il prend part aux maux qui résultent, pour la nation, d'un régime politique vicieux, s'il désire le bonheur général, ce ne peut être que par l'effet de cette philantropie commune à tous les hommes, qui est ordinairement si tiède, et que l'habitude de gouverner affaiblit même nécessairement, puisqu'elle la met en opposition permanente avec les intérêts personnels.

Le perfectionnement de la politique doit

donc avoir pour objet principal d'anéantir ces intérêts anti-sociaux. Or, ce but ne saurait être atteint sans la liberté de la presse.

C'est elle seule qui peut empêcher les gouvernants de servir d'autres intérêts que l'intérêt commun, par la surveillance directe, active et éclairée qu'elle exerce sur tous leurs actes.

Et en même temps, la liberté de la presse est indispensable pour éclaircir les idées politiques au point de constituer un ordre de choses tel que les gouvernants ne puissent jamais concevoir leur bien-être particulier, autrement que comme dérivant du bien-être général.

Au lieu de faire valoir, sous ce rapport, la liberté de la presse, et bien loin de discuter la question dans cet esprit, que fait-on? qu'a-t-on fait dans ces derniers temps? Précisément le contraire.

Les plus énergiques défenseurs de cette liberté ont toujours cru devoir cacher avec soin ces avantages importants, et ils se sont effor-

cés de présenter, d'une manière plus ou moins adroite, l'affranchissement de la pensée comme favorable à l'intérêt particulier des gouvernants. Ils leur ont presque dit : « Ce n'est pas » pour notre intérêt, mais pour le vôtre, ou, » au moins, c'est autant pour vous que pour » nous que nous demandons la liberté de la » presse. » Or, cela n'est pas vrai, cela ne saurait l'être, et un tel langage est peu convenable à la dignité des organes de la volonté nationale.

Et d'ailleurs, à ne la considérer même que comme une ruse à laquelle on se croit obligé d'avoir recours, cette espèce de précaution oratoire est bien insignifiante. Sans être, en général, fort habiles, les gouvernants ont acquis, par une longue habitude, une telle supériorité dans l'art de tromper, qu'il est bien difficile de les prendre pour dupes; et, de plus, l'arbitraire a aussi son instinct, qui ne saurait s'abuser au point de regarder comme lui étant avantageuse une mesure qui doit l'anéantir.

Rien ne prouve mieux, peut-être, que cette observation, jusqu'à quel point la nation fran-

çaise s'est éloignée de la manière de voir, ferme, large et hardie, qu'elle avait prise en 1789; rien ne prouve plus clairement que ses anciennes habitudes de subalternité, dont elle avait un instant triomphé, ont repris sur elle un grand empire; rien ne démontre mieux combien elle a besoin de se reporter à un point de vue politique plus général et plus élevé que celui où elle est placée dans ce moment.

Dans l'ancien régime, c'est-à-dire, tant que l'opinion publique n'a pas eu une part directe et légale à la conduite des affaires générales, il fallait nécessairement se couvrir de l'intérêt particulier des chefs du pouvoir, pour servir l'intérêt national. Pour améliorer le sort des brebis, il fallait prouver aux bergers, tant bien que mal, qu'elles leur donneraient plus de laine.

Aujourd'hui, cette immorale condition n'est plus nécessaire. Le bien public peut être servi directement et pour lui-même. Toute mesure qui lui est favorable, doit être appuyée uniquement sur ce motif; et les brebis peuvent enfin engraisser pour leur propre compte.

Prendre une marche oblique, quand on peut aller droit au but, est un absurdité.

N'est-il pas vraiment honteux pour les représentants de la nation française de s'abaisser à imiter les ruses et les détours de la politique étroite et machiavélique des gouvernants? Et ne pensez-vous pas, Messieurs, qu'il est temps de quitter cette attitude humiliante !

Plus de concessions, plus de demi-vérités, plus de politesses envers l'arbitraire. Nous sommes en mesure, aujourd'hui, de déclarer solennellement au pouvoir, que la nation ne veut plus se laisser mener à la lisière, qu'elle veut quitter pour jamais l'allure subalterne qui lui fut imposée pendant quatorze siècles, et que, dans l'état présent des lumières, les gouvernements sages ne doivent se regarder que comme les agents de l'opinion publique, comme des régisseurs pour le compte, et à la solde des gouvernés.

La politique des nations, au dix-neuvième siècle, doit être comme le bon sens, franche, nette, large et directe. Que les députés des

communes osent professer hautement une doctrine conforme à ces principes, ils verront bientot tomber devant elle la doctrine fausse et immorale des partisans de l'arbitraire; ils ne tarderont pas à s'appercevoir que la ruse n'est plus de saison, et que la cause de la civilisation est aujourd'hui assez puissante pour n'avoir pas besoin de couvrir sa marche.

C'est pour continuer, sans inquiétude, à consommer, à leur profit, la substance du peuple, que les gouvernants veulent maintenir l'esclavage de la presse. De quelques sophismes qu'ils habillent cet intérêt pour le faire valoir, ce sont là, en dernière analyse, leurs motifs véritables. Tel qui s'épuise à la tribune en déclamations contre la liberté de la presse, malgré tous les subterfuges, tous les faux-fuyants oratoires dont il se sert pour esquiver une explication, est soutenu dans son énergie, par l'intime conviction que, si cette abominable liberté venait un jour à se consolider, il ne s'agirait bientôt pour lui, de rien moins que de rendre ses dîners moins splendides, ses équi-

pages moins magnifiques, ses bals plus modestes et plus rares.

Eh ! bien, que les défenseurs de l'opinion libérale, après avoir hardiment démasqué ce motif de la tenacité des gouvernans à maintenir le monopole de la pensée, démontrent à leur tour que c'est précisément par les mêmes raisons, et pour extirper à jamais ce vaste gaspillage des deniers publics, qu'ils veulent obtenir la liberté de la presse, parce qu'elle est une condition nécessaire pour éclairer, à cet égard, l'opinion publique, et pour organiser les mesures propres à établir solidement l'économie et le meilleur emploi de l'impôt.

Il m'a paru, Messieurs, d'après les considérations que je viens de vous présenter dans cette lettre, que la question de la liberté de la presse se rattachait naturellement à celle que j'ai traitée.

C'est pourquoi je me propose de vous envoyer, avec mon second article sur le budget, quelques aperçus sur cette question, qui va de nouveau être discutée. Cette lettre peut être

regardée comme une introduction au travail que jai entrepris sur ce sujet.

Agréez, Messieurs, etc.

Paris, le 23 janvier 1819.

B***.

Ancien élève de l'école Polytechnique.

Les Rédacteurs du Politique à M. B.

MONSIEUR.

Nous vous prions d'agréer tous nos remerciements pour l'excellent travail que vous avez eu la bonté de nous adresser. Nous vous dirons avec toute franchise, et en détail, ce que nous pensons de vos idées, dans des lettres, sur vos travaux, que nous publierons incessamment.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos très-humbles serviteurs.

Les Rédacteurs du Politique.

AVIS.

Nous avions annoncé que le Politique serait divisé en quatre parties, qui formeraient chacune, en quelque façon, un ouvrage à part.

Des observations fort judicieuses, qui nous ont été faites par nos amis, nous font prendre le parti de renoncer à cette division. En conséquence, le Politique ne formera qu'un seul Ouvrage.

Errata DE LA LIVRAISON PRÉCÉDENTE.

Entre autres fautes typographiques qui ont été commises dans la réponse à M. B***, chef d'escadron de cuirassiers, au sujet de la note sur Moreau, il en est une trop grossière pour n'être pas relevée.

Page 113, ligne 7, au lieu de *après les avoir montrés differens dans des circonstances différentes*, lisez : *après les avoir montrés différents dans des circonstances semblables, je les aurais montrés semblables dans des circonstances différentes.*

IMPRIMERIE D'ÉVERAT,

RUE DU CADRAN, N°. 16.

Les Bureaux de souscription sont aussi établis en france,

à

Abbeville — chez Grare, libraire.
Agen — Noubel.
Amiens — Allo, Caron-Vitet.
Angers — Fourrier-Mame.
Angoulême — Tremeau et Comp.
Argentan — Marre, aîné.
Arras — Topino.
Aurillac — Vallet, fils.
Auxerre—François-Fournier(Mad.)
Bayonne — Gosse. Bonzom.
Beauvais (*Oise*) — Desjardins.
Belfort — Clerc.
Besançon — Deis, aîné.
Blois — Aucher-Eloy.
Bordeaux — Coudert.
Bourbon-Vendée — Ferré.
Bourges — Debrie. Gille.
Brest — Anger. Egasse.
Caen — Auguste Lecrenne.
Calais — Leleux.
Cambrai — Auguste Giard.
Carcassonne — Gadrot-Capelle.
Châlons-sur-Marne — Briquet.
Châlons-sur-Saône—Delespinasse.
Chartres — Hervé.
Clermont-Ferrand — Landriot.
Colmar — Petit.
Coutance — Voisin.
Dijon — Victor-Lagier.
Dole — Prudont.
Douai — Villette.
Dunkerque — Letendard.
Grenoble — Durand. Falcon.
Le Hâvre — Chapelle.
Laval — Grandpré.
Lille — Vanakerre.
Limoges — Ardant.
Lunéville — Guibal.
Le Mans — Toutain.
Lyon — Bohaire-Targe.
Marseille — Camoins, frères.
Melun — Michelin.
Metz — Devilly.
Montauban — Rhetoré.
Montpellier — Gabon-Sevalle.
Moulins — Place et Bujou.
Mulhausen — Risle et Comp.
Nantes — Forêts.
Nancy — Vincenot.
Niort — Veuve Orillat.
Orléans — Veuve Huet-Perdoux.
Perpignan — Alzime-Tastu.
Poitiers — Catineau.
Rheims — Barbier.
Rennes — Kerpen-Molliex.
La Rochelle — Guillard.
Rouen — Frère.
Strasbourg — Levrault.
Toulouse — Gallon-Vieusseux.
Tours — Legier-Homo. (Mad.)
Troyes — Sainton.
Valence — Dourille. Marc-Aurel.
Valenciennes — Lemaître.

Et dans l'Etranger, à

Aix-la-Chapelle —Lauruelle, fils.
Arau — Sauerlander.
Breslau— Th. Korn.
Florence — Piatti
Fribourg (Suisse) — Aloïse-Eggandorfer.
Genève — J. J. Paschoud.
Lausanne — Fischer.
Leipsick — Grieshammer,
Liége — Collardin. Desoër.
Londres — Dulau et Comp.
Milan—Giegler.
Neufchâtel (Suisse) — Gerster.
Turin — Pic.
Tournai — Castermann, fils.
Varsovie — Zawadski.
Vienne — Gerold,

On souscrit encore, à Paris,

Chez Alexis EYMERY, libraire, rue Mazarine, n°. 30;
MONGIE aîné, boulevard Poissonnière, n°. 18;
PELICIER, Palais-Royal.

Et chez les principaux libraires.

FONDAZIONE BIBLIOTECA SALVEMINI